Nations Unies S/PV.7196



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7196e séance

Mercredi 11 juin 2014, à 9 h 30

New York

Président :	M. Churkin/M. Pankin/M. Iliichev	(Fédération de Russie)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	Mme King
	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	France	M. Araud
	Jordanie	Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	Mme Ogwu
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Nouvelles tendances

Lettre datée du 1er juin 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/384)

14-42665 (F)





La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Nouvelles tendances

Lettre datée du 1er juin 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/384)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Bangladesh, du Bélarus, du Brésil, de Chypre, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Éthiopie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Malawi, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, du Sénégal, de la Suède, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Viet Nam à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/384, qui contient une lettre datée du 1er juin 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de synthèse relative à la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et, avant de lui donner la parole, je voudrais faire une déclaration importante.

Dans quelques heures, M. Ban Ki-moon entamera une nouvelle tournée internationale, qui sera longue et difficile. Il y a quelque chose de symbolique dans le fait que le 13 juin – jour de son soixante-dixième anniversaire – le plus haut diplomate du monde se rendra dans la capitale la plus haute du monde, La Paz. Il arrivera tout juste du Brésil, où il aura assisté à la cérémonie d'ouverture de la Coupe du monde de football qui, comme nous le savons, coïncide avec son son anniversaire. Il est également très symbolique que la naissance du Secrétaire général ait été essentiellement annonciatrice de la création de l'Organisation universelle.

Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité et de tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui quand je dis que, par ses activités en tant que chef de la diplomatie mondiale, qui correspondent à sa riche expérience et à son professionnalisme, à son énergie inlassable et à son attachement à des valeurs universelles, M. Ban Ki-moon est véritablement au service de la communauté internationale. Je lui souhaite plein succès dans le noble travail qu'il réalise dans l'intérêt de l'humanité.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie la Fédération de Russie de nous avoir donné cette importante occasion d'examiner ensemble les tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je vous remercie également, Monsieur le Président, de vos très aimables paroles d'encouragement et de soutien. Je suis extrêmement touché par cet appui énergique et personnel accordé à mon travail de Secrétaire général. Je peux vous assurer, vous, les membres du Conseil et les autres membres de l'ONU, que je consacrerai toute mon énergie et tout mon temps à travailler avec vous pour réaliser tout ce que nous nous attachons à réaliser en termes de paix, de stabilité, de développement et de droits de l'homme. Je compte sur votre appui et votre leadership continus.

Il s'agit d'un moment crucial pour ce fleuron de l'activité des Nations Unies. Nous sommes confrontés à des défis colossaux de maintien de la paix. De nouveaux phénomènes influent sur notre travail et de nouvelles approches sont mises au jour. Je tiens donc à souligner quatre aspects du maintien de la paix qui sont particulièrement importants pour le présent débat.

Premièrement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont de plus en plus souvent pour mandat d'opérer là où il n'y a aucune paix à maintenir. Nous constatons des degrés considérables de violence au Darfour, au Soudan du Sud, au Mali, en République centrafricaine et dans l'est de la République démocratique du Congo, où opèrent plus des deux tiers

de l'ensemble de nos forces de police, militaires et civiles.

Deuxièmement, certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont autorisées en l'absence de parties clairement identifiables au conflit ou d'un processus politique viable. Lorsqu'il n'existe pas de voie qui mène clairement vers la paix, il est inévitable qu'il y ait de nouvelles crises, et les opérations de maintien de la paix seront beaucoup plus susceptibles d'avoir des difficultés à exécuter leurs mandats. Au Mali, aucun accord global n'était en place et la situation reste précaire. En République centrafricaine, alors qu'il y avait un cadre politique pour la transition, le processus a été sérieusement compromis par les violences intercommunautaires. Au Soudan du Sud, le conflit a ressurgi.

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies opèrent de plus en plus fréquemment dans des environnements plus complexes caractérisés par des menaces asymétriques et non conventionnelles. Qu'il s'agisse de légitime défense ou de mise en œuvre de notre mandat pour protéger les civils, nous devons faire en sorte que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient menées en totale conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

Quatrièmement, nous devons faire fond sur ce que je considère comme l'engagement renouvelé du Conseil de sécurité à réagir face aux changements que connaît le monde. La résolution 2098 (2013), sur la République démocratique du Congo, a été une étape importante. Elle a signalé la volonté du Conseil de sécurité de traiter de la nature changeante des conflits et de l'environnement dans lequel fonctionnent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et elle a assorti cette volonté de capacités crédibles, fournies grâce à la contribution des pays fournisseurs de contingents. Les résultats sont des améliorations tangibles pour les personnes vivant dans l'est de la République démocratique du Congo.

Toutefois, un débat plus large est nécessaire sur la façon dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient s'adapter aux nouvelles exigences et sur les capacités et les ressources dont elles ont besoin pour s'adapter. Nous devons aussi demander quelles sont les limites des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et si elles constituent toujours l'outil adéquat. Alors que nous nous approchons du quinzième anniversaire du rapport Brahimi (S/2000/809), il pourrait être nécessaire de faire à nouveau le point sur l'évolution des attentes suscitées par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur la façon dont l'Organisation peut élaborer une vision partagée de la marche à suivre. À cette fin, j'ai demandé au Secrétariat d'entreprendre un examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Mandats, influence politique, soutien logistique, formation, responsabilisation, règles d'engagement, innovation technologique et clarté sur les mises en garde des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont quelques-uns des domaines qui peuvent justifier un tel examen. Il est également indispensable de préparer dès le début le terrain à l'élargissement de l'autorité de l'État, y compris le renforcement des capacités judiciaires et carcérales, jusqu'à ce que les partenaires nationaux et autres soient en mesure de prendre le relais. Il pourrait s'avérer nécessaire de déployer des efforts renforcés pour assurer une protection et des capacités adéquates des forces.

Nous devons également utiliser toutes les formes possibles de la technologie qui permettent à notre personnel de maintien de la paix de fonctionner dans une plus grande sécurité et à moindre coût. Nous continuerons à consulter les organes délibérants sur le déploiement de véhicules aériens sans pilote et non armés, sur la base de l'expérience que nous avons acquise avec leur déploiement à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

La rapidité est également d'une importance critique. Lorsque des civils sont sous une menace imminente, chaque minute compte. S'il y a eu des améliorations au niveau des mécanismes et quant à la vitesse avec laquelle l'ONU déploie du personnel en uniforme, l'Organisation ne dispose pas d'une force de réserve permanente qu'elle peut déployer à bref délai une fois qu'une décision du Conseil est prise. Elle doit compter sur ses États Membres pour la génération de la force, complétée par sa propre planification renforcée. Il importe que nous travaillions tous ensemble afin d'être en mesure de déployer ou de renforcer nos missions, lorsque cela est nécessaire, aussi rapidement que possible.

Nous devons avoir une vision claire des capacités dont les opérations de maintien de la paix auront besoin pour relever les défis à venir. Le maintien de la paix devra être plus mobile, plus souple et plus adaptable. Il faudra que le Conseil de sécurité remédie aux grands déficits de capacités. Avec la création récente du Bureau

du partenariat stratégique pour le maintien de la paix, nous disposons désormais d'un moyen supplémentaire d'évaluer les déploiements de personnels en uniforme, et nous avons un mécanisme nous permettant d'identifier les domaines nécessitant une adaptation et une amélioration, en partenariat avec les États Membres.

Un autre défi majeur consiste à assurer un contrôle et un commandement efficaces. Lorsqu'ils choisissent de fournir des contingents à une opération particulière, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devraient travailler de concert avec les dirigeants de la mission. Nous avons besoin de structures de commandement cohérentes et unifiées, et nous comptons sur nos fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour travailler vers cet objectif commun.

Enfin, face à ces nouveaux défis, nous devons continuer à approfondir et à diversifier nos contacts avec les organisations régionales. Des arrangements qui nous permettront de puiser plus efficacement dans les capacités régionales en attente pourraient nous aider à réagir rapidement face à des situations nouvelles et en mutation. À cette fin, nous avons engagé un dialogue avec l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

Le recours continu par le Conseil de sécurité à des opérations de maintien de la paix atteste de leur pertinence, de leur universalité et de leur légitimité. La demande d'opérations de maintien de la paix persistera, mais cela suscite également des inquiétudes, car le budget global des opérations de maintien de la paix approche les huit milliards de dollars. Nous devons être les gardiens responsables des ressources humaines et financières qui nous sont confiées.

Mais il ne faut pas oublier que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un outil puissant et effectif qui protège des populations, sauve des vies et aide des pays à sortir de conflits. Ces effets sont réels et mesurables. Nous devons être prêts à faire les investissements nécessaires dans le maintien et la consolidation de la paix, et nous devons utiliser tous les instruments dont dispose la communauté internationale pour consolider la paix et trouver un règlement politique durable aux conflits, partout où nous sommes appelés à intervenir.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de vos 40 années de dévouement à la diplomatie, une durée exceptionnelle que beaucoup d'entre nous n'atteindront jamais, et qui en dit long sur vos grandes contributions à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la Russie et aux affaires internationales. Je vous souhaite de consacrer encore quatre décennies supplémentaires au service de la diplomatie russe et internationale. Compte tenu de la vitalité dont vous faites montre au Conseil de sécurité, je suis convaincu que vous y parviendrez facilement.

Je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix. Le Rwanda, qui est, depuis une dizaine d'années,un fournisseur dévoué de contingents et d'effectifs de police, et qui préside actuellement le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité, apprécie cette interaction qui fait intervenir les membres du Conseil, les États Membres de l'ONU et dirigeants de l'Organisation sur ce sujet très important qui tombe à point nommé. Je remercie en outre le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, de sa présence ici aujourd'hui et de son exposé.

Bien que notre débat de ce jour porte sur les nouvelles tendances comme la robustesse, les nouvelles technologies, la coopération entre les missions et les mandats multidimensionnels, compte tenu des limites de temps, je me concentrerai sur trois aspects, à savoir les technologies, le maintien de la paix robuste, et les partenariats régionaux sur lequels je dirai quelques mots.

Le Rwanda participe activement aux discussions sur l'utilisation dans le domaine du maintien de la paix de nouvelles technologies susceptibles de contribuer à réduire un grand nombre de risques auxquels sont exposés les soldats de la paix et les civils. Comme il a été dit, ces technologies peuvent permettre d'identifier et de surveiller des groupes armés ainsi que le trafic d'armes, aider les patrouilles envoyées en territoire ennemi et suivre le mouvement des réfugiés déplacés. Cependant, à l'instar d'autres membres présents aujourd'hui, le Rwanda partage des préoccupations légitimes qui doivent être examinées à mesure que nous progressons. Des questions subsistent concernant le contrôle des informations recueillies, la confidentialité et l'impartialité d'entités tierces.

Les drones non armés utilisés en République démocratique du Congo ne le sont qu'à titre expérimental. Une fois que leurs résultats et leur efficacité sur le terrain seront confirmés, nous pourrons appuyer leur intégration systémique aux prérequis des mandats de maintien de la paix selon les besoins particuliers de chaque mission. Toutefois, pour que cela puisse se faire, il est essentiel que l'ONU fixe un cadre global et exécutoire régissant la collecte et la diffusion des données et des renseignements recueillis par les drones, afin d'apaiser les inquiétudes suscitées dans la région et au sein de l'opinion publique.

Compte tenu de la nature des menaces actuelles qui pèsent sur le maintien de la paix, le Rwanda estime que le déploiement de forces solides de maintien de la paix est crucial non seulement pour la protection efficace des civils, mais aussi pour leur propre protection dans des environnements de plus en plus hostiles et instables. Cependant, nous ne saurions exiger des Casques bleus qu'ils s'attellent à de solides tâches de maintien de la paix sans disposer de la préparation et des ressources nécessaires. Si nous ne sommes pas à même d'intégrer des forces et de procéder à des évacuations médicales et sanitaires ou d'établir des ponts aériens, cela signifie que nous avons de sérieux problèmes et que nous n'aurions pas dû nous déployer. Ainsi, pour que les opérations de maintien de la paix robustes puissent être efficaces, l'ensemble des acteurs du maintien de la paix doivent s'entendre sur des idées solides au niveau stratégique et préparer comme il se doit les forces aux niveaux opérationnel et tactique. En particulier, cela requiert la fourniture en temps opportun de matériel pour la défense des périmètres, de solides capacités régionales de réserve et le déploiement en temps voulu d'éléments habilitants.

Je tiens à souligner que, tout en étant favorable à de solides opérations de maintien de la paix bien préparées et bien planifiées lorsque cela est nécessaire, le Rwanda ne pense pas que les Casques bleus ont un rôle à jouer dans les guerres asymétriques. Il faut plutôt que l'ensemble des acteurs de la région fassent des efforts concertés pour développer des stratégies de guerre asymétrique. Cela étant dit, nous devons arrêter de nous focaliser sur des solutions militaires et des stratégies connexes en perdant de vue le règlement pacifique des conflits. Nous avons besoin, maintenant plus que jamais, de fermeté politique.

Les problèmes identifiés s'agissant de toutes ces nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix ne sont en aucun cas liés à la créativité de l'Organisation ou à sa capacité à améliorer l'exécution de ses mandats, mais plutôt au fait que ces bonnes initiatives sont appliquées de façon discriminatoire. Il est absurde de voir que certains utilisent ces avantages à leur convenance, et uniquement lorsqu'ils servent leurs intérêts.

Comment peut-on expliquer autrement qu'avec les nouvelles technologies et le mandat robuste dont dispose la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), elle ait choisi de combattre certains groupes armés et d'en ignorer d'autres, tels que le groupe le plus ancien présent dans l'est de la République démocratique du Congo, à savoir les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Je rappelle que les FDLR sont un mouvement qui a commis un génocide dans mon pays il y a 20 ans, terrorisé le peuple congolais, violé des femmes et des filles, et recruté des enfants. Il s'agit d'une force négative qui est à l'origine de la plupart des autres rébellions ayant éclaté dans l'est de la République Démocratique du Congo.

Quels intérêts servent ces prétendues bonnes initiatives, alors même que les peuples que nous sommes censés protéger continuent d'être violés et tués? Le Rwanda a appelé à maintes reprises le Conseil à demander des comptes à la MONUSCO. Chacun sait qu'investir des ressources là où il n'existe aucune transparence et aucune reddition de comptes est une perte de temps et d'argent, et sape la a responsabilité.

S'agissant des partenariats régionaux, le Rwanda estime que lorsque l'on parle de l'avenir stratégique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'on doit tenir compte de la capacité de l'Organisation à collaborer avec succès avec des organisations partenaires qui peuvent partager le fardeau et apporter leurs propres avantages relatifs. Cela est particulièrement vrai sur le continent africain, où nous avons vu d'importants partenariats se créer au Libéria, en Sierra Leone, au Darfour, en Somalie, en République démocratique du Congo, au Mali et actuellement au Soudan du Sud.

Bien que le rôle des organisations régionales soit reconnue dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la valeur ajoutée et le rôle croissant qu'elles ont acquis au cours des dernières années requiert davantage un cadre rationnel au sein du dispositif de maintien de la paix de l'ONU qu'un processus ponctuel. Cela prendra du temps, mais c'est essentiel pour pouvoir faire face aux défis inévitables qui se posent en termes

de ressources et de préparation ainsi que concernant les aspects politiques et opérationnels de la coopération. Le mois prochain, au cours de sa présidence du Conseil, le Rwanda convoquera un débat public de haut niveau pour discuter de l'évolution des partenariats régionaux dans le maintien de la paix. Leur rôle au service de la paix et de la sécurité internationales est en pleine expansion, et le statu quo doit être ajusté pour tenir compte de cette évolution.

Je voudrais terminer en remerciant les hommes et les femmes qui mettent leur vie en péril au nom de la paix et de la sécurité internationales, de même que ceux qui ne sont plus parmi nous, mais dont le sacrifice ne sera jamais oublié. C'est pour eux et pour ceux qu'ils protègent que nous devons renforcer nos capacités de maintien de la paix.

M. Cherif (Tchad) : Je tiens à remercier la Fédération de Russie d'avoir organisé ce débat public qui porte sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son intervention.

Les opérations de maintien de la paix revêtent une grande importance car elles contribuent à préserver la paix et la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix, dont le début remonte aux années 40 ont évolué en passant de missions traditionnelles axées sur la surveillance des cessez-le-feu à des opérations multidimensionnelles avec des tâches de plus en plus complexes. Au cours des dernières années, aux conflits armés internes se sont ajoutées des menaces telles que le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Les solutions ont également changé, provoquant quelquefois des contradictions avec les principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat.

Le Tchad participe à quatre des 16 opérations déployées dans le monde avec un effectif total de plus de 1 600 Casques bleus et a consenti d'énormes sacrifices dans le cadre des opérations de maintien de la paix sous-régionales, africaines et des Nations Unies. La participation du Tchad, quoique modeste, est l'affirmation de son profond attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Trois aspects des tendances du maintien de la paix des Nations Unies retiennent notre attention : la question des mandats robustes; l'intervention des forces internationales parallèles aux côtés et à l'appui des soldats de maintien de la paix et l'utilisation des systèmes de surveillance aérienne non armés sans pilote ou drones.

Concernant la participation des Nations Unies à des opérations d'imposition de la paix, notamment à des activités offensives, telles qu'autorisées pour la première fois par la résolution 2098 (2013), créant la brigade d'intervention rapide au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Tchad note que l'intervention de cette brigade a permis d'infliger une lourde défaite au Mouvement du 23 mars et a contribué au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans l'est de la République démocratique du Congo, même si d'autres forces négatives, comme les Forces démocratiques de libération du Rwanda et les Forces démocratiques alliées continuent à sévir et constituent une menace pour la stabilité de la région des Grands Lacs. À cet égard, le Tchad encourage le Secrétaire général dans sa volonté de créer, en cas de nécessité, une force d'intervention rapide au sein de certaines opérations des Nations Unies dans les zones de conflit où la protection des civils pose d'énormes défis.

S'agissant de l'intervention des forces internationales parallèles, aux côtés et à l'appui des soldats de maintien de la paix, on a vu, au cours des dernières années, de telles forces intervenir dans un certain nombre de conflits. Cette situation s'explique en partie par le manque de ressources des organisations régionales et la faiblesse des États concernés. L'expérience récente de l'utilisation de ces forces parallèles montre que le mandat octroyé par le Conseil de sécurité n'est pas toujours utilisé en conformité avec les principes et les exigences de l'ONU. L'existence de forces internationales parallèles aux côtés des opérations de maintien de la paix crée parfois des chevauchements et des confusions dans l'exécution du mandat et provoque des frictions et des conflits de compétence dans la coordination des actions à mener. Parfois, les forces parallèles déployées à l'appui des opérations de maintien de la paix se retrouvent en première ligne et prennent une ascendance sur le commandement de la mission de maintien de la paix. Une telle situation n'est pas de nature à favoriser une conjonction d'énergies et une unité d'action.

La question mérite d'être examinée pour un agencement efficace des efforts et une cohérence dans

les mandats. Au regard de ce qui précède, l'accent devrait être mis, à notre sens, sur la promotion d'une approche régionale de règlement de crises par le renforcement des capacités d'intervention des organisations sous-régionales et régionales, car celles-ci constituent une alternative en termes de proximité, de rapidité et de flexibilité. La Mission de l'Union africaine en Somalie et la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine sont des exemples concrets de l'effort de l'Union africaine.

Concernant les drones, il semble, selon le rapport trimestriel du Secrétaire général du 5 mars dernier (S/2014/153), que leur utilisation a permis à la MONUSCO de disposer d'une source d'informations réactive, maîtrisée et immédiate dans le domaine du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance. Leur utilisation a rendu efficace la lutte contre les actions illégales des groupes armés, notamment le trafic d'armes et de minerais. Néanmoins, le Tchad exprime sa préoccupation face à l'absence d'une règlementation encadrant l'utilisation de ces engins, ainsi que les modalités de collecte et de gestion des informations et images recueillies. L'utilisation de drones, même non armés, suscite bien d'interrogations et de préoccupations nécessitant des réponses adéquates.

Pour terminer, le Tchad renouvelle son appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et salue la noble cause que défendent les Casques bleus. Nous rendons hommage à tous les soldats de la paix, y compris nos compatriotes, qui ont sacrifié leur vie au service des opérations de maintien de la paix partout dans le monde. Cette discussion, vu son importance, mérite d'être poursuivie, aussi bien au niveau du Conseil que de l'Assemblée générale.

M. Llanos (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence russe d'avoir organisé ce débat public et d'avoir établi une note de synthèse sur un sujet important et d'actualité pour l'Organisation. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé.

Les opérations de maintien de la paix sont un outil important dont dispose l'Organisation dans le cadre de son action relative au pilier de la paix et de la sécurité. Leur crédibilité au niveau international repose en partie sur leur origine et les principes sur lesquels elles se fondent, à savoir l'impartialité, le consentement des parties et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat.

Les opérations de maintien de la paix sont passées d'une conception traditionnelle, en vertu de laquelle elles exerçaient essentiellement des fonctions d'observation et de surveillance des cessez-le-feu entre deux États et d'établissement de rapports y relatifs, à un contexte dans lequel les conflits se produisent à l'intérieur des États et où elles se voient confier de nombreuses responsabilités. Cela a donné lieu à ce qu'on qualifie de mandats multidimensionnels ou de mandats robustes ou même à la création, à titre exceptionnel, d'une brigade d'intervention, comme dans le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Ce nouveau scénario exige une analyse et un débat approfondis qui devraient être effectués en collaboration avec les États Membres de l'ONU, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. À cet égard, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale a un rôle particulièrement important à jouer.

Ma délégation appuie l'adoption d'une démarche multidimensionnelle en tant que mécanisme de règlement des conflits, ce qui va au-delà de la simple cessation des hostilités et englobe la facilitation des processus politiques, la protection des civils, la protection des droits de l'homme, la promotion des activités de désarmement, démobilisation et réintégration et l'assistance dans ce domaine, le rétablissement de l'état de droit et la promotion de la réconciliation nationale.

La complexité de ces tâches exige que le Conseil adopte des mandats clairs et réalistes et mobilise les ressources suffisantes à leur exécution. Il conviendrait peut-être d'envisager la création d'une structure qui prévoirait, entre autres, le renforcement de la composante civile et un modèle intégré efficace pour les diverses composantes, dans lequel les organismes des Nations Unies présents sur le terrain se soumettraient à l'autorité de la mission concernée. D'autre part, il faut définir des cadres réglementaires plus précis en s'inspirant des enseignements tirés de l'expérience. Nous tenons à souligner la nécessité de prendre des mesures efficaces pour se diriger vers des missions intégrées. Comme nous l'avons déjà indiqué, il nous paraît important que ces mesures soient le fruit d'une interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Nous trouvons positive l'annonce que vient de faire le Secrétaire général en ce qui concerne l'organisation d'un examen des opérations de maintien

de la paix par le Secrétariat. Pour ce qui est des mandats robustes et des brigades d'intervention, nous partageons les craintes exprimées par la présidence eu égard au respect des principes d'impartialité et de consentement. L'emploi de la force par l'ONU aura toujours des incidences politiques et sera susceptible d'avoir des répercussions imprévisibles. C'est pourquoi il faut renforcer le contrôle politique dans le cadre du processus de prise de décisions et définir précisément les modalités de cet emploi, en tenant dûment compte de l'avis des pays fournisseurs de contingents. Ce processus de développement progressif du droit international passe par l'élaboration de règles d'engagement claires et précises, qui tiennent compte des nouveaux défis et prévoient des mesures d'atténuation adaptées.

La décision de recourir éventuellement à la force doit se fonder sur des facteurs aussi divers que les capacités de la mission, la perception du public, les incidences humanitaires de l'usage de la force, la sécurité et la protection du personnel de la mission et, surtout, l'impact d'un tel recours sur l'acceptation nationale et locale de la mission. Les opérations de maintien de la paix devraient avoir pour objectif de désamorcer les situations de violence et utiliser des méthodes de persuasion qui n'impliquent pas le recours à la force. Dans les cas où l'emploi de la force est autorisé, nous estimons que les pays voisins et ceux de la sous-région ne devraient participer à aucune tâche supposant l'emploi de la force. Il serait souhaitable que les unités aient des fonctions clairement spécialisées et différenciées.

Quelle que soit la démarche retenue, il importe de renforcer la problématique hommes-femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent une composante femmes, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000).

En ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies, en particulier les engins sans pilote non armés, mon pays approuve le principe défini sur la base du rapport Brahimi (S/2000/809) relativement à la nécessité de fournir aux opérations de maintien de la paix des informations plus précises aux fins de l'exécution de leurs mandats, de la définition et de la planification de leurs tâches et de l'évaluation des résultats. Ces engins sont un bon outil à cette fin et, sur le principe, mon pays est favorable à leur utilisation. Néanmoins, il faut définir un cadre juridique pour leur utilisation. À cet égard, nous suggérons de mener une étude juridique et d'instituer un cadre d'utilisation opérationnelle qui serait porté à la connaissance des États Membres et approuvé par eux.

Pour ce qui est de la coopération entre missions, mon pays la considère comme un outil souple et utile dans les situations qui évoluent rapidement ou dans le cadre des approches régionales. Toutefois, il faut établir des règles plus précises. Cette coopération doit toujours être le résultat d'un processus consultatif et s'appuyer sur les mémorandums d'accord pertinents pour être pleinement valide sur le plan juridique. Le consentement des parties qui contribuent à cet effort est fondamental, de même que la présentation de l'état de la situation de la mission « fournisseuse », et une claire définition du mandat et des conditions d'emploi de la force au sein de la mission « réceptrice ».

Pour terminer, le maintien et la promotion de la paix constituent des objectifs permanents de la politique extérieure de mon pays. Les opérations de maintien de la paix sont à notre sens une notion vaste qui englobe des tâches de maintien et de consolidation de la paix, et leurs composantes civiles et militaires doivent agir de manière coordonnée dans le cadre d'une démarche globale. Ce n'est qu'en suivant une telle démarche que l'on pourra maintenir le lien entre sécurité et développement et contribuer à la prévention des conflits.

En tant que pays fournisseur de contingents, nous réaffirmons notre disposition à aider l'ONU à accomplir sa noble tâche, à savoir contribuer à la paix et à la sécurité.

Mme Lucas (Luxembourg) : Le Luxembourg remercie la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative d'organiser, sous sa présidence, ce débat public sur les opérations de maintien de la paix, un thème important qui engage directement la responsabilité du Conseil de sécurité. Je remercie le Secrétaire général pour son exposé et pour l'engagement personnel qu'il a pris, dans le cadre des priorités de son mandat, de construire un partenariat renforcé pour le maintien de la paix et de rendre l'ONU mieux à même d'assurer la protection des civils.

Je m'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Depuis le déploiement d'observateurs militaires pour surveiller la trêve au Moyen-Orient en 1948, les opérations de maintien de la paix sont au cœur de l'action des Nations Unies. Elles ont constamment évolué en complexité et en diversité. Très souvent, elles

œuvrent dans des environnements difficiles où leur rôle ne se résume plus à surveiller un cessez-le-feu ou une ligne de démarcation. Le Conseil de sécurité a reconnu cette évolution en adoptant la résolution 2086 (2013). Le Conseil a défini, de même, des mandats plus robustes pour renforcer la protection des civils.

Ainsi, le Conseil a décidé, en adoptant la résolution 2098 (2013), de doter la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) d'une brigade d'intervention en vue d'empêcher l'expansion de tous les groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, de neutraliser ces groupes et de les désarmer, en menant, je cite, « des offensives ciblées et robustes ». Ce mandat renforcé a déjà porté ses fruits contre le Mouvement du 23 mars et d'autres groupes armés. Il doit continuer d'être mis en œuvre. Dans le cas de la MONUSCO, la mise en œuvre du mandat renforcé a aussi permis de renforcer la protection des civils et de remédier ainsi aux lacunes en la matière mises en évidence par le récent rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/68/787). Le mandat est en effet une chose. Encore faut-il que les responsables des opérations de maintien de la paix aient la volonté et les capacités requises pour le mettre en œuvre.

Dans ce contexte, je voudrais souligner l'apport des nouvelles technologies, qui contribuent à améliorer la connaissance de la situation, et donc aussi à renforcer la sûreté et la sécurité des Casques bleus déployés sur des terrains difficiles. Une première application est en train de faire ses preuves en République démocratique du Congo depuis décembre dernier, avec le déploiement dans le cadre de la MONUSCO de systèmes aériens sans pilote. Ces drones permettent de suivre de près les mouvements des groupes armés et de renforcer ainsi les renseignements disponibles pour les opérations militaires. Ils permettent également une meilleure surveillance des camps de personnes déplacées. Les informations obtenues accroissent l'efficacité de la Mission au bénéfice de la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo. Cette expérience positive devrait nous encourager à doter d'autres opérations de l'ONU de systèmes similaires, en fonction des besoins.

Je voudrais dire un mot sur la coopération entre missions. Le transfert temporaire de personnels et d'équipements d'une opération à une autre pour faire face à une détérioration brusque de la situation est parfois nécessaire à court terme. Mais le cas récent du Soudan du Sud a montré les limites de l'exercice. Faute de pouvoir augmenter de façon significative les moyens de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), le Conseil de sécurité a été bien avisé, en adoptant la résolution 2155 (2014), de recadrer le mandat de la Mission en faisant de la protection des civils la priorité de ses priorités, et en autorisant la MINUSS à user de tous les moyens nécessaires pour assurer cette protection des civils.

Les opérations de maintien de la paix ont un rôle crucial à jouer en matière de protection des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Le déploiement au sein des opérations de capacités spécifiquement consacrées à ces tâches, et notamment de conseillers pour la protection de l'enfance et de conseillers pour la protection des femmes, est ainsi indispensable. Il ne faut pas non plus oublier que dans le cadre des opérations de maintien de la paix, les Casques bleus sont souvent les premiers à devoir faire face à des situations de violations et de violences à l'égard des femmes et des enfants. De leur capacité de gérer correctement cette situation dépend en grande partie le sort de ces femmes et de ces enfants.

Les soldats de la paix doivent ainsi disposer, avant et pendant leur déploiement, d'une formation spécifique pour être à même de faire face à ces situations et de prendre les décisions qui s'imposent. Nous saluons le fait que dans sa résolution 2143 (2014), le Conseil de sécurité a recommandé aux Nations Unies et aux pays fournisseurs de contingents et de police de dispenser des formations ciblées et opérationnelles, afin de préparer leurs personnels à contribuer à la prévention des violations commises contre les enfants.

Je conclurai en exprimant la reconnaissance profonde du Luxembourg pour l'engagement des soldats de la paix, ainsi que du personnel policier et civil, qui réalisent un travail indispensable, dans des conditions souvent difficiles, pour mettre en œuvre les mandats exigeants que le Conseil de sécurité leur confie. Nous saluons la mémoire des plus de 3 200 hommes et femmes qui ont donné leur vie depuis 1948 dans l'exercice de leurs fonctions, au service des Nations Unies, dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le meilleur hommage que nous puissions leur rendre, c'est de tirer les leçons du passé et de parfaire l'outil des opérations de maintien de la paix, dans l'intérêt des civils qu'ils ont mandat de protéger. Et c'est d'œuvrer inlassablement pour créer les conditions politiques nécessaires au succès de nos Casques bleus.

M. Araud (France) : Je remercie le Secrétaire général de son intervention et la présidence russe de l'initiative qu'elle a prise d'organiser le présent débat entre le Conseil de sécurité, les responsables du maintien de la paix du Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, dont je salue à cette occasion l'engagement.

Je m'associe également à la déclaration que fera l'observateur de l'Union européenne.

Je ferai quatre observations. Premièrement, malgré la nouveauté de certains contextes où elles sont déployées, le rôle des opérations de maintien de la paix reste de mener à bien un processus de paix. Certes, le cas classique des théâtres où un accord de paix a d'ores et déjà été signé au moment du déploiement est désormais exceptionnel. Plus souvent, nous nous trouvons dans des situations ambiguës allant de la cessation tacite des hostilités à un accord de cessez-le feu contesté par des éléments armés. L'enjeu reste néanmoins d'engager et de mener à son terme un processus débouchant sur une paix durable. Dans ce cadre, les opérations de maintien de la paix ont un rôle essentiel, à la fois militaire, pour stabiliser la situation sécuritaire et dissuader d'éventuels fauteurs de troubles, et politique, pour accompagner, faciliter et soutenir un processus de paix, notamment en traitant les causes profondes du conflit. L'un ne va pas sans l'autre.

Deuxièmement, la protection des civils doit être en toute occasion la priorité opérationnelle des opérations de maintien de la paix. Les civils sont les premières victimes des conflits modernes. Vingt ans après le génocide au Rwanda et les conflits en ex-Yougoslavie, les Nations Unies ont accompli des progrès considérables pour mettre la protection des civils au cœur des mandats des opérations de maintien de la paix. Dans des environnements complexes et, comme le disent les militaires, non permissifs, la mise en œuvre robuste des mandats des opérations de maintien de la paix en général et de la protection des civils en particulier est essentielle. Nous avons pu constater la pertinence de cette posture notamment en République démocratique du Congo avec le succès de la brigade d'intervention créée au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). La situation en République démocratique du Congo souligne aussi combien, au-delà du mandat, cette posture dépend de l'équipe de direction de l'opération de maintien de la paix, des capacités de la force et de l'attitude des contingents déployés sur place. Aujourd'hui, au Soudan du Sud, tout doit s'effacer devant la nécessité où se trouve la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud de protéger les civils.

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix doivent apporter leur appui aux autorités de l'État hôte tout en conservant l'objectif d'une transition pour consolider la sortie de crise. Face à un État failli ou fragile, il est légitime que les opérations de maintien de la paix contribuent à la restauration de l'autorité de l'État et l'assistent, notamment en matière de désarmement, démobilisation et réintégration, de réforme du secteur de la sécurité, et de justice, ce qui implique que les Nations Unies développent leur expertise dans ces domaines, au moins pour coordonner au mieux l'action internationale et assister les autorités sur place. Ce sera un des défis auxquels devra faire face la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine lorsqu'elle sera déployée sur place.

Il est évident que les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas et ne doivent pas se substituer aux efforts du pays lui-même ou des bailleurs de fonds internationaux. Ce n'est pas leur vocation. Au contraire, elles doivent en permanence orienter leurs efforts vers la sortie de crise, qui remet les autorités locales, mais aussi l'équipe de pays des Nations Unies, au cœur des efforts de consolidation de la paix. C'est au Conseil de veiller à ce que ces efforts soient reflétés d'abord dans ses décisions, mais aussi dans l'action et la structure même des opérations qu'il suit, à chaque renouvellement de mandat, qui ne doit pas être une opération de routine, mais l'instrument d'une gestion dynamique de l'opération de maintien de la paix.

Quatrièmement, les opérations de maintien de la paix doivent non seulement être fortes, mais aussi se montrer flexibles. Les opérations de maintien de la paix sont devenues des machines imposantes, avec des effectifs qui peuvent dépasser 20 000 personnes. Le déploiement d'une telle organisation est un défi, a fortiori dans des situations d'urgence. Sa complexité est renforcée par la tension qui existe sur certaines ressources, notamment les multiplicateurs de force, le soutien logistique, l'expertise militaire ou civile, les personnels formés – y compris sur le plan linguistique –, et évidemment les financements. En ce qui concerne le sujet linguistique, qu'il me soit permis de faire mon intervention annuelle pour rappeler au Secrétariat – et je le fais au moment où j'atteins la fin de ma mission, sans grand espoir d'être entendu – qu'il est peut-être plus utile que le personnel parle la langue du pays qu'il

ne parle la langue de New York. C'est-à-dire que dans les missions francophones, il est peut-être plus utile de recruter des francophones que des gens qui puissent écrire des rapports en anglais à New York, alors que nous savons parfaitement que la priorité, pour le Secrétariat, est précisément de choisir des anglophones.

À l'autre bout du spectre, l'opération de maintien de la paix doit savoir s'adapter aussi dans la phase de consolidation de la paix, elle doit savoir ajuster sa posture, adapter la taille de ses effectifs civils, accompagner la prise de responsabilité de l'État hôte ou de l'équipe de pays des Nations Unies et des bailleurs de fonds. Il convient donc d'accentuer nos efforts pour rendre les opérations de maintien de la paix plus flexibles, dans l'une et l'autre direction. Cela signifie, d'une part, une rapidité de déploiement – ce qui n'est pas, aujourd'hui, toujours le cas, comme le rappelle l'exemple de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. D'autre part, l'opération de maintien de la paix doit savoir réduire ses effectifs militaires pour rendre à l'État hôte les responsabilités qui lui reviennent, et elle doit savoir le faire rapidement, et savoir le proposer elle-même.

Cette flexibilité passe aussi par le fait de tirer le meilleur parti du recours aux technologies modernes. Nous nous félicitons de l'expérimentation de l'emploi tactique des drones de surveillance au sein de la MONUSCO, et bientôt, nous l'espérons, sur d'autres théâtres. Ils permettent non seulement d'assurer la sécurité des forces, mais également de faire des économies sur les effectifs. Le récent exposé du Département des opérations de maintien de la paix sur les premiers retours d'expérience en République démocratique du Congo nous a convaincus de leur utilité et de leur pertinence. Nous devons aller de l'avant.

Une autre piste consiste dans la coopération inter-missions. Lorsque des événements imprévus risquent de déstabiliser un pays, la coopération entre les missions est une réponse adaptée afin de renforcer ponctuellement, en hommes et en matériels, les missions qui en ont besoin. Il faut aller plus loin dans cette voie. C'est une question d'efficacité, mais c'est une question également d'économies budgétaires.

Nos réflexions aujourd'hui doivent permettre de faire progresser plus encore les opérations de maintien de la paix afin qu'elles soient plus énergiques et plus flexibles, et qu'elles créent les conditions propices au succès des processus politiques sans créer les conditions d'une dépendance des pays concernés à l'action du maintien de la paix. La France poursuivra ses efforts en ce sens au sein du Conseil. Elle continuera en outre d'appuyer les nombreuses initiatives prises sur l'ensemble de ces domaines par le Secrétariat, et notamment le Département des opérations de maintien de la paix, que ce soit lors de l'élaboration des mandats, de l'examen des revues stratégiques ou des présentations régulières.

Comme ma collègue luxembourgeoise, je ne saurais conclure sans saluer l'engagement des Casques bleus de toutes nationalités qui payent parfois de leur vie leur dévouement au service de la paix. Je veux à cette occasion leur rendre hommage.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée sait sincèrement gré à la présidence russe d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix. Nous remercions par ailleurs le Secrétaire général de sa présence et de son exposé très éclairant.

Les opérations de maintien de la paix demeurent un outil essentiel du Conseil de sécurité pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais les missions de maintien de la paix se heurtent de plus en plus à des menaces variées et à des défis multiples. Elles sont actuellement en train d'évoluer pour mieux répondre aux nouvelles demandes, y compris lorsqu'il n'y a pas de paix à maintenir, comme l'a indiqué le Secrétaire général. Le Conseil se doit donc de trouver des stratégies prudentes et réalistes pour améliorer la qualité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La République de Corée, qui a pu se reconstruire en tant qu'État après la guerre avec le plein appui de l'ONU, accorde une grande importance à tous les efforts de paix de l'ONU et participent activement aux opérations de maintien de la paix en qualité de pays fournisseur de contingents. Aujourd'hui je voudrais partager avec le Conseil certaines de nos réflexions sur la manière de parvenir au bon équilibre entre principes du maintien de la paix et nouvelles demandes.

Premièrement, la prise en main régionale et sous-régionale est primordiale pour que les opérations de maintien de la paix s'acquittent de mandats robustes. Dans les faits, l'impartialité ne garantit pas la sûreté des soldats de la paix et déclenche parfois des sentiments anti-ONU. La clef à cet égard est de fournir un appui clair et large à une mission de maintien de la paix.

L'appui dont a bénéficié la Brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, dont le Gouvernement hôte a accepté la création à la demande expresse d'un organe régional, en est un bon exemple.

Deuxièmement, la croissance quantitative des opérations de maintien de la paix doit être contrebalancée par l'attention portée à la hiérarchisation des mandats et à la rationalisation du personnel. Des mandats précis, crédibles et réalistes permettent aux missions d'atteindre leurs objectifs. Il faut éviter les risques de chevauchement entre les rôles des composantes civiles des missions, de l'équipe de pays des Nations Unies et des autres partenaires de développement. Il est préférable d'échelonner le déploiement des contingents, des effectifs de police et du personnel civil, comme on l'a fait dans le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, en particulier lorsqu'on s'attend à une période d'inactivité dans le contexte d'un déploiement simultané.

Troisièmement, la coopération entre les missions devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience. L'expérience récente de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud montre bien qu'une telle coopération peut nécessiter davantage de temps et de dépenses que prévu. Obtenir les moyens habilitants est toujours un lourd défi. Une crise prolongée met à l'épreuve les capacités des missions qui apportent leur aide et pose à terme le problème de la constitution de nouvelles forces. Pour que l'utilité de la coopération entre missions soit optimale, nous suggérons au Secrétariat d'élaborer des directives plus systématiques, qui tiennent compte de tous les facteurs pertinents, notamment une analyse coûts-avantages et l'ampleur de la coopération.

Quatrièmement, nous estimons que la modernisation des opérations de maintien de la paix pourrait apporter des solutions à certaines difficultés que nous rencontrons. Les engins sans pilote ou drones non armés, par exemple, peuvent surveiller les mouvements des parties au conflit et contribuer à prévenir une crise éventuelle. Les drones utilisés par les opérations de maintien de la paix n'ont même pas besoin d'être équipés de la toute dernière technologie. Utiliser des drones est rentable et pragmatique, en particulier dans les zones à risque ou difficiles d'accès. Il faut toutefois s'efforcer de tenir compte des préoccupations politiques et juridiques suscitées par l'emploi des drones afin de répondre aux exigences de respect de la souveraineté, de transparence et de confidentialité. Nous attendons avec intérêt le rapport du groupe d'experts mis sur pied par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sur cette question.

Cinquièmement, les discussions relatives aux opérations de maintien de la paix au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne doivent pas avoir lieu isolément les unes des autres afin de permettre un examen complet des incidences militaires, juridiques, civiles et budgétaires des opérations. Nous voudrions proposer à cet égard que le Secrétaire général mette en place un cadre de coopération à l'échelle du système entre les entités chargées des opérations de maintien de la paix et prépare un rapport complet sur la direction que prend le développement de ces opérations.

Comme le Secrétaire général l'a souligné également, depuis le rapport Brahimi (S/2000/809), rapport publié en l'an 2000 qui a fait date, les contextes dans lesquels les opérations de maintien de la paix exécutent leurs mandats ont radicalement changé. Le Conseil de sécurité doit certes veiller soigneusement à ne pas surcharger les missions de maintien de la paix en leur confiant des tâches qui ne cadrent pas avec les principes du maintien de la paix des Nations Unies. Mais le rôle d'une opération de maintien de la paix il y a 10 ans était fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. On peut naturellement penser que ce rôle dans 10 ans aura également largement dépassé ce qu'il est aujourd'hui pour répondre aux nouveaux défis qui seront apparus. Nous tenons donc à insister sur la nécessité de garder un esprit ouvert et d'accepter les changements qui s'imposent.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. Je tiens à remercier le Secrétaire général de sa déclaration liminaire importante. Les conflits ont radicalement changé ces 30 dernières années et les activités de maintien de la paix des Nations Unies ont eu du mal à suivre cette évolution. Il est donc normal que nous examinions les changements qui sont intervenus et ceux que nous voudrions voir.

De nos jours, les conflits interviennent de moins en moins entre des États et sont de plus en plus internes, asymétriques et à dimensions multiples. Ils sont alimentés par un large éventail de facteurs. Parmi

ces facteurs, ceux qui reviennent le plus souvent sont l'exclusion économique et politique, qui nie le droit à un avenir libre pour tous, des institutions publiques corrompues et vénales, qui restreignent ou violent les libertés et droits fondamentaux, et des appareils de sécurité ineptes ou indignes de toute confiance qui favorisent l'une ou l'autre composante de la société.

Pour pouvoir s'attaquer à ces problèmes complexes et imbriqués, il faut que les activités de maintien de la paix des Nations Unies soient plus sophistiquées qu'avant. Autrefois, il existait un grand modèle d'opération de maintien de la paix, à savoir l'interposition d'une force déployée le long d'une forme de frontière reconnue, quoique parfois contestée. Cette force créait une espace physique et politique dans lequel un cessez-le-feu pouvait être consolidé et un accord durable négocié. Or, le dernier exemple en date d'une telle opération traditionnelle remonte à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, autorisée en septembre 2000. Plus aucune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies établies ces 14 dernières années n'a suivi ce modèle traditionnelle.

Aujourd'hui, on dénombre au moins 7 modèles différents d'opérations de maintien de la paix autorisées par les Nations Unies. Ce n'est pas une mauvaise chose en soi. Cela montre que nous nous adaptons. Bien entendu, ces modèles n'ont pas tous été aussi efficaces les uns que les autres, mais leur éloignement de ce que l'on appelle le « modèle traditionnel » témoigne des réalités du monde actuel. Les bataillons d'infanterie déployés en tant que présence de surveillance essentiellement statique ne peuvent guère réagir efficacement aux menaces sophistiquées et aux environnements complexes auxquels nous sommes désormais confrontés.

Si l'on veut que les soldats de la paix puissent réagir efficacement aux nouveaux défis, ils doivent être dotés des outils et moyens nécessaires pour avoir l'effet escompté. L'un de ces outils est la coopération entre missions, qui permet à des missions de maintien de la paix de mettre en commun des ressources limitées en cas de crise soudaine. La coopération entre missions doit aider les missions à s'acquitter de leurs mandats, et non être le prétexte à des disputes budgétaires prolongées ou à de longs débats sur la sécurité.

Un autre outil est représenté par les nouvelles technologies destinées à venir à l'appui des Casques bleus dans les domaines de la protection, de la collecte d'informations et de l'analyse du renseignement. Il s'agit d'une évolution naturelle, et d'une évolution qu'il faut saisir des deux mains. Ainsi, les systèmes de drones non armés, par exemple, peuvent être utilisés pour surveiller la zone qui entoure une base de patrouille exposée et alerter sur les mouvements de groupes armés en direction de la base. Cette information peut alors être utilisée aux fins du déploiement d'une force d'intervention rapide pour dissuader d'éventuels agresseurs.

Nous avons pu constater l'incidence positive qu'a eue le déploiement de ces drones nonarmés en République démocratique du Congo dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Je voudrais saluer à cet égard le rôle moteur et la démarche innovante du Secrétariat, qui nous valent ces résultats. L'utilisation de ces systèmes devrait être envisagée sur d'autres théâtres d'opérations où les Casques bleus sont appelés à couvrir d'immenses zones avec des effectifs réduits, comme au Soudan du Sud et au Mali.

À la base de toute opération de maintien de la paix réside le mandat confié par le Conseil de sécurité. Il nous revient de faire en sorte que les mandats soient clairs et qu'ils ne soient pas surchargés. Il nous faut des mandats aux priorités mieux sériées et mieux échelonnées, se prêtant à une intervention militaire et civile intégrée. Cela requiert de la discipline, des uns et des autres, mais notamment des membres du Conseil de sécurité. Cela exige aussi de comprendre que tous les aspects ne sont pas à couvrir dès la phase initiale ou dans le budget initial. Nous devons clarifier les objectifs stratégiques du déploiement d'une opération de maintien de la paix et les tâches que nous demandons aux Casques bleus d'exécuter pour atteindre ces objectifs. L'objectif doit être avant tout d'essayer de maintenir ou de créer les conditions qui permettront aux parties belligérantes de conclure une paix durable, par elles-mêmes ou grâce à une facilitation ou une médiation externe.

Les stratégies de sortie doivent être un élément des discussions dès le départ, à savoir dès la négociation des mandats. Dans bien des conflits contemporains, cela veut dire qu'il faut, dès les premières phases, ériger en priorité la sécurité et la protection des civils. Les Casques bleus doivent par conséquent être disposés à prendre les risques attenant à la protection des civils. Quand la nature du conflit l'exige, cela doit comprendre, notamment, la conduite d'opérations offensives ciblées visant à neutraliser les groupes armés et à les dissuader de menacer des civils ou de s'en prendre à eux.

Ce type d'intervention énergique ne constitue pas un départ radical par rapport à ce que le Conseil

demande depuis quelques années aux missions de maintien de la paix dotées de mandats de protection. L'un de nos partenaires les plus proches est l'Union africaine et ce partenariat a engendré plusieurs modèles dont nous avons collectivement bénéficié, en Somalie, en République centrafricaine et au Mali. La rapidité du déploiement et la volonté d'adopter un dispositif énergique et de recourir à la force dans le cadre du mandat nous fournissent d'autres outils importants de la panoplie d'outils de maintien de la paix.

Hélas, il est clair que nous continuerons d'avoir besoin, dans un avenir prévisible, d'opérations de maintien de la paix. Pour que le maintien de la paix des Nations Unies soit efficace, nous devons faire preuve de souplesse dans les mandats que nous confions aux missions, en tirant parti des capacités qu'offrent les nouvelles technologies, en utilisant intelligemment les ressources toujours limitées d'une mission à l'autre et en travaillant en partenariat avec ceux qui sont prêts et disposés à faire face aux nouveaux conflits. Il ne faut pas perdre de temps à essayer de codifier le contexte sans cesse fluctuant du maintien de la paix. Cela risque de limiter nos moyens de répondre aux conflits par une institutionnalisation de notre intervention, ce qui serait le plus sûr moyen de limiter notre marge de manoeuvre et de nous rendre incapables de répondre au prochain conflit.

Nous devons à ceux qui, dans le monde, ont à souffrir d'une situation de conflit de rester aussi efficaces que possible dans nos interventions, et nous devons aux Casques bleus les outils et l'intelligibilité dont ils ont besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur travail, travail qu'ils acceptent volontairement et courageusement de faire au nom de la communauté internationale dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Je saisis cette occasion pour leur rendre hommage.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public des plus pertinents. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son riche exposé.

La Lituanie s'associe à la déclaration que va faire le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le maintien de la paix s'est développé au point de devenir un outil indispensable de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Près de 70 missions ont été déployées au cours de cette période, et l'expérience et les enseignements tirés de ces missions continuent d'apporter à la notion de maintien de la paix alors qu'elle ne cesse d'évoluer en raison du caractère changeant des conflits et des exigences du terrain. Si l'évolution actuelle du maintien de la paix peut certes présenter des défis considérables, elle met également en valeur la capacité d'adaptation inhérente au maintien de la paix des Nations Unies, qui demeure l'un de ses points forts.

Je voudrais aborder essentiellement aujourd'hui trois problématiques : la fourniture des capacités nécessaires à la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix, la coopération entre missions et l'utilisation des technologies modernes.

L'ancien Secrétaire général Dag Hammarskjöld avait fait observer un jour que « le maintien de la paix n'est pas un travail de soldats, et pourtant, seuls des soldats peuvent le faire ». Eu égard au caractère multidimensionnel du maintien de la paix aujourd'hui, les contingents sur le terrain doivent être en mesure de réagir rapidement aux multiples défis qu'ils rencontrent. Outre les tâches traditionnelles de maintien de la paix, ils doivent pouvoir protéger efficacement les civils et leurs droits fondamentaux, fournir une aide humanitaire et, en coopération avec les équipes de pays et les acteurs régionaux et sous-régionaux concernés, œuvrer dès les premières phases à la consolidation de la paix et à l'édification de l'État. Cela engendre de nouvelles obligations pour le partenariat de maintien de la paix que forment le Conseil de sécurité, les États Membres, le Secrétariat et les organisations régionales concernées.

Des unités et forces d'intervention ultra-mobiles, dotées de l'équipement et des capacités leur donnant l'autonomie nécessaire sont de plus en plus préférées aux classiques bataillons d'infanterie, mieux adaptés à des opérations en situations fixes. Les stratégies associant infanterie, police, gendarmerie, génie et appui logistique sont mises à l'épreuve en temps réel. La disponibilité opérationnelle des contingents et leur préparation à un déploiement rapide sont une nécessité croissante. Il faut continuer de mettre l'accent sur les capacités, et l'aspect qualitatif plutôt que quantitatif si l'on veut assurer l'efficacité et l'intérêt opérationnel des forces chargées du maintien de la paix dans les situations de crise éminemment explosives et évolutives dans lesquelles les Casques bleus sont amenés aujourd'hui à s'acquitter de leur mission.

Le caractère complexe et multidimensionnel de ces situations représente aussi de nouveaux défis au niveau de la formation des Casques bleus et de leur préparation à des tâches de plus en plus variées. Pouvoir appréhender correctement – afin d'y apporter la réponse adaptée – les indices de l'existence de violences sexistes, de viols utilisés comme tactiques de guerre, ou de mauvais traitements et d'enrôlements d'enfants, est essentiel à la mise en oeuvre des mandats de protection des civils. En raison de l'accent accru placé sur la protection des civils et sur les questions humanitaires, une formation sur les questions relatives aux droits de l'homme et faisant place aux questions touchant aux femmes est indispensable pour que les Casques bleus puissent s'acquitter convenablement de leurs tâches.

Une évaluation préalable au déploiement est absolument nécessaire si l'on veut que les contingents de maintien de la paix répondent aux normes fixées par les Nations Unies, notamment en matière de protection des civils. Il est encore plus important que tous les personnels respectent les valeurs des Nations Unies en matière de maintien de la paix, à commencer par le principe qui consiste à « ne pas nuire ». Toutes les allégations d'inconduite visant du personnel de maintien de la paix, en particulier celles ayant trait à l'exploitation ou aux sévices sexuels, doivent être examinées de façon approfondie, et ceux qui s'en sont rendus responsables doivent en répondre. Il convient d'appliquer une stricte politique de tolérance zéro pour les cas d'inconduite sexuelle, quels que soient les endroits et les moments où ils se produisent.

J'en viens maintenant à la coopération entre missions. Si le document de réflexion (S/2014/384, annexe) note que la coopération entre missions ne doit pas nuire à la qualité de l'accomplissement du mandat de chacune, nous estimons que cette coopération pourrait en réalité aider à la mise en œuvre de ce mandat, et qu'elle doit donc être une dimension systématique de tout processus de planification des missions. Face à la multiplication des crises et à l'augmentation permanente du budget de maintien de la paix des Nations Unies, il nous semble que le maintien de la paix ne doit pas être considéré comme une mosaïque de missions distinctes, mais plutôt comme une entreprise mondiale dans laquelle il convient de repérer les gains d'efficacité et les synergies pour pouvoir accroître et la valeur ajoutée et les bénéfices de l'ensemble les mandats. Une vision plus large, à l'échelon régional, concernant les théâtres d'opérations, et l'évaluation des situations de crise et des tendances en matière de conflit, doit prévaloir, qui aille peut-être jusqu'à l'élaboration de plans d'urgence pour l'appui entre missions, l'association des acteurs régionaux et sous-régionaux et les possibilités de redéploiement d'urgence en cas de crise.

Le redéploiement d'urgence décidé face à la situation au Soudan du Sud, qui s'est traduit par des missions menées dans des situations explosives, peut permettre une étude de cas utile pour l'avenir. Les cas de coopération entre missions en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient peuvent aussi servir d'exemples, alors que les possibilités de renforcement de la coopération au niveau régional sont à l'étude. Parallèlement, la coopération doit aussi être renforcée au niveau mondial, notamment par la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et l'utilisation des capacités disponibles au niveau du centre de services mondial comme des centres de services régionaux.

Enfin, je voudrais dire un mot sur l'utilisation de technologies de pointe dans le maintien de la paix des Nations Unies. Ces derniers temps, les débats à l'ONU se sont concentrés sur les drones, dont la valeur ajoutée a été démontrée dernièrement lors d'une séance d'information du Secrétariat sur leur utilisation en République démocratique du Congo. Toutefois, l'éventail des technologies de pointe que l'on utilise ou que l'on pourrait utiliser pour améliorer la mise en oeuvre des tâches complexes de maintien de la paix contemporaines est bien plus vaste. La technologie liée au système de positionnement universel dont sont équipés les véhicules servant aux missions, les équipements infrarouges dont sont dotés les avions et les hélicoptères, la réduction de l'empreinte écologique des missions au moyen d'équipements économisant l'eau, et l'utilisation par les civils des communications cellulaires ou satellitaires comme mécanismes d'alerte rapide dans les zones de conflit n'en sont que quelques exemples.

La technologie peut être non seulement employée pour permettre une meilleure appréciation de la situation et faciliter la prise de décisions, mais aussi pour rapprocher les Casques bleus des populations qu'elles ont pour mandat de protéger. Il est également important de renforcer l'aspect dissuasif, en réduisant la marge de manœuvre dont disposent les auteurs d'actes répréhensibles pour agir sans être détectés et en toute impunité. Enfin, le recours aux technologies modernes pourrait entraîner des économies substantielles et permettrait à l'ONU d'optimiser l'utilisation d'éléments habilitants critiques.

Cela étant, la technologie ne remplacera jamais les contingents et les effectifs de police sur le terrain, et ne peut être envisagée que pour remplir un rôle de support et d'appui. Si l'on ne dispose pas de contingents suffisants pour agir, la connaissance de la situation n'a qu'une utilité limitée. Le facteur humain reste primordial dans les opérations de maintien de la paix. En plus de contribuer à une meilleure protection des civils, une utilisation intelligente des technologies dans le cadre du maintien de la paix permettrait également de protéger la vie des soldats de la paix, d'autant que le tribut payé par ces derniers devient intolérable.

Il y a peu, le 29 mai, l'ONU a célébré la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, et je voudrais terminer en rendant hommage et en exprimant tout notre respect et toute notre reconnaissance à tous les soldats de la paix, qui mettent leur propre vie en danger pour protéger la vie d'autrui et qui, parfois, paient le prix ultime en s'acquittant de leur devoir.

M[me] Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane remercie la délégation de la Fédération de Russie d'avoir organisé le présent débat fort pertinent. Nous apprécions tout particulièrement le document de réflexion (S/2014/384, annexe) élaboré pour orienter nos discussions ce jour, et nous nous félicitons de pouvoir faire part de nos vues sur ce sujet d'actualité. Nous profitons de cette occasion pour remercier le Secrétaire général non seulement de sa déclaration mais, surtout, de son attachement sans faille au maintien de la paix.

Le document de réflexion que vous nous avez fourni, Monsieur le Président, recense au moins six nouvelles tendances distinctes dans la pratique du maintien de la paix, et je les citerai dans l'ordre où elles apparaissent : l'évolution de la nature des conflits qui, d'interétatiques, deviennent intraétatiques; des mandats robustes caractérisés par un usage de la force à titre préventif et par des opérations offensives ciblées; le déploiement des Casques bleus parallèlement aux troupes étrangères (contingents nationaux et forces régionales); le renforcement des moyens techniques des missions de maintien de la paix, y compris l'utilisation de technologies avancées; le renforcement des moyens opérationnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies grâce à la coopération entre missions; et les mandats des missions multidimensionnelles qui sont de plus en plus complexes.

Depuis la fin de la guerre froide dans les années 90, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont profondément changé, s'éloignant du concept classique de maintien de la paix qui supposait l'impartialité, une attitude non-combative, une intervention fondée sur le consentement des parties en guerre et l'existence préalable d'un accord de paix ou de cessez-le-feu. Cela s'explique principalement par le fait que, depuis la fin de la guerre froide, les conflits, jusqu'alors majoritairement interétatiques, sont devenus intraétatiques. La nature de ces conflits intraétatiques est telle que, souvent, aucun accord de cessez-le-feu ou de paix n'est en place avant que soit déployée une opération de maintien de la paix. Du fait de la dynamique du conflit, il est difficile voire impossible de parvenir à un cessez-le-feu.

Or, puisque ces conflits font souvent peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, la communauté internationale ne peut se contenter d'y assister sans intervenir. On en arrive ainsi à une situation où, comme l'indique le document de réflexion, les opérations de maintien de la paix sont déployées dans des théâtres présentant un niveau de risque accru, où la paix à maintenir est limitée voire inexistante et où les soldats de la paix sont confrontés à des menaces non conventionnelles et courent davantage de risques pour leur sécurité. Dans de tels cas, le modèle classique du maintien de la paix se révèle inadapté et quasiment inefficace.

Une préoccupation majeure découlant des nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est liée à la protection des Casques bleus, qui sont de plus en plus soumis à des conditions difficiles et risquées alors qu'on leur demande de servir de force protectrice. À plusieurs reprises, les contingents et leurs homologues civils ont été la cible de tirs, d'enlèvements ou d'embuscades. Certains se sont fait voler leurs armes tandis que d'autres étaient tués par des groupes armés dans l'exercice de leurs mandats. Les soldats de la paix sont également victimes d'attaques au moyen d'engins explosifs improvisés.

La dynamique évolutive du contexte du maintien de la paix et les préoccupations des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ont conduit à l'approbation de mandats plus robustes pour les opérations de maintien de la paix. C'est ainsi qu'ont été adoptées les résolutions 1933 (2010), 2098 (2013) et 2100 (2013), qui ont autorisé respectivement l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et la

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à prendre des mesures préventives pour s'acquitter de leurs mandats, et notamment à faire usage de la force. Les robustes mandats accordés aux missions de maintien de la paix illustrent la détermination du Conseil à relever les défis nouveaux qui se posent aux opérations de maintien de la paix.

Une nouvelle tendance importante du maintien de la paix consiste à déployer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies parallèlement aux troupes étrangères déjà sur le terrain. Il peut s'agir de contingents nationaux ou de forces d'organisations régionales, composées des personnels détachés par leurs États membres. C'est le cas au Mali, où les forces françaises sont déployées depuis janvier 2013 dans le cadre de l'opération Serval. La MINUSMA, la force de maintien de la paix de l'ONU, a quant à elle été déployée plus tard, en juillet 2013, pour remplacer la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, et opère aux côtés des forces françaises, sous des commandements distincts. La résolution 2100 (2013), qui portait création de la MINUSMA, a autorisé les forces françaises de l'opération Serval à intervenir, à la demande du Secrétaire général, en soutien de la Mission en cas de danger grave et imminent. À ce jour, la MINUSMA et les forces françaises ont collaboré pour rétablir la paix dans des zones jusqu'alors contrôlées par les groupes rebelles et, ce faisant, ont accompli des progrès très sensibles en matière de protection des civils, qui est une préoccupation centrale du Conseil.

Un autre exemple de déploiement parallèle d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et de forces régionales est la République centrafricaine. Dans ce cas, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), établie par la résolution 2149 (2014) d'avril 2014, pour remplacer la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) le 15 septembre 2014, travaillera aux côtés de l'opération Sangaris, composée de forces françaises. L'opération Sangaris est déployée en République centrafricaine depuis décembre 2013, dans le but de coopérer avec la MISCA pour restaurer la sécurité, protéger les civils et stabiliser la situation humanitaire dans ce pays. Lorsque la MINUSCA sera déployée, en septembre 2014, cela fera neuf mois que l'opération Sangaris est présente sur le terrain. La particuliarité de la situation en République centrafricaine est que la MINUSCA devra également travailler en parallèle avec une autre force internationale, celle de l'Union européenne, composée de contingents français et estoniens.

Une autre tendance nouvelle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est le recours aux engins sans pilote ou drones. Bien que certains membres nourrissent des préoccupations s'agissant de l'emploi de ces drones dans le cadre des missions de maintien de la paix, nous pensons que les technologies modernes doivent à juste titre être envisagées parmi les solutions possibles aux nouveaux défis que doit relever le maintien de la paix. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, lorsqu'il déclare que, au XXI[e] siècle, l'ONU ne saurait continuer de travailler avec les outils du XX[e] siècle.

Comme cela a été dit, les drones pourraient servir à réduire les risques qui pèsent sur les Casques bleus de l'ONU sur le terrain. Cela est d'autant plus important au regard du fait que 106 Casques bleus et 22 civils sont morts en 2013 alors qu'ils servaient dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Selon l'ONU, en moyenne un soldat de la paix est tué tous les 30 jours. Les drones pourraient permettre de réduire le nombre de Casques bleus sur le terrain, ce qui contribuerait par là même à réduire le nombre de soldats de la paix et de civils tués dans des missions de maintien de la paix.

La surveillance est un autre domaine critique dans lequel les drones permettraient d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Un drone, qui opère silencieusement à plusieurs milliers de mètres au-dessus du sol, observe et transmet des images en temps réel à son centre de contrôle au sol.

Cela se traduit par des informations en temps réel, ce qui dans certaines conditions pourrait permettre de prendre le type de mesures rapides permettant de faire la différence entre la vie et la mort ou de surveiller les mouvements des combattants dans des situations de conflit. Les drones pourraient également contribuer à protéger les civils, en particulier les personnes déplacées par un conflit. Les avantages offerts par l'emploi de drones justifient selon nous qu'ils soient utilisés de manière continue dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

La coopération entre missions a été décrite à juste titre comme un moyen permettant à l'ONU de pallier des insuffisances décisives en matière de personnel ou d'équipements dans des situations telles que des crises humanitaires ou d'autres situations d'urgence. Cette

pratique existe depuis juin 2005, quand le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1609 (2005), autorisant le redéploiement temporaire de personnel entre les opérations de maintien de la paix menées en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et au Libéria. Par la suite, le Conseil a autorisé, par la résolution 1951 (2010) adoptée en novembre 2010, la coopération entre la Mission des Nations Unies au Libéria et l'ONUCI et, par la résolution 1650 (2005) entre l'Opération des Nations Unies au Burundi et la MONUC en République démocratique du Congo. Dernièrement, des unités ont été redéployées de missions de maintien de la paix en Haïti, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Darfour à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud dans le cadre de la coopération entre missions.

Tout en reconnaissant que l'ONU a fait des progrès, nous considérons qu'un programme de formation normalisé cohérent pour les contingents de maintien de la paix actuels et futurs en matière de coopération entre les missions est absolument essentiel pour surmonter les difficultés liées à la coopération entre missions et pour s'assurer que toutes les forces comprennent de la même manière leur rôle décisif à cet égard.

Les mandats de maintien de la paix des Nations Unies ne se limitent plus à la surveillance des cessez-le-feu; ils sont devenus multidimensionnels. En pratique, cela exige que les opérations de maintien de la paix s'acquittent de multiples tâches, habituellement dans des conditions très difficiles. Ces tâches, comme nous le savons, englobent aussi bien les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration que la consolidation de la paix, l'édification de l'État, la mise en place d'institutions garantes de l'état de droit, le renforcement de la protection des droits de l'homme, la protection des civils, la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance ainsi que la promotion des réformes du secteur de la sécurité. Les opérations de maintien de la paix comportent maintenant des conseillers pour la protection de l'enfance, des conseillers pour la problématique hommes-femmes, des spécialistes de la planification des élections et divers autres membres du personnel spécialisés dans différents domaines. Compte tenu des ressources limitées dont disposent les opérations de maintien de la paix, il serait logique que l'ONU établisse l'ordre de priorité des différents mandats confiés à une opération multidimensionnelle et accorde le degré de priorité le plus élevé aux tâches les plus urgentes et réalisables.

L'expérience montre que les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles se heurtent à des difficultés en termes de l'expertise technique nécessaire pour mettre intégralement en œuvre des programmes de consolidation de la paix efficaces. Pour pouvoir le faire, les pays fournisseurs de contingents doivent déployer des efforts pour proposer une formation spécifique et des exercices de simulation en vue de renforcer les capacités des missions de maintien de la paix multidimensionnelles pour mettre en œuvre les programmes de consolidation de la paix. Nous partageons l'avis selon lequel il faut échelonner l'exécution des tâches à mener dans le cadre des missions multidimensionnelles en accordant la priorité première au mandat le plus important des soldats de la paix : la protection des civils.

Nous pensons que le moment est venu de renforcer les liens entre le Conseil de sécurité et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, pour une définition plus cohérente des mandats. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage aux membres du personnel de maintien de la paix qui ont perdu la vie dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous leur sommes extrêmement redevables, et le plus grand hommage que nous puissions leur rendre est de tenter, de nos pensées, de forger des socs.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat thématique sur la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Nouvelles tendances ». La tenue d'un tel débat au Conseil de sécurité est opportune et le document de réflexion (S/2014/384, annexe) est vraiment excellent. D'une certaine manière, il l'est trop, car il soulève tant de points essentiels dont la somme nécessiterait bien plus qu'une semaine de débats, que nous n'avons pas le temps de mener. Nous remercions également le Secrétaire général pour son analyse claire de ce matin et saluons le rôle de direction du Secrétaire général adjoint à la tête du Département des opérations de maintien de la paix.

J'ai l'honneur de ne pas être d'accord, très respectueusement, avec de nombreux arguments présentés par mes collègues ce matin. Je voudrais pour commencer dissiper certains mythes concernant le maintien de la paix à l'ONU. Le fait de dire que le maintien de la paix est aujourd'hui plus complexe qu'il

ne l'était dans les années 60 ou dans les années 90 est un mythe. Dire que la Brigade d'intervention est un nouvel élément du maintien de la paix des Nations Unies est également un mythe. Le fait de dire que le maintien de la paix classique avait un caractère international tandis que le maintien de la paix actuel concerne des conflits internes est également une idée reçue. Le fait de considérer qu'un plus grand nombre de civils est tué aujourd'hui que par le passé est également illusoire.

Le fait est que les situations auxquelles l'ONU devait faire face dans les années 60 – au Congo, par exemple – ou en Bosnie-Herzégovine dans les années 90 n'étaient pas plus simples que celles auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui, et l'Opération des Nations Unies au Congo, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental étaient tout aussi complexes que tout ce qui existe aujourd'hui.

Deuxièmement, la Brigade d'intervention créée récemment est quasiment identique à la force de réaction rapide en Bosnie-Herzégovine créée en vertu de la résolution 998 (1995). La seule différence a trait à la forme, non au fond : la force de réaction rapide a été créée pour « permettre aux FPNU/FORPRONU de s'acquitter de leur mandat » (*résolution 998 (1995), par. 9*), tandis que la résolution 2098 (2013), autorisant la formation de la Brigade d'intervention, fait spécifiquement référence à la neutralisation des groupes armés. L'effet est néanmoins en grande partie le même. Un élément surajouté à une opération de maintien de la paix existante, apparemment fondé sur les principes définis au Chapitre VI de la Charte, mais relevant de plus en plus du Chapitre VII par son orientation, a été utilisé pour défendre – pour des raisons pleinement justifiées – une partie précise à un conflit. Les moyens étaient en apparence légèrement différents mais la fin était la même.

Enfin, alors que les missions classiques étaient autrefois prépondérantes, les plus grandes difficultés auxquelles l'ONU s'est heurtée depuis 1948 avaient trait à des conflits n'ayant pas de caractère international. En outre, contrairement à une idée répandue, les civils ont toujours été les premières victimes en temps de guerre, depuis l'époque d'Hérodote. La seule exception fut la Première Guerre mondiale et, même durant cette guerre, si on tient compte des civils morts suite à l'épidémie de grippe, le nombre de victimes fut considérable.

Quelle est alors la tendance actuelle? Il s'agit d'une répétition de précédents cycles de maintien de la paix, mais les difficultés posées par la criminalité transnationale organisée et le terrorisme international font que la demande globale de maintien de la paix est de plus en plus forte, comme le laisse entendre à juste titre le document de réflexion. Pourtant, les moyens permettant de les combattre diminuent.

Au cœur de notre incapacité croissante se trouve ce fait malheureux : le nombre de pays disposés à fournir des contingents et des unités de police constituées pour effectuer des tâches de maintien de la paix avec des commandants prêts à prendre d'énormes risques n'a jamais été aussi faible, même si la cause – notamment la protection des civils – est noble. Pour être plus précis, les pays qui acceptent des pertes humaines quand aucun intérêt national n'est directement en jeu pour le pays fournisseur sont moins nombreux qu'il y a 20 ans. Presque tous les pays fournisseurs font obstacle aux opérations des Nations Unies quand la situation devient nettement plus dangereuse que la normale.

Et quand les difficultés posées par un groupe tel que le Mouvement du 23 mars deviennent de plus en plus grandes, nous sommes contraints d'envisager de nouveaux éléments supplémentaires, telle la Brigade d'intervention, et de nous demander dans d'autres cas si nous devrions avoir recours à des sociétés de sécurité privées, simplement parce qu'un nombre croissant de pays fournisseurs de contingents sont peu disposés à prendre de très grands risques.

Mais lorsque nous mettons en place une brigade d'intervention, cela soulève des questions d'ordre juridique, et des questions soulevées il y a 20 reviennent sur le devant de la scène : un membre des forces de maintien de la paix, agissant au titre d'un mandat initial conféré par le Chapitre VI, considéré comme un civil et donc, sur le plan juridique, protégé par le droit international humanitaire, devrait-il appartenir à une force dont une composante – la brigade – est autorisée, au titre du Chapitre VII à recourir à la force militaire de manière agressive? La Force de réaction rapide et la Brigade d'intervention se sont toutes deux acquittées de leurs rôles, et pourtant, ces « demi-mandats » confiés au titre du Chapitre VI doivent faire l'objet de débats approfondis.

Il y a des années, nombre d'entre nous pensaient que le « mélange » des chapitres n'était pas souhaitable du point de vue de la sécurité et posait également des problèmes juridiques. Nous pensions plutôt que certains mandats confiés au titre du Chapitre VI devaient être assortis de seuils qui, une fois franchis, déclencheraient

l'entrée en scène du Chapitre VII. Les pays fournisseurs de contingents en seraient avertis avec de se joindre à l'opération et seraient prêts à accepter cette possibilité. Le Conseil et l'Assemblée générale, et en particulier le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, doivent reprendre ce débat.

Je voudrais dire ici qu'il est catastrophique que le Comité spécial ne puisse plus convenir de résultats. J'ai siégé plusieurs années dans ce Comité et il n'était jamais comme cela. Nous devons faire mieux et examiner ces questions fondamentales dans l'optique d'un accord. Il en va de même de la Cinquième Commission et du taux de remboursement pour les pays fournisseurs de contingents, basé sur la résolution 67/261 de l'Assemblée générale et sur le chiffre tiré de l'enquête (A/68/813 et A/68/859).

Je reviens maintenant à la nécessité d'adopter une nouvelle méthode de calcul pour voir comment nous ferons la différence entre consentement et imposition, même si cela était possible, au cas où nombre de pays fournisseurs de contingents ne sont pas prêts à accepter des victimes, et dans ce cas-là, il n'y a pas grand-chose dont nous pouvons discuter. La réticence croissante à accepter des risques élevés a également amené l'ONU à envisager de recourir à des technologies modernes, telles les plates-formes d'observation aériennes sans pilote. Ma délégation appuie cette initiative et nous en félicitons le Département des opérations de maintien de la paix.

Mais nous devons analyser ensemble cette question de très près. Lorsque pour la première fois Dag Hammarskjöld entendit l'expression « une présence des Nations Unies » lors d'un débat avec des dirigeants du Moyen-Orient le 27 août 1958, il sut instinctivement que c'était une idée qu'il fallait développer plus avant. Il comprit mieux que quiconque qu'il n'y avait pas d'autres solutions au maintien de la paix qu'un choix difficile entre le déploiement de bataillons des Nations Unies ou l'envoi d'une mission d'observation. La présence d'un seul responsable sur le terrain, même dans un petit bureau, signifiait pour Hammarskjöld que les Nations Unies dans leur ensemble étaient là, et cette présence nécessitait des personnes compétentes pour combler le vide et marquer le rôle de l'ONU.

À cet égard, il ne faut pas oublier les enseignements tirés de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan. C'était une mission d'observation militaire créée en 1994 avec seulement 40 observateurs militaires non armés déployés au Tadjikistan, et pourtant, durant les deux premières années, cette mission aurait sauvé un grand nombre de vies humaines, et peut-être le pays lui-même, de par sa simple présence partout sur le terrain. Lorsqu'une situation devenait dangereuse dans une région isolée du pays ou une autre et exigeait la présence des observateurs – le jour ou la nuit, qu'il grêle ou qu'il neige – ces derniers s'arrangeaient toujours pour y être.

Alors, ce dont on a le plus besoin pour le succès d'une opération de maintien de la paix, ce n'est pas le meilleur matériel ou les soldats les mieux entraînés, ni même des unités de combat modernes dotées d'artillerie et de chars. Ce dont on a surtout besoin, ce sont des commandants et des officiers d'exception. Chaque opération de maintien de la paix déployée sur un terrain dangereux doit avoir les meilleurs commandants de compagnies et de bataillons. Ceux-ci doivent n'avoir peur de rien, ou du moins ne laisser voir aucune peur. Ils doivent savoir ce qu'est l'honneur militaire, avoir une idée claire de leur mandat, du concept des opérations et de leurs règles d'engagement, et savoir que leur devoir suprême est de protéger les civils lorsque cela leur est demandé. Chaque fois que des civils sont abandonnés par l'ONU, au lieu d'être protégés, non seulement les civils en pâtissent, mais évidemment la crédibilité de l'Organisation en prend un coup. Ces coups – et c'est perturbant – semblent s'accumuler, comme l'indique le dernier rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/68/787).

Nous devrions peut-être avoir une école militaire de commandants de terrain qui inculquerait aux jeunes commandants le sens du leadership qui serait attendu d'eux. Avec des commandants compétents et des États Membres prêts à accepter plus de risques au nom de l'Organisation, nous serons davantage en mesure d'assurer que le maintien de la paix reste l'activité fleuron de l'Organisation.

En fin de compte, si nous n'acceptons pas les risques, Sir Brian Urquhart avait donc raison, il y a de nombreuses années, lorsqu'il disait que les si les États Membres ne pouvaient pas agir, l'ONU pourrait avoir besoin de disposer de sa propre force en attente – une force capable d'exécuter le mandat confié par le Conseil et qui ne serait pas soumise à l'influence et aux caprices des États Membres, qu'ils décident ou non d'y participer; et s'ils y participent, cette participation serait assortie de nombreuses conditions. D'aucuns estiment peut-être encore aujourd'hui que cette idée est radicale, mais c'est inévitablement dans cette direction que nous allons si les menaces à la paix et la sécurité internationales

continuent de se multiplier. C'est pourquoi nous sommes convaincus de la nécessité d'examiner plus sérieusement les idées de Urquhart au cours des prochains mois.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur la question très importante du maintien de la paix. Je remercie également le Secrétaire général pour sa déclaration liminaire.

En ce moment-même, près de 100 000 membres du personnel de maintien de la paix et 17 000 civils sont déployés dans des missions de maintien de la paix partout dans le monde. Jour après jour, ils mettent leur vie en danger pour protéger les populations de communautés et de nations différentes des leurs et défendre les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. Les États-Unis les remercient pour leurs services, ainsi que les 122 dont ils viennent.

Je tiens d'abord à dire que, concernant nombre de questions relatives au maintien de la paix, nous sommes tous d'accord sur les points principaux. Nous convenons que le maintien de la paix est un aspect absolument essentiel du travail du Conseil mû par notre engagement moral collectif à protéger les personnes sans défense des fléaux des guerres et des conflits. Ce sentiment d'objectif commun est dû également au fait que nous avons été les témoins des conséquences humaines terribles de l'inaction des Nations Unies face aux massacres de civils non armés.

Cette année est le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda. L'année prochaine, ce sera la même chose pour Srebrenica. Le Rwanda et Srebrenica ont appris au monde et à l'ONU une leçon extrêmement coûteuse mais importante. Pour s'acquitter de leur devoir fondamental de protection des civils, les forces de maintien de la paix ont besoin de mandats solides et clairement définis. C'est un des éléments sur lequel nous pouvons tous être d'accord, ce que nous n'avons cessé de faire dans les mandats des missions de maintien de la paix autorisées depuis cette époque. En effet, nombre des missions actuelles de maintien de la paix disposent de mandats solides les autorisant à recourir à la force pour protéger des vies humaines.

Cela ne signifie pas cependant que les missions de maintien de la paix doivent compter surtout sur le recours à la force pour protéger les civils. Comme l'affirme la résolution 2086 (2013), approuvée à l'unanimité par le Conseil, un maintien de la paix efficace est un maintien de la paix multidimensionnel. Cela signifie que nous devons utiliser tous les outils dont nous disposons pour prévenir des situations où le recours à la force est nécessaire pour sauver des vies, et travailler de façon méthodique pour jeter les bases d'une paix et d'une stabilité plus grandes.

Cela dit, dans les circonstances où la force est nécessaire pour protéger des innocents, les missions doivent s'acquitter des responsabilités énoncées par ces mandats solides. En fait, la crédibilité de tous les engagements que avons pris partout dans le monde de protéger les civils – ce qui peut être un facteur décisif pour déterminer le comportement de ceux qui, autrement, attaqueraient les civils – est liée de manière inextricable à l'exécution, comme promis, de chacune de nos missions. Ainsi, l'échec d'une mission peut nuire à la légitimité de toutes les autres.

Nous avons vu que ces approches plus robustes peuvent être très efficaces. Les réalisations de la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en sont l'illustration flagrante. Le succès de cette initiative a vraiment de nombreux géniteurs, de la région qui a avancé l'idée d'une force neutre dont l'objectif premier est de lutter contre les groupes armés en République démocratique du Congo, au mandat qui représente nos engagements collectifs, aux pays contributeurs – le Malawi, l'Afrique du Sud et la Tanzanie – et aux contingents qui se conduisent avec bravoure et professionnalisme sur le terrain dans des conditions extrêmement ardues.

Cet effort a non seulement rendu la mission de maintien de la paix elle-même plus efficace et plus crédible, mais a en outre revigoré l'ensemble des efforts visant à promouvoir la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs.

Si nous convenons que nous avons l'obligation morale de protéger les personnes en situation de risque; si nous avons constaté que les missions de maintien de la paix nécessitent des mandats vigoureux afin de respecter cet engagement; et si nous autorisons unanimement des missions dotées de ces mandats, la question reste de savoir comment nous pouvons fournir à ces missions les outils dont elles ont besoin pour être aussi efficaces que possible.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité doit arrêter des priorités claires dans les mandats, notamment en échelonnant l'exécution des tâches – non pas parce que nous pensons que certains objectifs sont

moins importants que d'autres, mais plutôt parce que d'expérience nous savons que certains objectifs ne pouvaient pas être poursuivis tant que d'autres n'avaient pas été atteints. Par exemple, il est difficile de rebâtir un système judiciaire dévasté lorsque sortir de chez soi constitue toujours un danger. Cette hiérarchisation permettra de rendre les missions plus efficaces et plus efficientes. La toute nouvelle mission de maintien de la paix créée par le Conseil, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, constitue un bon exemple des efforts faits par le Conseil pour fixer ces priorités, de même que la preuve des avantages que cela représente.

En outre, maintenant que nous disposons de mandats plus clairs et plus vigoureux, nous devons faire davantage pour veiller à ce que les missions disposent des capacités voulues pour s'en acquitter. Parmi ces capacités indispensables figure l'accès aux nouvelles technologies, du matériel de radiocommunication sans fil aux drones non armés, en passant par les téléphones satellitaires. Nous pensons que ce sont les missions elles-mêmes et les spécialistes du Département des opérations de maintien de la paix qui sont les mieux à même de déterminer quelles sont capacités requises. Laisser le Conseil en décider non seulement nous priverait des experts qui s'y connaissent mieux, mais risque également d'entraver et de politiser sérieusement le processus d'obtention des capacités vitales nécessaires pour mettre en œuvre les mandats du Conseil et sauver des vies.

Un autre moyen d'améliorer l'efficacité des missions est d'encourager la coopération entre les missions. Nous avons comment cela permet de manière intelligente de déplacer temporairement et rapidement des ressources afin de faire face à des situations d'urgence et de renforcer certaines missions dans des délais très courts, comme les membres du Conseil l'ont autorisé à l'unanimité au Soudan du Sud, avec la résolution 2132 (2013). Plus ces arrangements seront flexibles, plus vite serons-nous en mesure de répondre à la prochaine crise imprévue.

Enfin, je voudrais souligner un autre problème lié au maintien de la paix qui mérite que nous lui accordions l'attention. En mars, le Bureau des services de contrôle interne a publié un rapport sur la protection des civils dans les missions de maintien de la paix, qui se concentre tout particulièrement sur le recours à la force pour protéger les civils. Sa principale conclusion est que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, « n'ont presque jamais recours à la force pour protéger les civils attaqués » (*A/68/787, par. 79*). Le rapport souligne un certain nombre de raisons apparentes pour expliquer l'absence de recours à la force pour protéger les civils, et propose des recommandations afin de remédier à ce problème.

Tout en reconnaissant que l'usage de la force n'est qu'un des outils de protection des civils, mon gouvernement estime qu'il serait utile que le Conseil entende un exposé détaillé des conclusions sérieuses et préoccupantes de ce rapport. Le Conseil tirerait également profit d'une discussion sur les implications de ce rapport pour l'avenir de nos travaux. En substance, le rapport révèle l'émergence d'un écart important entre les engagements fixés sur le papier – qui constituent une responsabilité d'agir – et la façon dont les missions se comportent dans la pratique. Plus cet écart grandit, plus les civils deviennent vulnérables, et moins l'Organisation et les Casques bleus qui la représentent deviennent crédibles.

J'espère que sur ce point également nous sommes tous d'accord, et que la discussion d'aujourd'hui aidera le Conseil à rendre le maintien de la paix plus efficace.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de l'initiative prise par la Fédération de Russie d'organiser le présent débat public. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui constituent un outil important dont dispose l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales depuis plus de six décennies, contribuent de manière appréciable au règlement des conflits et des différends, ainsi qu'au rétablissement et à la consolidation de la paix. Pendant ce temps, étant donné la nature changeante des conflits et des différends ces dernières années, le concept et les pratiques des opérations de maintien de la paix affichent de nouvelles tendances et caractéristiques.

Comment les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent-elles répondre à des exigences en perpétuelle évolution, devenir plus efficaces et mieux promouvoir les accords politiques, tout en garantissant un environnement de sécurité stable et durable? La question mérite que la communauté internationale y réfléchisse profondément dans le cadre

de la consolidation de la paix. Je tiens à mettre l'accent sur les cinq points suivants.

Premièrement, l'adhésion constante aux principes directeurs du maintien de la paix – à savoir, le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat – est fondamentale pour gagner la confiance et le soutien des États Membres à l'égard des opérations de maintien de la paix et garantir leur bon déroulement. La Chine est favorable aux innovations et à l'amélioration de certaines pratiques en matière de maintien de la paix, compte tenu des évolutions et des réalités actuelles, mais les principes fondamentaux sont essentiels pour permettre un développement sain de ces opérations et doivent être respectés sur le long terme. Toute pratique qui s'écarte de ces principes ou les affaiblit entravera l'impartialité et l'objectivité de l'opération et, pire encore, pourrait convertir l'ONU en une partie au conflit, compromettant ainsi les efforts de règlement des conflits entrepris par la communauté internationale.

Deuxièmement, pour mettre en œuvre les mandats de maintien de la paix, les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent se conformer strictement aux résolutions du Conseil et respecter pleinement le rôle de premier plan que jouent les pays concernés. Le déploiement de missions de maintien de la paix n'est pas une fin en soi et ne saurait se substituer aux responsabilités et aux obligations du gouvernement du pays hôte et des parties au conflit s'agissant de la protection des civils. Ces missions doivent plutôt se concentrer sur la promotion de la paix et de la stabilité dans les situations de conflit grâce à des processus de règlement politique et de réconciliation, et aider les pays en question à assumer efficacement leurs responsabilités de protection de leurs propres ressortissants.

Troisièmement, il importe au plus haut point de veiller à la complémentarité des efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et de préserver les fruits de ces efforts en vue de garantir une paix et une stabilité durables. Lorsqu'il définit les mandats des opérations de maintien de la paix, le Conseil doit accorder la priorité au besoin urgent de sécurité et de stabilité, tout en se concentrant sur les perspectives à long terme en tenant compte des réalités actuelles du pays concerné, en améliorant la coordination entre la consolidation de la paix et le maintien de la paix, et en renforçant les capacités du pays, et ce tout en garantissant une transition sans heurt du maintien à la consolidation de la paix grâce à une stratégie de sortie pacifique, efficace et pratique.

Quatrièmement, pour renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, il faut sans cesse en améliorer la portée et la gestion. Près de la moitié des missions de maintien de la paix sont désormais composées de plus de 10 000 soldats. Nombre de missions sont déployées dans des environnements de plus en plus complexes. Pour remédier efficacement aux problèmes de ressources et d'équipement que rencontrent les opérations, une meilleure gestion et une utilisation efficace des ressources sont requises. Grâce à la coopération entre les missions et à d'autres moyens – notamment la rationalisation de l'allocation des ressources en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et l'ajustement rapide de la taille et du mandat de la mission – le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat peuvent renforcer leur coordination et leur collaboration et œuvrer de concert afin de veiller au bon déploiement des opérations de maintien de la paix et à la bonne mise en œuvre de leurs mandats.

Les incidences juridiques et la gestion opérationnelle de l'utilisation généralisée de drones et d'autres technologies de pointe dans les opérations de maintien de la paix nécessiteront un examen et un débat approfondis de la part des États Membres.

Cinquièmement, il faut accorder une grande attention et apporter un appui conséquent au rôle important que jouent l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Aujourd'hui, plus de la moitié des opérations de maintien de la paix sont déployées en Afrique. L'ONU et la communauté internationale doivent renforcer leur coopération avec l'Union africaine et d'autres organisations régionales et tirer pleinement profit des atouts offerts par l'Union africaine et d'autres organisations et opérations régionales.

La Chine appuie fermement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles elle participe activement. Au fil des ans, nous avons déployé au total plus de 20 000 soldats de la paix dans ces opérations. La Chine, qui est le plus grand pays fournisseur de contingents parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, a actuellement plus de 2 000 soldats de la paix déployés dans 10 opérations de maintien de la paix, dans lesquelles ils s'acquittent de leur mission. Pour la toute première fois, nous

avons déployé un contingent de sécurité à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Par ailleurs, nous sommes prêts à augmenter nos effectifs au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

La Chine continuera à participer activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est prête à coopérer avec la communauté internationale afin de continuer à apporter sa contribution au développement des opérations de maintien de la paix, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cet important débat. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé et de ses efforts inlassables pour mettre en place une force de maintien de la paix des Nations Unies flexible et durable, à même non seulement de relever les défis d'aujourd'hui, mais aussi d'anticiper ceux de demain.

Le maintien de la paix est au cœur même de l'action des Nations Unies. Nous avons tous une dette envers ceux qui ont servi sous la bannière de l'ONU, et mon pays rend hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie à cette noble cause. Au cours des sept dernières décennies, 1 million de Casques bleus ont été déployés dans plus de 70 opérations sur quatre continents et se sont acquittés de leur mission avec distinction en prévenant des conflits, en gérant et en contenant des situations de violence et en aidant les pays en difficulté à consolider la paix après des conflits.

Comme nous l'avons entendu ce matin, y compris de la part du Secrétaire général, beaucoup a changé au fil des ans, mais le but fondamental du maintien de la paix est resté le même – tout comme la plupart des moyens utilisés par les soldats de la paix pour le réaliser. À cet égard, l'on peut citer par exemple le recours à la force en tant que mesure préventive. Dans le passé, l'ONU a eu recours à une action offensive pour contrer des menaces et atténuer les risques auxquels des civils étaient exposés. L'expression solennelle « par tous les moyens nécessaires » figure dans les mandats depuis de nombreuses années, et reflète l'intention ferme du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Comme l'a indiqué l'Ambassadeur de la Jordanie, en 1961 déjà, l'Opération des Nations Unies au Congo a lancé des opérations offensives contre l'Armée katangaise. On pourrait soutenir que ce fut-là la genèse du maintien de la paix multidimensionnel. En 2000 en Sierra Leone, les contingents de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ont mené des opérations de combat contre le Revolutionary United Front. Des forces spéciales, de l'artillerie et des hélicoptères d'attaque ont été utilisés dans le cadre de cette opération – les mêmes capacités qu'utilise aujourd'hui la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) avec d'excellents résultats et l'appui ferme du Conseil.

La protection des civils est désormais légitimement établie comme un principe central du maintien de la paix des Nations Unies, comme en témoigne le fait que la majorité des missions de maintien de la paix ont un mandat clair et précis de protection de témoins. La déclaration faite par le Secrétaire général en avril selon laquelle les Casques bleus des Nations Unies ne devraient pas attendre des instructions du Siège avant de prendre des mesures pour protéger les civils est une directive claire affirmant qu'il faut appliquer des mesures préventives en ayant recours à la force dans ce but précis. Nous devons tous maintenant faire en sorte que l'intention du Conseil et l'engagement du Secrétaire général soient traduits dans les faits de manière efficace, dans l'intérêt des civils qui ont besoin de protection.

L'une des nouvelles tendances les plus visibles en matière de maintien de la paix au cours de ces dernières années est la hausse inexorable de la demande des opérations de maintien de la paix. Aujourd'hui, l'ampleur et la taille de ces opérations sont sans précédent. Un nombre record de membres du personnel civil, militaire et de police des Nations Unies sont déployés dans des missions dont le nombre est plus élevé que jamais, dans des zones vastes, reculées et instables où ils doivent affronter de plus en plus fréquemment des acteurs non étatiques qui emploient des tactiques mortelles non classiques et où, comme l'a dit le Secrétaire général, il n'y a en fait pas de paix à maintenir et le risque que les violences reprennent est constant.

Dans le même temps, les attentes du public en ce qui concerne les résultats escomptés des opérations de maintien de la paix sont de plus en plus élevées. Plus que jamais, l'efficacité des opérations de maintien de la paix fait l'objet d'un examen attentif et l'on y insiste de plus en plus. Par conséquent, alors que nous nous mobilisons pour faire face à ces défis, nous devons

nous engager à nous adapter, à innover et à améliorer notre action sans cesse. Nous devons renforcer notre capacité à déployer rapidement des soldats de la paix lorsque la vie des civils est en danger. Dans un contexte d'incertitude, il faut planifier les missions de manière plus flexible et itérative.

En donnant la priorité à certains éléments du mandat et en échelonnant l'exécution des tâches à mener à l'aide d'indicateurs, nous pouvons mieux réaliser les objectifs d'une mission. Les expériences récentes au Mali et au Soudan du Sud montrent que nous devons faire des améliorations en ce qui concerne la planification des missions et l'appui aux missions, en déployant des effectifs supplémentaires ou en ayant recours à la coopération entre les missions. Nous devons continuer à renforcer nos relations avec les organisations régionales et sous-régionales dont les États membres sont souvent les premiers à intervenir lorsque des conflits éclatent. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration du Rwanda selon laquelle nous aurons l'occasion d'examiner cette question plus en détail le mois prochain.

Nous devons tirer parti des nouvelles technologies au profit du maintien de la paix. Les drones non armés, en collectant des renseignements jour et nuit, ont joué un rôle crucial pour aider la MONUSCO à neutraliser les groupes armés qui s'en prennent aux civils en République démocratique du Congo. Par ailleurs, des mesures aussi simples que l'installation des dispositifs d'éclairage et des caméras de sécurité autour des bases de l'ONU peuvent permettre de réaffecter le personnel chargé de la garde statique et d'augmenter le nombre de patrouilles actives, élargissant ainsi la zone couverte par les opérations de protection.

Ces moyens peu coûteux ne réduiront pas la demande de troupes sur le terrain ou de moyens aériens. Au contraire, ils permettent à ceux qui sont sur le terrain d'exécuter leurs mandats de manière plus sûre, plus efficace et plus efficiente. Nous encourageons le Secrétaire général à déployer ces ressources, comme bon lui semble, pour répondre aux besoins de chaque mission. Par ailleurs, nous devons tous, en collaboration avec le nouveau Groupe d'experts des Nations Unies, examiner comment d'autres technologies pourraient être mises à profit dans l'intérêt de la paix. Bien évidemment, les technologies ne font qu'améliorer les capacités humaines. Par conséquent, nous devons redoubler d'efforts pour perfectionner les programmes de formation afin de mieux préparer le personnel à accomplir les tâches requises au sein des missions et à faire face aux risques auxquels il est confronté.

En fin de compte, en l'absence d'une paix stable, le maintien de la paix n'est rien d'autre qu'un emplâtre sur une jambe de bois. C'est dans ce contexte que la coordination du maintien de la paix et d'autres instruments à la disposition du Conseil se révèle cruciale. La démarche désormais bien établie consistant à associer le maintien de la paix à des mesures de sanctions préventives et de protection, telles que les embargos sur les armes, est un élément essentiel pour réduire l'intensité des conflits et préserver des conditions propices à des activités de reconstruction après un conflit. Nous ne devons pas perdre de vue l'importance de la dimension civile du maintien de la paix, s'agissant de contribuer au renforcement des capacités nationales pour résoudre les problèmes locaux. Exécutés efficacement, les réformes du secteur de la sécurité; les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les réformes du système judiciaire et des institutions garantes de l'état de droit peuvent être le ciment permettant d'unir une nation après un conflit.

Le fait que le niveau d'effectifs de police dans les missions des Nations Unies autorisé par le Conseil a doublé au cours de ces 10 dernières années montre bien que l'on reconnaît de plus en plus que le renforcement de l'état du droit est le fondement d'une stabilité et d'une sécurité durables. La police de l'ONU joue se voit attribuer de plus en plus de responsabilités, qui vont de la lutte contre la violence sexuelle et la criminalité transnationale à une action conjointe avec les communautés pour prévenir les conflits. Nous estimons que le rôle de la police dans le maintien de la paix est un sujet que le Conseil devrait examiner de manière plus systématique.

Pour terminer, nous devons tous considérer le débat d'aujourd'hui comme une occasion de faire le point, de réexaminer nos postulats et de remettre en question les pratiques actuelles dans le domaine du maintien de la paix. Collectivement, en tant que partenaires pour le maintien de la paix, nous devons nous engager à tenir compte des leçons apprises et nous devons constamment perfectionner notre démarche. Nous le devons aux hommes et aux femmes qui servent en tant que soldats de la paix des Nations Unies et aux millions de personnes qu'ils protègent en notre nom.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous félicite pour

les 40 prochaines années pour votre diplomatie efficace et lucide. Tout particulièrement, l'Argentine voudrait féliciter la Fédération de Russie, car demain, le 12 juin, c'est la Journée de la Russie. Par conséquent, nous souhaitons à votre délégation une excellente journée demain, de célébration de votre pays.

En Argentine, nous avons un dicton qui dit que le dernier à sortir doit éteindre la lumière. Pour cette raison, je voudrais demander à ceux qui travaillent au Secrétariat qui sont restés dans la salle de transmettre au Secrétaire général – avec la même affection – nos remerciements pour son exposé et nos meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire. Nous lui souhaitons également bon voyage pour assister au match d'ouverture de la Coupe du monde de football au Brésil, un pays frère.

Je prie également la délégation jordanienne de faire savoir à notre cher collègue, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, qu'il a fait preuve, comme d'habitude, d'une grande lucidité au début de sa déclaration, mais nous savons également que la répétition de rituels transforme souvent ceux-ci en mythes, et qu'à un moment donné, les mythes deviennent plus réels que la réalité. C'est pourquoi, même si l'on entretient des mythes en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, je vais rebondir sur certaines réalités mentionnées par mon collègue.

En premier lieu, nous remercions la présidence russe d'avoir présenté cette note de synthèse stimulante (S/2014/384, annexe) sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, car nous avons également abordé la question de ces tendances dans divers projets de résolution sur les missions de paix et au sein du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, mais également dans le contexte plus général du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34).

S'agissant de l'évolution récente des mandats de certaines missions en Afrique, en particulier de la création d'une Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), laquelle est autorisée à mener des activités d'imposition de la paix, mon pays tient à souligner que si les principes du maintien de la paix sont clairement définis et connus de nous tous, nous sommes préoccupés, au même titre que d'autres États Membres, par la pratique suivie depuis quelque temps, qui semble aller à l'encontre de ces principes.

Pour employer des termes plus familiers, nous avons dit que nous ne pouvions utiliser l'ONU pour faire la guerre par d'autres moyens. Nous avons la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Rappelons-nous que nous avons récemment pris acte de la nécessité croissante que les missions de paix soient dotées de mandats efficaces qui leur permettent d'opérer dans des situations de plus en plus risquées marquées par des menaces non classiques. Néanmoins, nous comprenons que le système de maintien de la paix n'a pas été pensé pour imposer la paix et n'y est pas préparé. C'est pourquoi nous encourageons l'Organisation et tous ses organes à organiser des débats et à définir clairement ce que l'on entend par « mandats robustes ».

À cet égard, si nous considérons comme positive la tendance voulant que l'Organisation se charge du commandement, du contrôle et du financement des missions qui peuvent être amenées, à titre exceptionnel, à imposer la paix, nous estimons que les caractéristiques d'un outil adapté à ces tâches exceptionnelles doivent être définies dans le cadre d'un vaste débat entre tous les États Membres sur le maintien de la paix et l'emploi de la force par l'Organisation, au lieu de nous mettre devant un fait accompli.

Nous estimons qu'il ne faut pas porter atteinte aux principes fondamentaux du maintien de la paix, dont l'édification nous a coûté tant d'efforts, et qu'il ne faut pas mettre en péril la sécurité du personnel de l'Organisation déployé au sein des missions sur le terrain, auquel l'Argentine, au même titre que d'autres pays, rend hommage et exprime sa reconnaissance.

À cet égard, après avoir écouté d'autres déclarations, je tiens à dire qu'il ne faut,en tant que pays fournisseurs de contingents, avoir peur que nos militaires et nos policiers, hommes et femmes, subissent la moindre éraflure. Non. Ils ont reçu une formation pour devenir des professionnels efficaces et solides aptes à faire face à des situations exceptionnelles dont la violence représente les tenants et les aboutissants. Soyons clairs. Ils ne sont pas des professeurs d'éducation physique dans des jardins d'enfants. Ils sont des militaires et des policiers de métier, mais l'Organisation ne saurait multiplier les situations où ils sont exposés au danger et à la violence sans définir précisément leurs mandats, les règles d'engagement et les contextes de sécurité dans lesquels les hommes et les femmes déployés par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police seront amenés à exercer leur métier

de soldat ou de policier. En d'autres termes, il est inutile d'accumuler les risques. Cela me semble être la teneur du message des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

En ce qui concerne les drones et l'utilisation des nouvelles technologies par les missions de paix, nous estimons que ces nouvelles technologies peuvent renforcer considérablement les capacités des opérations de maintien de la paix, pourvu que celles-ci soient évaluées au cas par cas à des fins d'observation sous le contrôle de l'Organisation, dans le strict respect des normes qui nous encadrent. À cet égard, je réitère ce qui a été demandé dans le cadre du Comité des 34. Nous souhaitons et espérons recevoir de plus amples informations de la part du Secrétariat en ce qui concerne l'utilisation de ces technologies, notamment les enseignements retenus en ce qui concerne le traitement confidentiel des informations obtenues, le renforcement de la sécurité du personnel déployé, la connaissance de la situation opérationnelle et la protection des civils.

Les nouvelles technologies ne peuvent être développées dans l'illégalité. On ne peut les laisser proliférer sans légiférer. Si nous sommes parvenus à adopter un traité sur la non-prolifération en tant que cadre juridique international, qui, en dépit des difficultés rencontrées, avance vers son universalisation, comment se fait-il que nous ne parvenions pas à adopter un texte normatif obligeant tous les États à se mettre d'accord sur les bases éthiques et juridiques qui permettent d'utiliser les nouvelles technologies de manière fiable et efficace?

La coopération entre missions, à laquelle fait également référence la note de synthèse, ne doit selon nous pas remplacer la création et la planification d'une mission de paix. Il faut faire en sorte que la coopération ne porte pas préjudice à l'exécution du mandat de la mission fournisseuse et qu'elle soit correctement incorporée à la mission réceptrice. Cela nécessite de maintenir la discipline budgétaire, en particulier de respecter le principe selon lequel les prêts entre missions actives sont interdits, ainsi que la règle qui stipule que les coûts de la coopération entre missions doivent être couverts par la mission réceptrice.

Cela m'amène à la question du financement des missions de paix. Nous observons une tendance négative, par laquelle les mandats deviennent de plus en plus complexes sans que les missions soient dotées des ressources financières nécessaires pour leur exécution. Nous insistons sur le fait que la question du financement des missions est une question politique, et non une simple question budgétaire, car elle a une incidence sur l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation.

L'Argentine estime que l'avenir des opérations de maintien de la paix repose sur des mandats clairs et la mobilisation des ressources financières nécessaires. Ainsi, nous devons continuer de nous appuyer sur le consensus nécessaire à l'Assemblée générale afin que les efforts que déploient les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police s'accompagnent d'un engagement similaire de la part des pays qui ont d'importantes responsabilités financières. La réussite des diverses tâches envisagées dans les mandats des missions de paix montre qu'elles sont d'un bon rapport coût/efficacité, en particulier si l'on compare le budget limité de 8 milliards de dollars disponibles pour toutes les opérations de maintien de la paix aux énormes dépenses militaires mondiales.

Enfin, la tendance croissante à incorporer des éléments de consolidation de la paix aux mandats de maintien de la paix a fini par transformer nos effectifs de maintien de la paix en effectifs chargés des premières tâches de consolidation de la paix. Nous estimons que c'est l'une des avancées les plus remarquables de ces dernières années en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, et ces tâches sont essentielles pour éviter la reprise des conflits et permettre aux missions de paix de promouvoir le développement humain durable, la protection des droits de l'homme, l'égalité des sexes, la consolidation de la démocratie et l'état de droit.

Je ne saurais terminer sans une dernière observation : nous incluons toujous plus de responsabilités et d'acteurs spécifiques dans les mandats des opérations de maintien de la paix. L'Argentine convient que les dimensions des droits de l'homme, du droit humanitaire, de l'égalité hommes-femmes et de la protection des enfants doivent être présentes. Mais très souvent, sur le terrain, on se rend compte qu'au lieu de confier toujours plus de responsabilités à une seule composante, il faudrait mieux avoir une réflexion stratégique sur la façon de coordonner et d'articuler les capacités des diverses institutions du système des Nations Unies avec celles des organisations régionales, sous-régionales et nationales, pour atteindre ces objectifs. Parce qu'en vérité, superposer et compartimenter les activités n'aide pas la paix. Et il est un autre facteur qui y aide encore moins : c'est la concurrence entre les entités et les organisations, la concurrence pour les ressources et pour imposer des programmes. Nous pensons que nous devons tous œuvrer de concert, comme nous nous y

sommes engagés à l'ONU, dans un esprit de coopération et pas en obéissant à une logique de marché, mais à une véritable culture de maintien de la paix.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Aujourd'hui, diverses régions de la planète connaissent des transformations de grande envergure, parfois imprévisibles. La communauté internationale doit réagir à ces processus, notamment en adaptant le maintien de la paix des Nations Unies, qui est l'un de nos principaux outils pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées sur des terrains complexes et dangereux, et de plus en plus souvent dans des situations de crise politique interne, compliquée par des problèmes humanitaires et socioéconomiques. Des défis tels que la prolifération des armes, la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic de drogue, qui tous ignorent les frontières, se posent avec de plus en plus d'acuité.

Ces facteurs ont une incidence non seulement sur les différents aspects du maintien de la paix des Nations Unies mais aussi, souvent, sur ses principes. Cette situation appelle une discussion et une compréhension approfondies entre les États Membres et le Secrétariat afin de formuler des stratégies cohérentes et équilibrées, de remédier au caractère fragmentaire des fondements politiques et juridiques du maintien de la paix, d'élaborer des doctrines appropriées et de préparer en temps utile des documents normatifs fondés sur une analyse de l'expérience acquise. Cette analyse doit continuer à être guidée par les préceptes inébranlables énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies, le facteur le plus important étant l'existence d'un partenariat authentique entre les différents membres de la communauté internationale dans les efforts conjoints de maintien de la paix.

Une des grandes tendances aujourd'hui est ce qu'on appelle le « caractère plus musclé » des mandats de maintien de la paix, notamment avec l'autorisation de l'emploi préventif de la force, comme c'est le cas avec la Brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Cette expérience soulève plusieurs questions d'ordre juridique, technique, logistique et humain qui, si elles ne sont pas réglées, pourraient avoir des répercussions négatives sur l'efficacité des missions, l'image de l'Organisation et, surtout, la sécurité des Casques bleus.

Nous croyons fermement que les entités spécialisées des Nations Unies doivent se pencher sur ces questions dans un cadre intergouvernemental et avec la participation active des pays qui fournissent des contingents. C'est indispensable pour faire en sorte que lorsque le Conseil de sécurité établit un mandat donné, il s'appuie sur une démarche convenue à l'échelle du système. Quand, dans ce contexte, de nouvelles situations sont examinées, aussi complexes soient-elles, une question nous semble inévitable : celle de savoir si confier un mandat musclé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies est le seul moyen d'améliorer l'efficacité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et si ces mandats musclés peuvent remplacer la difficile recherche de solutions politiques. Il est clair en effet que la tâche principale du maintien de la paix continue d'être la création d'un climat permettant un dialogue politique, l'élimination des causes profondes des conflits et des crises et la réconciliation nationale, autrement dit la paix durable.

Les mandats musclés ne doivent pas devenir la routine et ils doivent être soigneusement calibrés en fonction des situations particulières. Le développement de cette pratique, qui revient fondamentalement à ce que les Casques bleus appuient l'une ou l'autre des parties au conflit et pourrait leur faire perdre leur statut spécial au regard du droit international humanitaire, pourrait ternir l'image de l'ONU et accroîtrait inévitablement les coûts politiques et les risques pour la sécurité des Casques bleus mais aussi des autres personnels civils sur le terrain, ainsi que des agents humanitaires et des membres des équipes de pays des Nations Unies. La question qui se pose dès lors est de savoir comment l'Organisation des Nations Unies ferait face à ces conséquences.

Récemment de nouveaux phénomènes sont apparus, comme par exemple le fait que plusieurs forces de maintien de la paix soient présentes en même temps dans un pays, ce qui créé des difficultés supplémentaires. Sans nier la contribution positive que peuvent apporter les forces nationales ou régionales, nous estimons que pour que les efforts soient efficaces, une bonne coordination entre ces forces est indispensable, l'idéal étant d'avoir une seule mission de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU.

Un aspect tout aussi important du maintien de la paix moderne est l'utilisation de la technologie moderne, en particulier l'utilisation expérimentale de drones non armés. Il est indéniable que le maintien de la paix des Nations Unies doit rester en phase avec l'époque, et la technologie peut aider à mettre en œuvre les mandats et à renforcer la sécurité des Casques bleus. En revanche, elle n'est pas une fin en soi, mais simplement un outil qui, étant donné sa nouveauté, requiert la mise en place d'un cadre politique et juridique délimitant son utilisation, en se fondant notamment sur une comparaison entre sa performance opérationnelle et financière et celle des équipements qui ont fait leurs preuves, comme les avions et le Programme d'applications satellitaires opérationnelles (UNOSAT).

La multifonctionnalité des drones suscite naturellement des interrogations quant aux modalités de contrôle des informations et aux moyens de garantir leur confidentialité. Il importe selon nous de veiller à ce que ces processus soient transparents. À cet égard, dès que des drones ont commencé à être utilisés en République démocratique du Congo, la Russie a appelé à ce que cette expérience soit attentivement analysée. Ce n'est un secret pour personne : l'utilisation de ces appareils a suscité à la fois des problèmes et des effets positifs en République démocratique du Congo. Nous croyons comprendre que ces aspects et les enseignements tirés de l'expérience seront repris dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Sur ce point, nous nous félicitons que le Secrétariat ait mis sur pied un groupe d'experts sur l'utilisation des nouvelles technologies. Nous espérons que le groupe mènera ses travaux de façon impartiale et produira des conclusions techniques solides qui tiendront compte des vues des États Membres, notamment des pays fournisseurs de contingents.

Quand la situation s'est détériorée dans des pays voisins de la République démocratique du Congo en raison du manque d'effectifs et de couverture aérienne, la coopération entre missions s'est avérée utile. Toutefois, les dernières propositions du Secrétaire général, notamment celle relative à la création d'une force d'intervention rapide en Côte d'Ivoire, laissent à penser qu'on voudrait faire de ces méthodes une pratique régulière. Nous ne sommes pas convaincus de l'utilité de transférer le contrôle de la prise de décisions concernant les activités transfrontières de ce contingent au Secrétariat, même si, comme nous croyons le comprendre, le pays fournisseur est d'accord. C'est au Conseil de sécurité qu'il revient aussi d'analyser les problèmes qui se posent sur le terrain et de justifier un tel redéploiement.

Les mandats à caractère multidimensionnel sont devenus une réalité incontournable et incluent des tâches de consolidation de la paix à grande échelle. Toutefois, il a fallu plusieurs années pour comprendre tous les aspects associés à une telle approche. En nous appuyant sur l'analyse des résultats des activités de plusieurs missions, il nous faut repenser l'algorithme qui sert à établir les priorités et réfléchir aux effets de l'ordre dans lequel nous les mettons en oeuvre sur l'assistance fournie. Nous sommes convaincus que la tâche principale des opérations de maintien de la paix doit être de faire cesser la violence et de ramener au minumum le risque d'une résurgence. Inclure dès le départ dans les mandats des opérations de maintien de la paix des tâches sociales, humanitaires ou de protection des droits de l'homme à long terme, qui de surcroît ne sont pas toujours bien adaptées à la situation d'un pays donné, est rarement justifié. En outre, il y a sein du système des entités spécialisées pour accomplir ces tâches, et il faut les utiliser.

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix joue un rôle central dans la formulation des démarches communes en matière de maintien de la paix et des directives à l'intention du Secrétariat. Les questions de logistique, de budget et de ressources humaines doivent quant à elles être débattues au sein de la Cinquième Commission.

Nous croyons nettement avantageux de tirer profit des capacités des experts du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Il importe de tenir des débats effectifs au sein de telles instances pour garantir que le Conseil prenne des décisions éclairées s'agissantd'élaborer les mandats propres à chacune des missions de maintien de la paix, en tenant compte des vues des pays qui fournissent des contingents et de la situation sur le terrain. Nous sommes convaincus qu'une action intégrée menée dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité permettra de renforcer le partenariat stratégique aux fins du rétablissement de la paix, dont le caractère universel et la légitimité que seule l'Organisation peut donner sont la plus grande force.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je tiens à informer tous les participants que, du fait du grand nombre d'orateurs, nous ne suspendrons pas la séance à l'heure du déjeuner.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Nous considérons comme une preuve de la prise de conscience que tout ne va pas bien dans le monde du maintien de la paix de l'ONU le fait que la Fédération de Russie, membre permanent et président actuel du Conseil de sécurité, ait décidé, à juste titre selon nous, de convoquer le présent débat public sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce débat n'aurait pas pu tomber à un meilleur moment, pour les raisons que je vais énumérer aujourd'hui, d'autant que nombre des 106 Casques bleus qui ont perdu la vie en 2013, y compris des soldats de la paix indiens, sont morts alors que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont confrontées à des incertitudes, même quand ils font usage de la force pour protéger les civils.

Pour commencer, nous exprimons l'espoir que les autres membres permanents du Conseil de sécurité continueront d'organiser de tels débats publics consacrés au maintien de la paix de l'ONU durant leur présidence du Conseil, de manière que les États Membres qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme l'Inde, puissent nourrir l'espoir que soit enfin appliqué l'Article 44 de la Charte des Nations Unies. Comme vous le savez, Monsieur le Président, l'Article 44 appelle sans équivoque le Conseil de sécurité à convier les États Membres non représentés au Conseil

> « à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de [ces Membres]. »

Pourtant, cela n'arrive quasiment jamais dans la pratique. Les vues et les attentes du Conseil au regard des pays qui fournissent des contingents, telles qu'elles ont été exprimées ce matin, appelleraient à organiser ces séances, en salle du Conseil, avec les pays qui fournissent des contingents au titre de l'Article 44.

Nous remercions la Fédération de Russie du document de réflexion (S/2014/384, annexe) qu'elle a distribué pour guider notre débat aujourd'hui. Nous nous pencherons en priorité sur certains points du document de réflexion, sur la base de notre expérience au rang des principaux pays fournisseurs de contingents de l'ONU, puisque nous avons fourni plus de 170 000 soldats indiens à 43 des 68 opérations de maintien de la paix des Nations Unies mandatées à ce jour.

Premièrement, le document de réflexion souligne les répercussions, sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de l'augmentation du nombre de crises représentées par des conflits armés n'ayant pas un caractère international, également appelés conflits internes ou intraétatiques. Selon nous, il s'agit là d'une importante question. Dans les faits, en donnant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies le mandat d'intervenir dans ces conflits internes, le Conseil empiète sur les principes de la Charte des Nations Unies, dans laquelle les principes qui régissent les opérations de maintien de la paix sont fermement ancrés. Comme l'a mentionné mon homologue chinois ce matin, ces principes incluent l'assentiment des parties aux opérations, l'impartialité et le non-usage de la force, hormis en situation de légitime défense.

Notre appréhension est aggravée par la propension naissante du Conseil à amalgamer en aval le mandat original traditionnel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies avec un nouveau mandat interventionniste destiné à une petite portion des effectifs de la même opération de maintien de la paix. Nous en avons déjà fait l'expérience s'agissant du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), au titre de la résolution 2098 (2013) adoptée en mars 2013. Le Conseil a bien conscience du fait que l'Inde contribue plus de 4 000 soldats à la MONUSCO.

Selon nous, un tel mélange des mandats entrave directement l'efficacité opérationnelle d'une opération de maintien de la paix, en exposant les soldats de la paix traditionnels aux menaces superflues que font peser les conflits armés internes qui n'ont pas été allumés par l'ONU elle-même. En outre, dès lors qu'on leur demande d'être parties à un conflit armé interne, tous les Casque bleus de l'ONU, et pas uniquement ceux qui font partie de la brigade interventionniste d'imposition de la paix,

sont susceptibles d'être traités comme des combattants ennemis au regard du droit international et, par là-même, de renoncer à leur impartialité et à leur immunité face aux poursuites judiciaires. Plus important encore, nous estimons que le Conseil, en recourant aux Casques bleus de l'ONU pour faire face à des conflits qui sont essentiellement des conflits politiques internes, fait sienne une approche peu clairvoyante et insoutenable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette approche va entraîner des pertes non provoquées et inutiles parmi les Casques bleus de l'ONU et, à terme, portera atteinte à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil lui-même.

Le deuxième point important mis en lumière par le document de réflexion est la présence des risques accrus que font peser sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies les groupes armés non gouvernementaux. Nous sommes pleinement en accord avec ce point. Cette année même, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, nous avons présenté concernant cette menace des vues que nous avons étayées par des faits et chiffres, puisque nous y sommes confrontés dans le cadre des opérations de maintien de la paix de la MONUSCO, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, dans lesquelles nos troupes sont déployées. Il est préoccupant que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à prendre de mesures efficaces pour lutter contre de tels risques.

Troisièmement, le document de réflexion appelle l'attention sur la tendance croissante, pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à devoir intervenir parallèlement à d'autres forces militaires étrangères présentes sur un même théâtre d'opérations, celles-ci étant dotées de mandats distincts qui peuvent différer de ceux qui ont été approuvés par le Conseil de sécurité. Nous supposons que ce point fait référence aux missions dites hybrides, qui sont nées de la tentative d'établir une synergie entre les dispositions des Chapitres VIII et VII de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous notons que, avant d'agir conformément aux dispositions de l'Article 53, paragraphe 1, de la Charte pour élaborer le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité est tenu par la Charte de s'assurer que toutes les tentatives de régler pacifiquement les différends tels que prévues à l'Article 52 ont été épuisées par les États Membres qui appartiennent aux organisations ou agences régionales.

Un quatrième point soulevé dans le document de réflexion est lié aux implications en matière de ressources pour les nouveaux mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à l'apparition de mandats multidimensionnels. C'est un aspect très important. D'un côté, les nouveaux mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont rédigés de manière ambitieuse, couvrant de nombreuses pages, et constituent des modèles de bonne gouvernance. De l'autre, les mêmes rédacteurs qui préparent ces nouveaux mandats rechignent à débourser davantage de fonds pour les soldats de la paix chargés d'exécuter ces mandats. Le paradoxe est que certains membres du Conseil semblent vouloir continuer de payer les prix en vigueur en 1992 pour les services de Casques bleus auxquels l'on demande, en 2014, de s'acquitter de mandats d'aspects multiples et plus complexes. Cela revient à inverser le sens de la théorie économique – sans parler de la moralité.

Le document de réflexion termine sur la suggestion séduisante qu'un document final pourrait sortir du présent débat public. Nous appuyons énergiquement cette idée, qui permettrait de faire connaître les précieuses contributions apportées par tous les États Membres au Conseil aujourd'hui et de leur donner suite. Ma délégation est prête à apporter toute l'aide nécessaire à la création d'un tel document. Avec cet objectif en tête, nous présentons les propositions spécifiques suivantes, que le Conseil pourrait envisager d'inclure dans ce document final.

Premièrement, nous appelons le Conseil à reconsidérer l'emploi de mandats d'intervention pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tant que tous les États Membres qui fournissent des contingents n'auront pas eu l'occasion, conformément à l'Article 44 de la Charte, de participer en salle du Conseil aux décisions du Conseil concernant de telles opérations.

Deuxièmement, nous appelons le Conseil à veiller à inclure obligatoirement, dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des dispositions juridiquement contraignantes concernant les poursuites judiciaires, les sanctions et la neutralisation des groupes armés non gouvernementaux et des milices armées qui nuisent ou menacent de nuire à ces opérations.

Troisièmement, nous appelons le Conseil à procéder, au cours d'un débat public, à une évaluation transparente et rigoureuse visant à déterminer si les

dispositions de la Charte des Nations Unies en faveur du règlement pacifique des différends ont été pleinement et sincèrement respectées par les organisations ou agences régionales avant que le Conseil agisse au titre de l'Article 53, paragraphe 1, pour donner mandat aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en utilisant les pouvoirs énoncés par l'Article 42 de la Charte. Selon nous, cela doit constituer une condition *sine qua non* du déploiement des soldats de la paix de l'ONU dans le cadre d'opérations de maintien de la paix dites hybrides.

Quatrièmement, nous appelons le Conseil à prendre l'initiative de convenir, à l'unanimité, d'une augmentation des remboursements versés aux Casques bleus de l'ONU sur la base des taux proposés dans l'enquête commandée par l'Assemblée générale. Le Conseil fera ainsi clairement savoir à la communauté internationale qu'il est prêt à payer pour les nouveaux mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qu'il a approuvées.

Cinquièmement, nous appelons le Conseil, conformément à l'Article 44 de la Charte, à se mettre en rapport avec les pays qui fournissent des contingents lorsqu'il élabore de nouveaux mandats multidimensionnels d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous estimons à même de jouer un rôle pour aider le Conseil, au titre des dispositions de l'Article 44, à déterminer le type et le nombre de soldats nécessaires pour le mandat proposé, la nature des équipements requis et les coûts liés à l'exécution d'une opération sur le terrain spécifique du théâtre d'opérations envisagé.

Enfin, nous demandons au Conseil d'examiner le rôle d'autres entités des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement, ONU-Femmes, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui peuvent contribuer à la mise en œuvre concernant les composantes civiles des mandats multidimensionnels approuvés pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Sur cette base, différentes composantes de ces mandats devraient clairement être affectées à l'entité compétente des Nations Unies.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour l'initiative et le dynamisme dont vous faites montre en organisant le débat public d'aujourd'hui sur la question importante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je serai très bref.

Depuis leur lancement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont évolué. Le maintien de la paix est aujourd'hui devenu multidimensionnel, avec des rôles et des responsabilités plus larges. Quinze ans après le rapport Brahimi (S/2000/809), la résolution 2086 (2013) nous a amenés à réexaminer les tendances existantes dans la pratique du maintien de la paix de l'Organisation. La pratique récente du maintien de la paix a également donné lieu à plusieurs innovations, y compris la Brigade d'intervention, les drones non armés et la coopération entre missions, entre autres. Le fait le plus important est que le maintien de la paix continue d'être une initiative phare de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons conserver et améliorer cet outil important. À cet égard, une question essentielle consiste à déterminer de quelle manière nous pouvons rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies viables tant au plan financier qu'en termes de ressources humaines.

Je voudrais mentionner d'abord les difficultés financières. Le budget consacré au maintien de la paix à l'ONU pour 2014-2015 dépassera probablement de beaucoup le record historique de 8 milliards de dollars. Même si nous sommes pleinement conscients du rôle important des opérations de maintien de la paix dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la situation budgétaire des États Membres, y compris le Japon, ne permet pas d'allouer des ressources illimitées au maintien de la paix. Des mesures très énergiques d'utilisation optimale des ressources s'imposent.

Le recalibrage est une façon prometteuse de surmonter de telles difficultés. Quand l'idée de créer une nouvelle mission est lancée, il faut dûment se demander si elle sera efficace sur le plan des coûts ou non. Le mandat de la mission doit être défini en se basant sur la réalité sur le terrain et doit être adapté en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. À cet effet, le Secrétaire général doit suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain et faire des recommandations réalistes et en temps voulu au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité doit examiner le mandat de chaque mission de manière opportune et s'assurer de l'efficacité des activités de la mission. Il faut éviter de renouveler

automatiquement les mandats des missions et examiner en détail les mandats des missions prolongées.

Je passe maintenant au problème posé par les ressources humaines limitées. Il est clair qu'un grand nombre de soldats de la paix qualifiés est essentiel aux activités de maintien de la paix. Nous avons cependant très souvent du mal à trouver tout le personnel dont nous avons besoin. La demande de missions de la paix étant aujourd'hui en hausse, les ressources humaines sont sollicitées à l'excès. Il est urgent d'accroître le nombre de soldats de la paix qualifiés et de constituer une réserve solide. Je voudrais insister sur deux points à cet égard.

Premièrement, augmenter le nombre de pays fournisseurs est une façon de remédier à ce problème. Il est vrai que les missions de maintien de la paix actuelles dépendent d'un nombre limité de pays fournisseurs de contingents. Afin de surmonter ces contraintes, nous devrions continuer d'aider les pays susceptibles de fournir des contingents.

Deuxièmement, il faut plus de formation, un moyen très efficace d'avoir des soldats de la paix qualifiés. Faire en sorte que les soldats de la paix se conforment aux normes de discipline, prévenir notamment l'exploitation et les abus sexuels, est essentiel pour garantir la crédibilité d'une mission. En outre, les soldats de la paix doivent maintenant pouvoir exécuter des tâches complexes. Nous devons donc proposer une formation complète pour que les soldats de la paix possèdent les compétences requises.

Le Japon participe à des opérations de maintien de la paix depuis plus de 20 ans. Nous avons déployé plus de 10 000 effectifs dans 12 opérations de maintien de la paix. J'omettrai les détails en raison des contraintes de temps; ils peuvent être trouvés dans la version écrite qui sera distribuée dans la salle. Néanmoins, je tiens à souligner que le Japon souhaite contribuer aux opérations de maintien de la paix par une participation accrue dans le cadre de la « contribution active à la paix ».

Pour terminer, je remercie sincèrement tous les soldats de la paix. J'exprime également nos plus vives condoléances aux familles des soldats de la paix qui ont fait le sacrifice ultime dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (Union européenne) (*parle en russe*) : Je tiens à vous féliciter personnellement, Monsieur le Président, ainsi que la Fédération de Russie, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je tiens également à remercier nos amis et collègues de la République de Corée pour leur présidence du mois dernier.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Pour gagner du temps, je donnerai lecture d'une version abrégée du texte écrit qui a été préparé pour la séance d'aujourd'hui; la version complète de ce texte sera distribuée dans la salle.

Pour commencer, nous sommes reconnaissants au Secrétariat du travail qu'il a effectué pour innover et renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le maintien de la paix est toujours l'activité phare de l'ONU et un moyen décisif d'ouvrir la voie à la stabilité à long terme et au développement des pays sortant d'une situation de crise. Le travail important de tous les acteurs, réalisé en partenariat avec l'ONU, représente un effort considérable qui n'est peut-être pas toujours dûment reconnu. Il y a quelques jours, le 29 mai, nous avons célébré la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. Nous voudrions rendre une nouvelle fois hommage à ceux qui ont perdu la vie au service de l'ONU, auxquels nous exprimons notre profonde gratitude et notre immense respect.

Nous partageons l'avis selon lequel le maintien de la paix exige un échange de vues régulier entre toutes les parties prenantes, aussi bien les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Secrétariat et le Conseil de sécurité que l'ensemble des États membres de l'Assemblée générale. À cet égard, nous soulignons la pertinence de la résolution 1353 (2001). Des discussions importantes ont également eu lieu cette année dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

La participation directe des soldats de la paix est nécessaire dans des situations de plus en plus explosives, et les risques auxquels ils s'exposent n'ont jamais été aussi grands. Il est essentiel de s'assurer que les soldats de la paix sont qualifiés et disposent des outils les plus modernes si nous voulons que les mandats soient exécutés en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité des hommes et femmes présents sur le terrain. Nous devons faire en sorte que les contingents bénéficient de la formation certifiée dont ils ont besoin avant d'être déployés sur le terrain.

Un mandat plus solide et l'emploi de nouvelles capacités, telle la Brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), ont montré qu'imposer la paix là où cela est nécessaire et dans des conditions précises peut contribuer au succès et à la légitimité d'une opération des Nations Unies. Dans le même temps, nous devons également veiller à utiliser les capacités existantes de la manière la plus efficace possible et nous assurer que ces capacités peuvent donner des résultats optimaux.

L'Union européenne et ses États membres appuient ces efforts de modernisation. Nous saluons en particulier les efforts déployés par le Secrétariat pour l'utilisation plus large des technologies modernes dans les opérations de maintien de la paix. Nous avons appris que l'utilisation de ces technologies à la MONUSCO a déjà permis à cette Mission de mieux s'acquitter de son mandat de protection et contribué à une meilleure orientation des contingents sur le terrain. Nous encourageons le Département des opérations de maintien de la paix à envisager d'autres possibilités d'utiliser les technologies modernes dans les missions de maintien de la paix.

Deuxièmement, nous sommes convaincus que la protection de tous les civils, des femmes et des enfants en particulier, revêt une importance centrale dans des situations de conflit armé. C'est souvent déterminant pour le succès et la légitimité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous encourageons aussi les efforts menés actuellement pour la mise en œuvre intégrale des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, y compris la participation

des femmes aux processus de prévention, de rétablissement et de consolidation de la paix de conflit, et des résolutions sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il est tout aussi important d'intégrer une perspective de protection des femmes et des enfant dans la formation du personnel de police, militaire et civil des opérations de maintien de la paix. Nous saluons la détermination de l'ONU à prévenir et combattre l'exploitation et les sévices sexuels et à mettre l'accent sur le rôle clé que jouent les dirigeants de la mission pour assurer le respect du principe de responsabilité.

La déclaration présidentielle (S/PRST/2014/3) adoptée à l'occasion du débat sur la protection des civils (voir S/PV.7109), plus tôt cette année propose de procéder à l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés. Néanmoins, il faut faire davantage pour traduire le processus normatif en améliorations concrètes sur le terrain.

Les missions de maintien de la paix jouent un rôle considérable dans la consolidation de la paix, et le travail continu sur le lien entre maintien et consolidation de la paix garde toute son importance. Nous reconnaissons les liens étroits qui existent entre la paix, la sécurité, le développement et l'égalité des sexes. Dans ce contexte, nous nous félicitons du travail réalisé sur la politique de l'ONU sur les transitions, preuve des liens étroits entre ces activités et dont l'objectif est de produire une issue positive aux situations post-conflictuelles.

Nous apprécions l'attention accrue accordée au rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix. Dans ce contexte, l'Union européenne a évidemment accueilli avec satisfaction l'adoption par le Conseil de la première déclaration présidentielle où il encourageait les deux organisations – l'ONU et l'Union européenne – à poursuivre le renforcement de leurs relations institutionnelles et leur partenariat stratégique (S/PRST/2014/4). La Haut-Représentante Ashton a fait de nombreux exposés au Conseil, et le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, assiste régulièrement aux réunions informelles des Ministres de la défense de l'Union européenne.

Sur le terrain, de nombreux exemples concrets illustrent le partenariat étroit de l'Union européenne et de l'ONU. Par exemple, la mission militaire de l'Union européenne qui doit contribuer à la formation des Forces armées maliennes travaille avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali dans l'optique de la réalisation de nos objectifs communs. L'Union européenne a également forgé un puissant partenariat avec l'Union africaine en Somalie par le biais de la Mission de l'Union africaine en Somalie. L'Union européenne a joué et continue de

jouer un rôle important dans les cas du Mali et de la République centrafricaine en finançant les missions africaines qui précèdent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et leur préparent la voie. Et enfin et surtout, l'Union européenne et ses États membres consentent de nombreux efforts pour aider les pays africains à développer leurs propres capacités militaires afin qu'ils puissent apporter leur contribution au programme de paix et de sécurité des Nations Unies.

L'Union européenne et ses États membres apportent une grande contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont grand intérêt à ce que ces opérations soient plus efficaces. Nous attendons donc avec intérêt des échanges constructifs avec tous les partenaires sur les questions soulevées dans toutes les instances appropriées.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède. Nous remercions le Secrétaire général pour son importante déclaration et nous nous félicitons de cette occasion d'examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis relatifs au maintien de la paix. Il faudra prendre, aux niveaux politique, stratégique et opérationnel, des mesures tournées vers l'avenir afin que les opérations de maintien de la paix contemporaines soient efficaces. Les activités de maintien de la paix doivent être conçues non seulement de manière à maintenir la paix, mais également en vue de faciliter la consolidation de la paix après le conflit, d'aider à empêcher la reprise des hostilités et d'aider à réaliser des progrès vers une paix et un développement durables.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à tous les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui, par leur attachement à la paix et la sécurité internationales, sont prêts à risquer la vie de leur personnel dans des environnements souvent hostiles de pays en conflit. Ce faisant, ils forment le pilier des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et nous devrions tous être reconnaissants pour leur engagement et leur sacrifice.

Je tiens à reconnaître les progrès importants réalisés par les États africains dans le cadre de de l'architecture africaine de paix et de sécurité. Les pays nordiques sont prêts à continuer à favoriser le renforcement des capacités africaines de traiter des problèmes de paix et de sécurité sur le continent.

Les pays nordiques participent et coopèrent depuis longtemps aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cet engagement sz poursuit et est en train d'être renforcé. Plusieurs pays nordiques participent à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). La Suède apportera bientôt une contribution substantielle sous la forme d'une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance qui appuiera le travail du Groupe de centralisation du renseignement de la MINUSMA.

Les conditions auxquelles sont confrontées les opérations de maintien de la paix posent de nouveaux défis à la sécurité de leurs membres et à la protection des civils, l'une des tâches principales des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous croyons qu'une nouvelle technologie, outre qu'elle permettra de renforcer la protection de la force, améliorera la capacité de protéger les civils. Elle pourrait également améliorer l'effet opérationnel – et donc l'efficacité – des missions dans l'exécution de leurs mandats. Nous attendons avec intérêt de contribuer à l'élaboration d'une approche conceptuelle pour l'utilisation d'unités d'information et d'analyse et de drones au sein des missions des Nations Unies.

De nouvelles méthodes et technologies opérationnelles exigent également de nouvelles méthodes de travail. Au niveau opérationnel, il est indispensable de mettre au point des systèmes appropriés afin de disposer d'un niveau pertinent de sécurité de l'information et d'une utilisation sécurisée des communications. Au niveau stratégique, le recours accru aux nouvelles technologues doit se refléter dans les documents de politique générale et de règlementation des Nations Unies. Ceci est d'une importance vitale, non seulement pour des raisons d'efficacité, mais également pour la légitimité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'évolution de la coopération intermissions, notamment au travers de l'utilisation des forces militaires de réserve, pourrait être un autre moyen d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Les forces de réaction mobiles des missions ou des arrangements régionaux incluant plus d'une mission permettraient aux missions d'être plus souples et plus durables qu'à l'heure actuelle.

En raison d'une réalité plus complexe pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il faut faire plus d'efforts en vue d'assurer une formation appropriée au personnel de police et militaire des missions des Nations Unies. Il faut s'attacher en priorité à élaborer des normes dans le contexte de l'état de droit en mettant l'accent sur le rôle de la police dans le maintien de la paix. Il faut également renforcer la capacité des Casques bleus de créer un environnement propice aux activités de consolidation de la paix dans des domaines critiques tels que la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit et les droits de l'homme. Pour ce qui est de la formation, nous continuons à souligner l'importance de veiller à ce que les dispositions de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité soient reflétées dans toutes les activités de maintien de la paix.

Les pays nordiques se félicitent également de la nouvelle tendance consistant à intégrer systématiquement les composantes des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Nous considérons depuis longtemps que le respect des droits de l'homme est un aspect central de toutes les opérations de paix. Il est essentiel de prévenir l'impunité pour instaurer une paix durable. Si la prévention joue un rôle crucial pour tenter d'éviter les conflits, une paix durable exige une présence continue de la communauté internationale pendant toute la durée du conflit. Il faut appuyer la consolidation de la paix afin de prévenir une reprise des hostilités. La transition des opérations de maintien de la paix aux missions politiques et aux équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'aux autorités du pays hôte et aux acteurs nationaux exige la plus grande prudence.

Dans cette optique, la coopération entre l'ONU et les organisations et les parties prenantes régionales et sous-régionales doit être renforcée. Nous saluons la résolution 2086 (2013) sur le maintien de la paix multidimensionnel, qui met en lumière l'importance de la cohérence entre le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix et le développement. L'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU qui sera mené en 2015 et devrait être exhaustif, pourrait nous aider à améliorer notre capacité à fournir un appui coordonné – celui d'une organisation « uni dans l'action » – aux pays sortant d'un conflit en établissant un lien étroit entre sécurité et développement et en assurant une transition sans heurt entre les missions et les équipes de pays des Nations Unies.

Enfin, les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent également minimiser l'impact environnemental de leur présence afin de ne pas nuire aux communautés locales et à leurs moyens de subsistance. Nous devons « rendre le bleu plus vert ». Les pays nordiques sont prêts à s'engager dans une discussion sur la façon de traiter au mieux cette question dans le contexte plus large du maintien de la paix.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Ambassadeur Churkin d'avoir convoqué cet important débat et d'avoir consulté les pays fournisseurs de contingents pour le préparer. Nous le remercions également pour la note de synthèse (S/2014/384, annexe) qu'il nous a fournie, ainsi que pour son leadership en matière de maintien de la paix.

Le maintien de la paix constitue le pilier des efforts incessants que déploie l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les conflits actuels sont devenus beaucoup plus complexes, chroniques et meurtriers. Nous avons tous la responsabilité de trouver un terrain d'entente à mesure qu'évoluent les politiques et les pratiques de maintien de la paix. Cela requiert un véritable partenariat entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Par sa résolution 2086 (2013) de janvier 2013, le Conseil a pris des décisions importantes afin de consolider le travail concernant les missions de maintien de la paix multidimensionnelles.

Le Pakistan est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, ayant envoyé depuis 1960 plus de 150 000 de ses citoyens dans 41 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris certaines missions traditionnelles et complexes. Nos hommes et nos femmes servent avec dignité et professionnalisme dans certains des environnements les plus difficiles et les plus éprouvants. Nous avons été associés au maintien de la paix tout au long de son évolution. C'est forts de cette expérience et de ce passé que nous apportons notre contribution à ce débat.

Le concept de mandat ferme a été invoqué et appliqué dans un passé récent pour faire face à ce qui ressemblait à une situation de conflit complexe en République démocratique du Congo. La décision a été prise avec deux mises en garde : qu'elle ne constitue pas un précédent, et qu'elle ne cause aucun préjudice aux principes fondamentaux du maintien de la paix.

Nous estimons que la vigueur du maintien de la paix et l'imposition de la paix ne doivent pas se confondre sur le plan conceptuel ou opérationnel. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont eu recours avec succès à un maintien de la paix énergique par le passé, chaque fois que le besoin s'en est fait sentir. En ce sens, il ne s'agit pas d'une nouvelle tendance. Les autorisations de mener ces opérations étaient conformes aux principes de base de maintien de la paix, à savoir l'impartialité, le consentement des parties et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour exécuter des mandats autorisés. Cela doit continuer ainsi.

L'ONU maintient la paix. Elle ne recherche pas de solutions militaires. C'est pourquoi les mesures convenues à titre exceptionnel ne doivent pas être reproduites. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas se trouver prises au piège dans des opérations militaires asymétriques, devenir des belligérants, donner l'impression de prendre parti, devenir une branche des forces de défense nationale ou bien s'exposer à une condamnation au regard du droit international humanitaire.

L'utilisation des nouvelles technologies est une nouvelle tendance. Les missions utilisent des capteurs, des radars, des systèmes de positionnement global, des appareils de vision nocturne et de l'électronique aérospatiale de haute technologie afin d'améliorer leur efficacité opérationnelle. Récemment, un système de drones non armés a été mis au service de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à titre d'essai, en vue de donner des alertes rapides et d'améliorer la connaissance du terrain, aidant ainsi la Mission à protéger les soldats de la paix et à renforcer leur sécurité. Cette technologie est en train de devenir une industrie en pleine croissance. Nous estimons que son déploiement ne doit pas satisfaire aux besoins de l'industrie, mais répondre à la demande. Lorsque nous déployons cette technologie, nous devons faire le bon choix et rester pleinement sensibles aux préoccupations du pays d'accueil et des pays voisins. L'usage des technologies doit être adapté à des environnements et à des structures spécifiques et se conformer aux principes fondamentaux du maintien de la paix.

La coopération entre les missions est un arrangement palliatif provisoire mis en place dans le contexte régional. Des mouvements soudains et importants d'effectifs d'un théâtre d'opérations à un autre ne sont ni faisables, ni souhaitables. Le consentement du gouvernement du pays hôte et des pays fournisseurs de contingents est important à cet égard. Il est également nécessaire d'élaborer des instructions permanentes, y compris des dispositions intégrées afin d'utiliser de manière optimale l'International Medical Corps. Il est temps désormais de se débarrasser de la conception actuelle s'agissant des réserves. Nous devons mettre en place des réserves disponibles et spécifiques dans les zones de missions. Ce sera là un investissement crucial.

Nous devons également continuer de renforcer la coopération régionale, qui introduit une complémentarité dans les activités de maintien de la paix déployées par l'ONU et renforce l'appropriation régionale. Nous avons besoin d'une vision plus globale du maintien de la paix intégrant les aspects politique et sécuritaire à la réconciliation nationale, à la justice pénale transitoire, au renforcement des capacités et aux éléments habilitants de l'économie et du développement, qui sont essentiels au maintien de la paix et à la prévention des rechutes. Le cas échéant, ces efforts menés selon des axes multiples doivent prendre une dimension régionale plus vaste, comme c'est le cas dans la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.

Pour qu'ils soient mis en œuvre de manière efficace, les mandats doivent être assortis de ressources suffisantes. Il faut donner priorité à la fonction première du maintien de la paix, à savoir l'instauration d'un environnement sûr et sécurisé. C'est pourquoi des capacités militaires et policières suffisantes, répondant aux normes de l'ONU, demeurent si cruciales dans les configurations de la mission et ne sauraient être compromises uniquement à des fins de réduction des coûts.

La mise en œuvre efficace de mandats complexes implique également une coordination étroite et un engagement avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Les décisions relatives à l'élaboration et à la modification des mandats, ainsi qu'au renouvellement, à la transition et au retrait des missions, doivent être prises après des consultations préalables et de fond avec les pays fournisseurs de contingents.

Tout en faisant face à ces nouvelles tendances, nous devons aussi aborder sérieusement l'une des grandes questions en suspens qui pèsent sur les

opérations de maintien de la paix, à savoir la révision des dépenses afférentes aux contingents. Des investissements considérables y ont été consacrés, entre autres récemment par le Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et les questions connexes, qui vient de recommander un chiffre, fixé de manière empirique, pour le remboursement des coûts. Le décor est planté pour passer à la prochaine étape logique, qui serait la révision à la hausse des dépenses afférentes aux contingents et la mise en place d'un mécanisme permanent pour procéder à leur examen périodique. Une augmentation ponctuelle, provisoire ou progressive ne réglera nullement le problème. C'est une question de volonté politique, que les États Membres, nous l'espérons, seront en mesure de démontrer dans l'intérêt de la paix et du maintien de la paix.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué aujourd'hui cette séance cruciale pour discuter de l'un des principaux défis auxquels notre Organisation est actuellement confrontée. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de ses remarques liminaires.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, mais je tiens à ajouter quelques remarques à titre national.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la fonction première de l'Organisation des Nations Unies. La paix est le plus fondamental et le plus précieux objectif qu'une organisation d'États se doit de poursuivre. Néanmoins, le monde a changé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Tout d'abord, les contextes dans lesquels nos opérations de maintien de la paix sont menées ont radicalement changé. Comme le souligne la note de synthèse (S/2014/384, annexe) fournie par la présidence, « l'immense majorité des crises dont le règlement passe par la décision de déployer une opération de maintien de la paix ou d'en proroger le mandat sont des conflits armés qui ne présentent pas un caractère international; il s'agit souvent de conflits dits internes ou intraétatiques ». Deuxièmement, les efforts déployés par l'ONU en matière de maintien de la paix ont atteint des proportions, en termes de soldats et de ressources financières engagées, qui ne peuvent être comparées à ce qu'elles étaient, disons, il y a seulement 10 ans. Et troisièmement, mais tout aussi important, les conflits actuels ne consistent plus uniquement à envoyer des troupes sur la ligne de front, mais requièrent également des capacités militaires et civiles de pointe, comme des technologies et des soldats qualifiés.

L'Italie est le premier pays fournisseur de contingents du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et le septième contributeur financier aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Un général italien est à la tête de l'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Compte tenu de notre engagement sur le terrain, aux côtés des autres États Membres, nous tirons des enseignements tous les jours qui nous aident à rendre notre engagement au service de la paix plus efficace.

Les troupes ne peuvent pas bien mener leurs opérations si elles ne disposent pas de l'équipement et des compétences adéquats, dans des situations de conflit où les parties au conflit disposent souvent au moins d'un matériel technologique de base. Comme Mme Haq, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, l'a déclaré lors de la séance d'ouverture de la dernière session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

> « Assurer la sûreté et la sécurité du personnel déployé dans des environnements instables est une nécessité absolue... Le recours aux nouvelles technologies doit devenir la règle dans nos modes opératoires ».

Cette déclaration avait trait à la sécurité des Casques bleus de l'ONU. Toutefois, nous avons également noté avec satisfaction que cette année, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé de mentionner ces outils technologiques dans son rapport dans le contexte des capacités militaires, en invitant

> « Le Secrétariat à appuyer l'utilisation convenue des technologies modernes en accord avec les principes de base du maintien de la paix afin d'améliorer, entre autres, la connaissance des situations et la protection des forces ». (*A/68/19, par. 80*).

L'Italie partage l'avis du Comité spécial et se réjouit de ce que le principal organe chargé des politiques des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix ait abordé cette question comme il se doit. Ma délégation a choisi d'agir en amont en tant

que co-facilitateur dans le processus de négociation qui a abouti à ces résultats.

La plupart des opérations de maintien de la paix en cours ont pour mandat de protéger les civils. Il s'agit d'une évolution importante. Par exemple, depuis le début du conflit au Soudan du Sud à la fin de l'année dernière, plus de 70 000 personnes ont trouvé refuge et protection dans des camps des opérations de maintien de la paix. C'est un exemple de l'aide humanitaire en action, qui renforce la crédibilité et l'admiration dont jouit le maintien de la paix. Il est normal que des civils vulnérables qui se trouvent dans une situation difficile cherchent protection et refuge auprès des Casques bleus.

Compte tenu de la réalité des conflits d'aujourd'hui, l'écart entre les attentes imposées à l'ONU et sa capacité à y répondre est devenu encore plus prononcé. En ces temps de difficultés et de contraintes budgétaires, la seule solution est de réduire cet écart au moyen de l'innovation. Comme l'a dit le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, dans sa déclaration devant le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pendant la séance d'ouverture de la session de cette année, « la flexibilité et l'innovation au Siège et dans nos missions ne sont plus une option, mais une nécessité pressante ».

La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo est un exemple concret à cet égard. La nécessité d'assurer la protection des civils a conduit à l'introduction de nouveaux outils, tels que les drones et la Brigade d'intervention. Le recours à ces deux outils a abouti à d'excellents résultats jusqu'à présent et a répondu aux plus hautes attentes, en apportant non seulement une contribution dans le cadre direct de l'opération de maintien de la paix, mais aussi en permettant de sauver des vies civiles, comme ce fut le cas récemment lorsqu'un drone a repéré un bateau sur le point de couler dans une rivière, ce qui a donné lieu à une opération de sauvetage qui a permis de sauver des vies humaines.

L'Italie comprend et partage certaines des préoccupations des États Membres – en particulier ceux du continent où l'on retrouve le plus grand nombre d'opérations, l'Afrique – concernant les nouvelles tendances en matière de maintien de la paix des Nations Unies, comme le souligne la note de synthèse. Ce n'est pas par hasard que l'Italie participe activement aux discussions et aux négociations sur cette question sensible au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et dans d'autres instances et les encourage. Lors d'une table ronde que nous avons organisée récemment en dehors de l'ONU, nous avons reçu des informations concernant les avantages que les missions pourraient tirer de l'imagerie par satellite pour localiser des sources d'eau, creuser des puits et choisir les sites appropriés pour l'installation des systèmes d'énergie renouvelables, solaires et autres. Nous avons aussi appris à quel point les technologies de l'information et des communications sont essentielles pour fournir au personnel de la mission des données en temps réel; comment des appareils portables biométriques peuvent être utilisés pour recueillir des données sanitaires de base et des informations d'identification des réfugiés; et comment les générateurs d'eau peuvent récupérer l'humidité de l'air pour produire jusqu'à 4 000 litres d'eau potable par jour. Dans ce contexte, je voudrais également mentionner le projet financé par l'Italie et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,qui utilise des images satellite pour surveiller la mise en œuvre de la résolution 2139 (2014) concernant l'accès humanitaire en Syrie.

Pour terminer, nous ne devons jamais oublier qu'en fin de compte, le maintien de la paix est un impératif moral. C'est un devoir qui incombe à tous les États Membres. Toutes les préoccupations qui ont été mentionnées – de l'utilisation des données recueillies par des dispositifs de reconnaissance aux effets de la coopération entre les missions, en passant par le niveau de discipline budgétaire, les questions dont il faut discuter avec les pays fournisseurs de contingents et la formation des soldats de la paix, qui doit être renforcée – sont plus que légitimes. Néanmoins, nous estimons que si les nouvelles tendances en matière de maintien de la paix peuvent contribuer à améliorer nos résultats dans l'intérêt de la paix – ce qui a été démontré –, nous devons continuer à explorer des solutions ayant recours aux technologies de pointe pour répondre à ces préoccupations. Le maintien de la paix des Nations Unies est entré dans le XXIe siècle. Œuvrons de concert en gardant cet objectif à l'esprit.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter la délégation de la Fédération de Russie d'avoir organisé ce débat public et vous remercier, Monsieur le Président, de la note de synthèse portant sur cette importante question (S/2014/384, annexe). Nous remercions également le

Secrétaire général de ses observations. En tant qu'ancien membre du Conseil et pays fournisseur de contingents, nous estimons qu'un débat sur les dernières tendances en matière des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide des Nations Unies est de la plus haute importance.

Ma délégation voudrait faire les observations suivantes. Premièrement, d'une manière générale, nous avons appuyé les mandats multidimensionnels complexes, qui portent sur toute une série de tâches visant à stabiliser les pays en conflit. Cependant, augmenter les tâches sans établir clairement un ordre des priorités risque de fragmenter et de surcharger les troupes qui sont sur le terrain, ce qui risque de réduire, voire détourner, leur attention de leur objectif premier. Par conséquent, nous avons toujours insisté sur le fait que toute opération de maintien de la paix doit avoir des mandats clairs, réalisables, vérifiables et adaptés spécifiquement à chaque situation.

Deuxièmement, nous demeurons vivement préoccupés par les implications et la portée de ce qu'on qualifie d'opérations de maintien de la paix robustes. Nous avons exprimé ces préoccupations dans notre explication de vote lorsque le Conseil s'est prononcé sur la résolution 2098 (2013) concernant la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), en mars 2013 (voir S/PV.6943). Nous nous posons des questions relativement au déploiement des forces d'imposition de la paix, notamment s'agissant de concilier leurs fonctions avec les principes fondamentaux de maintien de la paix.

Troisièmement, même si nous sommes conscients de la valeur ajoutée du recours aux technologies modernes tels que les drones dans le cadre des efforts visant à protéger les civils dans les opérations de maintien de la paix, nous sommes également conscients des risques qui y sont associés, en particulier s'agissant de l'application des normes fondamentales du droit international humanitaire relatives à la distinction entre combattants et non-combattants et la distinction entre l'utilisation de ces technologies pour le maintien de la paix par opposition à l'imposition de la paix. Par conséquent, il est essentiel que les technologies modernes soient utilisées dans le plein respect des principes énoncés dans la Charte.

Quatrièmement, en ce qui concerne la coopération entre les missions, même si nous sommes conscients de ses avantages, nous estimons en même temps qu'il faut tenir compte des questions telles que le moment adéquat, les conditions qui doivent être remplies et l'incidence sur les missions concernées et leur exécution effective. Dans ce contexte, nous estimons que le Conseil de sécurité doit faire preuve d'une certaine prudence s'agissant de recourir à cet outil, en respectant les mandats de chacune des missions concernées, ainsi que les mémorandums d'accord que les pays contributeurs de contingents ont déjà signés avec les Nations Unies relativement à chaque opération.

Enfin, ma délégation estime qu'il faut procéder à une analyse des coûts et rendements de la mise en œuvre de chacun de ces éléments. Cette analyse doit accorder une attention particulière aux enseignements tirés de l'expérience, ainsi qu'aux implications politiques, juridiques, opérationnelles et financières que cela entraîne pour les pays fournisseurs de contingents.

Je termine en réaffirmant le rôle central que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également l'importance que nous attachons au renforcement des capacités opérationnelles et de la structure organisationnelle de ces opérations. Nous tenons à souligner l'importance que revêt le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en tant que seule instance chargée d'évaluer en profondeur toutes les politiques du Secrétariat relatives aux opérations de maintien de la paix. Nous appelons au renforcement de la coordination et des consultations entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents dans le cadre du processus de prise de décisions. Par ailleurs, nous continuerons de déployer du personnel hautement efficace, compétent, discipliné et intègre au sein des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en russe*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je souhaite attirer l'attention sur le fait qu'aucun pays non membre du Conseil de sécurité n'a de près ou de loin respecté le temps de parole que nous avons demandé aux orateurs de respecter. Je prie donc les orateurs de faire tout leur possible pour limiter la longueur du texte dont ils donneront lecture aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, Monsieur l'Ambassadeur Churkin, ainsi que la présidence russe, d'avoir organisé

le présent débat public et d'avoir préparé l'excellente note de synthèse dont nous sommes saisis (S/2014/384, annexe). Je remercie également le Secrétaire général de son exposé détaillé sur la question à l'examen.

La Thaïlande a toujours attaché une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont l'un des moyens les plus efficaces d'aider les pays déchirés par des conflits à se réengager dans la voie de la paix et de la sécurité. Nous avons déjà participé à plus de 20 opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces opérations ont évolué au fil des ans. Il est donc on ne peut plus opportun et bienvenu que le Conseil fasse un tour d'horizon des tendances émergentes, évalue leurs incidences et se prépare à affronter les problèmes qui se profilent. Comme l'a signalé le Secrétaire général dans son exposé et comme le stipule la note de synthèse, un certain nombre de tendances se font jour dans les opérations de maintien de la paix modernes. Ma délégation voudrait insister sur deux éléments.

Premièrement, la réussite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies repose sur le respect des principes fondamentaux qui les gouvernent, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. Or, il se peut que l'évolution récente vers un maintien de la paix plus musclé et dynamique ne soit pas strictement conforme à ces principes.

La majorité des opérations actuelles de maintien de la paix des Nations Unies opèrent dans des situations de conflit intraétatique prolongé. Dans ce contexte, que signifie le « consentement des parties au conflit »? Il recouvre bien entendu le consentement du pays hôte. Mais, l'ONU n'a pas coutume d'obtenir le consentement des acteurs non étatiques, étant donné que les contacts avec des acteurs non étatiques ont des incidences politiques et qu'il convient de se montrer prudent à cet égard. Par conséquent, cela signifie que les soldats de la paix sont souvent déployés dans des environnements politiques sensibles ou alors que toutes les parties ne se sont pas engagées à œuvrer à un règlement politique du conflit.

En ce qui concerne le principe d'impartialité, un cas exemplaire est la résolution 2098 (2013), qui a porté création de la brigade d'intervention et l'a autorisée à neutraliser les groupes armés pour venir en aide aux autorités congolaises. La création de cette brigade pose la question de l'impartialité. Les soldats de la paix sont-ils désormais partie au conflit aux côtés du Gouvernement congolais? Répondre par l'affirmative à cette question a des incidences profondes sur le statut juridique protégé des soldats de la paix et sur leur sûreté et leur sécurité.

J'en viens maintenant au mandat de protection des civils et au principe du non-recours à la force. La nécessité de protéger la vie des civils est indiscutable, et il peut s'avérer nécessaire, pour y parvenir, que des soldats de la paix aient recours à la force contre ceux qui menacent les populations civiles. L'emploi de la force est d'ailleurs légitime quand il s'agit de défendre le mandat d'une mission. Cependant, le fait qu'un mandat nécessite clairement de recourir à la force – la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali est par exemple autorisée à user « de tous moyens nécessaires » pour écarter les menaces et prendre activement des dispositions afin d'empêcher le retour d'éléments armés vers les principales agglomérations – est met à mal le principe du non-recours à la force.

Deuxièmement, il n'est pas possible de rétablir une paix durable sans la participation des femmes ou si celles-ci sont laissées de côté. Nous remarquons que depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, des efforts croissants sont déployés pour prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et renforcer la contribution des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La question des femmes, la paix et la sécurité est aujourd'hui une composante du mandat de 12 opérations de maintien de la paix, y compris la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, qui vient d'être créée. La Thaïlande se félicite vivement que le Secrétaire général ait récemment nommé la générale de division Kristin Lund, de la Norvège, commandante de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre. Elle sera ainsi la première femme à commander la Force d'une opération de maintien de la paix.

En dépit des progrès accomplis, la proportion de femmes soldats de la paix reste très faible. Les femmes représentent au total environ 10 % du personnel de police des Nations Unies et moins de 3 % des contingents militaires. Nous avons donc un long chemin à parcourir pour que les femmes puissent donner toute la mesure de leur potentiel en termes de contributions à la paix et à la sécurité. Nous estimons que les initiatives en faveur de la prise en compte systématique de la

problématique hommes-femmes doivent demeurer des objectifs prioritaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il pourrait s'avérer nécessaire de réexaminer cette question, en particulier pour envisager comment appliquer concrètement la vision des femmes, la paix et la sécurité sur le terrain.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de nos jours une entreprise collective multidimensionnelle dont chaque aspect doit être étudié attentivement. J'ai mentionné deux tendances émergentes et leurs incidences. Pour relever les défis qui se profilent, nous réaffirmons que les discussions et décisions politiques importantes relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent intervenir dans un cadre consensuel. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix – qui rassemble des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, des pays hôtes, des membres du Conseil et d'autres pays intéressés – est l'enceinte la mieux adaptée pour un tel exercice. En outre, des consultations approfondies et véritables entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents être organisées régulièrement, et elles doivent former la base des décisions portant création des missions de maintien de la paix des Nations Unies et de leurs mandats.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Ambrazevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la Russie à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois, et à vous souhaiter une excellente Journée de la Russie, la grande fête nationale qui sera célébrée demain.

Le moment est bien choisi pour tenir un débat public du Conseil de sécurité sur une préoccupation aussi urgente que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je voudrais d'ailleurs dire que, selon nous, tous les pays devraient prendre les devants et faire qu'il y ait moins besoin de ces opérations. Depuis sa création, la communauté internationale s'efforce d'améliorer l'organisation et le mode de fonctionnement de l'ONU, et ce, afin que l'Organisation soit en mesure de réagir efficacement et en temps opportun aux menaces et problèmes auxquels est confrontée l'humanité.

Parmi la vaste panoplie d'activités de l'ONU, nous soulignons l'importance particulière que revêtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix restent l'un des principaux facteurs de stabilisation dans les zones de tensions, même s'il est clair que la nature des conflits contemporains a considérablement évolué. Les cas sont nombreux où des groupes armés non étatiques et des organisations terroristes ont recouru à des technologies de pointe pour satisfaire leurs desseins criminels, et où les conflits se sont propagés par delà les frontières.

Les nouveaux défis et menaces exigent que l'Organisation des Nations Unies fasse preuve de souplesse et qu'elle réagisse de façon appropriée, notamment en conformité avec les mandats pertinents, pour la conduite des opérations, ainsi qu'en termes de formation et d'équipement des Casques bleus en matériel le plus récent, en ressources, en armements et en technologies de pointe. À cet égard, nous prenons note de l'action menée à l'ONU pour adapter le format des opérations de maintien de la paix aux nouvelles réalités, notamment au moyen d'une coopération resserrée avec les organisations régionales et l'utilisation d'unités spécialisées et de nouvelles technologies. Nous sommes convaincus cependant que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être menées dans le strict respect de leurs mandats, ce qui exige par-dessus tout de respecter des principes tels que la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'État hôte.

Le Bélarus n'a eu de cesse d'adopter une politique responsable s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité. Le fait que le Bélarus a été le premier pays de l'ex-Union soviétique à renoncer, en 1993, aux armes nucléaires en est une preuve éclatante. C'est parce qu'il sait combien il importe de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies que le Bélarus y contribue du mieux qu'il peut, notzamment en déployant des représentants au niveau à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le déploiement de soldats à l'étranger est une question très délicate pour le Bélarus. Nous avons perdu près d'un tiers de notre population pendant la Seconde Guerre mondiale et avons subi d'autres pertes importantes lors de l'opération soviétique en Afghanistan. C'est parce qu'il a tiré les enseignements de l'histoire que le Bélarus, en vue d'un éventuel élargissement de la participation du Bélarus au maintien de la paix des Nations Unies, pense qu'il importe d'avoir le plein appui et la compréhension de l'opinion publique de notre pays, mais il n'en demeure pas moins que la possibilité d'élargir notre participation aux opérations de

maintien de la paix des Nations Unies est soigneusement étudiée au niveau de l'État.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmamov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance afin d'évaluer la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous estimons qu'il est tout à fait pertinent de se pencher sur cette pierre angulaire du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le contexte de tendances en évolution constante.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Les opérations de maintien de la paix sont devenues par la force des choses multidimensionnelles et multifonctionnelles, et remplissent un nombre sans précédent de tâches, ce qui signifie que les mandats doivent être robustes, clairement formulés et convenus par tous les participants, et que les opérations soient assorties d'objectifs sériés afin qu'elles puissent être progressivement menées à bien. Les opérations de maintien de la paix aujourd'hui sont aussi multinationales et multiculturelles, avec du personnel en provenance de plus de 100 pays.

Ainsi, avec les nouvelles tendances, la coordination, la rationalisation et une formation de haute qualité dans le cadre d'opérations de maintien de la paix hybrides sont des facteurs clefs du succès, qui doivent être examinés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le système des Nations Unies dans son ensemble, les États Membres et tous les partenaires. De même, le personnel des missions doit être très compétent s'agissant d'assurer la liaison et de coopérer avec les pays hôtes et les parties internes et externes, notamment les organisations régionales, qui sont souvent les premiers à intervenir. Il faut aussi accorder une grande priorité à la problématique hommes-femmes, au droit humanitaire et à des codes de conduite stricts.

Les Casques bleus sont aujourd'hui déployés dans les théâtres les plus hostiles où il n'y a pratiquement pas de paix à maintenir, au sens classique du terme. L'on est le plus exposé aux accidents et aux maladies dans les zones de guerre, mais le nombre d'actes malveillants au sein de ces opérations de maintien de la paix hybrides provoque des pertes accrues. C'est pourquoi il est crucial d'élaborer un plan systématisé de sécurité renforcée afin de réduire les risques élevés. Le déploiement des nouvelles technologies, tels les drones – utilisés uniquement à des fins de surveillance et d'appréciation de la situation ainsi que pour sauver la vie des membres du personnel des Nations Unies et des populations locales – s'est avéré bénéfique. Parallèlement, il serait utile de disposer d'une équipe spéciale et d'une plateforme au Conseil de sécurité pour discuter des progrès potentiels et de la modernisation, du déploiement et des dilemmes éthiques que cela implique.

Les Casques bleus servent à divers titres et dans des domaines de compétence variés : personnel militaire, économistes, experts juridiques, observateurs électoraux, spécialistes des droits de l'homme, et spécialistes des affaires civiles, de la gouvernance et des communications, pour ne citer que ceux-là. Une fois encore, une formation approfondie et l'établissement d'une liste de personnels qualifiés appelés à occuper rapidement les nombreux postes qu'offrent les opérations déployées dans le monde permettra, nous l'espérons, de relever ce défi.

Le coût annuel des activités de maintien de la paix des Nations Unies excède aujourd'hui celui de tous les autres domaines d'activité des Nations Unies combinés, ce qui nécessité de renforcer la logistique et les pratiques administratives, ainsi que les capacités humaines et l'infrastructure pour rendre les opérations de maintien de la paix moins coûteuses et pour qu'on se consacre à sauver des vies précieuses. Les États Membres sont donc priés de contribuer davantage, et l'ensemble des acteurs à s'entraider en nouant des partenariats.

Mon pays, le Kazakhstan, est prêt à contribuer à rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus efficaces et plus efficientes dans l'exécution de leurs tâches. Nous saluons les Casques bleus qui servent avec dévouement et honorons la mémoire de tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la paix.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. De Benito (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait avant toute chose remercier le Secrétaire général de l'exposé qu'il a fait ce matin sur l'état actuel des choses et sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix. Nous remercions aussi la présidence russe de son initiative de convoquer le présent débat et pour la priorité qu'elle a donnée à cette question dans le programme de travail du Conseil.

L’Espagne s’associe pleinement à la déclaration faite par l’observateur de l’Union européenne et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

L’Espagne estime que les opérations de maintien de la paix sont la clef de voûte de la stratégie globale de sécurité internationale, qui s’est avérée capable de relever efficacement et avec souplesse les défis posés par les nouveaux types de conflits dans des environnements difficiles et changeants. Nous apprécions la nature multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix en tant que formule pour instaurer une paix durable> Dotées de mandats clairs et réalisables et des ressources suffisantes, elles ont permis de relever les défis liés à la sécurité et de répondre aux besoins des pays hôtes et de la population civile.

Nous soulignons le rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix. Nous appuyons résolument tous les efforts visant à continuer de renforcer cette collaboration, étant convaincus qu’elle renforce l’efficacité et la cohérence des actions menées, en évitant les doubles emplois et en tirant parti de la complémentarité des efforts. Parfois, la collaboration avec les organisations régionales est aussi cruciale pour renforcer l’inestimable appropriation régionale dans le règlement des conflits.

Nous nous félicitons de la coopération de haut niveau qui existe entre l’Organisation des Nations Unies et l’Union européenne, aussi bien s’agissant du dialogue institutionnel qu’au plan opérationnel. La coopération sur le terrain en République démocratique du Congo, à la frontière entre le Tchad et la République centrafricaine, et plus récemment au Mali et en République centrafricaine, montre la voie à suivre et à approfondir dans les années à venir.

La paix et la sécurité internationales ne sont pas des concepts abstraits : comme la réalité nous le rappelle chaque jour, des millions de femmes et d’hommes sont touchés de manière directe et immédiate par les conflits, et nous leur devons nos efforts. C’est pourquoi nous nous félicitions de l’intérêt qu’accorde le Conseil de sécurité à la question fondamentale de la protection des civils, intérêt qui s’est manifesté lors du débat de février (voir S/PV. 7109). L’inclusion de la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix est une mesure fondamentale.

À cet égard, nous considérons que la protection des enfants, très importante, doit elle aussi trouver place dès le départ dans toutes les actions de l’ONU relatives à la défense de la paix et de la sécurité internationales, en intégrant cette question dans les mandats. Je tiens à insister une nouvelle fois sur le plein appui que mon pays accorde à la campagne « Des enfants, pas des soldats » menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Nous nous associons fermement aux efforts consentis pour appliquer intégralement les résolutions relatives aux femmes et la paix et la sécurité. L’Espagne accueille avec satisfaction l’initiative britannique d’organiser un Sommet mondial pour l’élimination de la violence sexuelle en temps de conflit et elle est convaincue que l’adoption d’un Protocole international d’investigation et de documentation de la violence sexuelle dans les situations de conflit permettra de disposer d’un instrument précieux pour assurer aux victimes une protection adaptée et veiller à ce que nos contingents apportent la réponse qui s’impose.

L’Espagne célèbre cette année le vingt-cinquième anniversaire de sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Mon pays a contribué à plus de 50 missions et opérations de gestion de crise et a déployé plus de 137 000 soldats dans des théâtres complexes tels que le Liban, l’Afghanistan, les eaux au large des côtes de la Somalie, le Mali ou la République centrafricaine. Ces exemples illustrent l’attachement de l’Espagne à la primauté du droit international et à un monde plus stable.

Je voudrais pour terminer remercier sincèrement tous les autres pays qui fournissent des contingents pour leur engagement envers la paix et l’ONU, et pour le précieux travail qu’ils accomplissent dans ce domaine. L’Espagne est favorable à une amélioration des conduits de communication entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité, ainsi qu’à une meilleure interaction entre ces pays et le travail du Conseil, conformément aux Articles 43 et 44 de la Charte des Nations Unies. Dans l’exercice des responsabilités qui lui incombent, l’Espagne œuvrera en ce sens.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Ukraine.

M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir convoqué cette très importante séance.

L’Ukraine s’associe à la déclaration prononcée par l’observateur de l’Union européenne. Je tiens également, à titre national, à faire quelques observations spécifiques.

Je voudrais prendre note de la séance d’information sur les hélicoptères militaires à l’appui des opérations de maintien de la paix que le Secrétariat a organisée en février, et à laquelle ma délégation accorde une extrême importance. Nous avons pris acte des progrès accomplis l’an dernier, notamment en portant à 70 % le taux d’utilisation des hélicoptères de combat. Nous œuvrons avec le Secrétariat à atteindre notre objectif commun, qui consiste à combler l’écart actuel. À cet égard, nous appuyons pleinement les suggestions visant à passer régulièrement en revue les besoins des forces en procédant à des études des capacités des missions, à améliorer les mesures incitatives des lettres d’attribution et à poursuivre les synergies au moyen d’une coopération entre les missions.

L’an dernier, à la demande du Secrétariat, nous avons doublé le nombre d’avions militaires fournis à la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Ayant compris la valeur ajoutée que recèle la coopération entre les missions en termes d’avantages militaires, de rentabilité et de promotion des approches régionales face aux questions régionales, l’Ukraine a été un pionnier de cette forme novatrice du maintien de la paix. En particulier, mon pays est, depuis plusieurs années, un des premiers contributeurs à cette forme de coopération entre la Mission des Nations Unies au Libéria et l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire.

Le dernier exemple de coopération entre les missions – qui vise à combler les lacunes critiques de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud – a fait une démonstration probante des avantages et des difficultés d’un tel déploiement intermissions, lesquels sont en général similaires pour les composantes policières et militaires. Nous estimons que le Secrétariat et les États Membres ont tiré les enseignements qui s’imposent de cet exemple et que des mesures appropriées ont été prises pour améliorer les modalités futures. À une époque où les menaces qui pèsent dans les régions en conflit se font plus pressantes et où les budgets alloués aux missions de l’ONU sont en diminution, nous pensons que la coopération entre les missions, notamment dans le domaine de l’aviation militaire, peut se révéler l’un des instruments les plus efficaces pour permettre à l’ONU de répondre rapidement et de manière adaptée aux nouvelles difficultés, et ce au moindre coût possible.

S’agissant de la question de la coopération triangulaire, ma délégation continue de faire valoir entre autres la nécessité d’une coopération plus étroite, plus transparente et efficace en matière de maintien de la paix entre toutes les parties prenantes. Nous ne pouvons que nous féliciter que le maintien de la paix des Nations Unies continue de figurer en bonne place à l’ordre du jour du Conseil de sécurité, tant globalement que concernant des pays spécifiques. Nous avons également noté avec satisfaction certains éléments pratiques nouveaux, mais il reste encore beaucoup à améliorer. En particulier, nous tenons à encourager le Conseil à rendre la pratique et le calendrier de l’adoption de mandats de maintien de la paix, y compris concernant le renouvellement des mécanismes d’appui inter-missions, plus commodes pour les pays qui fournissent des contingents. Chaque fois que possible, prendre les décisions pertinentes avec suffisamment d’avance sur les dates butoirs permettrait aux pays qui fournissent des contingents et des personnels de police de disposer d’une certaine marge pour harmoniser les mandats nouveaux ou étendus du Conseil de sécurité avec leur législation, ce qui faciliterait le déploiement de leurs unités nationales dans les délais impartis.

Il est clair que l’assistance de la Police des Nations Unies apporte une contribution croissante et qu’elle est de plus en plus demandée au lendemain des conflits. La complexité des missions actuelles, autant que prévues dans l’avenir, fait ressortir la nécessité de mettre immédiatement en œuvre une réflexion stratégique approfondie et de générer un appui politique plus large à l’activité policière de l’ONU. En particulier, ma délégation accueille favorablement l’élaboration en cours d’un cadre d’orientation stratégique visant à promouvoir une normalisation au sein de la Police des Nations Unies et se félicite de la préparation de la nouvelle vision et d’une stratégie pluriannuelle de la Division de la police.

Dans le cadre du débat de ce jour, nous tenons à insister sur la nécessité d’une réponse plus systématique de la part de la Police des Nations Unies face aux menaces changeantes que font peser sur la paix et la sécurité internationales la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et la gestion intégrée des frontières. La Division de la police a certes déjà pris des mesures critiques avec l’Initiative côtes de l’Afrique de l’Ouest, qui dispense une formation de base et spécialisée et apporte une assistance technique et opérationnelle, mais il est impératif de renforcer encore les efforts de la composante policière dans ce domaine. Une utilisation plus intensive des capacités de la Force de police permanente pour relever ces défis pourrait

être envisagée pour compléter les efforts d'ensemble dans ce domaine.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, qui est opportune et pertinente. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son exposé complet et détaillé, qui place dans son contexte cet important débat sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le présent débat public intervient à un stade crucial pour notre Organisation. Depuis 1948, année où l'ONU a donné le coup d'envoi à ses opérations de maintien de la paix, le monde été le témoin de l'évolution et des bouleversements du panorama géopolitique mondial. Les menaces traditionnelles persistent, mais il faut également compter aujourd'hui avec des menaces nouvelles et émergentes, notamment les acteurs non étatiques dotés de capacités non négligeables pour commettre des agressions asymétriques. Le domaine des opérations a lui aussi considérablement évolué, présentant un milieu politique de plus en plus complexe et compliqué. Face à ces défis comme à de nombreux autres, nos opérations de maintien de la paix des Nations Unies restent confrontées à des contraintes de plus en plus importantes, notamment en matière de ressources.

Ces réalités ne doivent pas nous dissuader de la tâche et de la responsabilité majeures de cette Organisation, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Philippines ont fait la preuve indéniable de leur engagement à contribuer à cette tâche. Ce que nous avons accompli à ce jour est très modeste, mais notre détermination est bien plus grande. Face aux dangers réels et immédiats qui pèsent sur la sûreté et la sécurité des Casques bleus philippins, mon gouvernement a continué de tenir les promesses qu'il avait faites en matière de maintien de la paix internationale, preuve de la détermination sans faille de mon pays et de mon peuple à défendre la paix partout où cela importe.

Il incombe sans aucun doute à nous tous d'agir de manière responsable et de faire tout notre possible pour garantir le succès des missions de maintien de la paix. Si les défis auxquelles ces missions sont confrontées sont susceptibles d'évoluer, plusieurs aspects doivent rester constants, voire être renforcés – comme la définition de mandats clairs et réalisables; l'apport des ressources humaines et de l'appui logistique requis; l'attachement à la sûreté et la sécurité des Casques bleus; la démonstration, par les parties prenantes, de leur volonté politique de respecter les mandats, engagements et accords des missions de maintien de la paix et tout ce qui se rapporte à la liberté de mouvement des soldats de la paix; et des recommandations politiques réactives et opportunes émanant du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Cela dit, nous devons nous tourner vers l'avenir et adopter une orientation stratégique pour veiller à ce que les missions de maintien de la paix restent préparées et aptes à anticiper les défis nouveaux et émergents, ainsi que les tendances identifiables, et à y répondre. La note de synthèse (S/2014/384, annexe) soulève des points intéressants pour les Philippines, et nous voudrions faire les observations suivantes.

Premièrement, les Philippines prennent note de l'observation faite selon laquelle des mandats visant des opérations de maintien de la paix fermes indiquent qu'il est nécessaire de mesurer l'efficacité des opérations et leur incidence sur l'image de l'ONU. De même, il est important d'examiner sérieusement l'impact de tels mandats sur le personnel de l'ONU, y compris le personnel humanitaire et civil travaillant sur le terrain dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Les Philippines font partie des trois pays qui fournissent le plus de personnel civil international aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques des Nations Unies.

Les Philippines sont préoccupées par la remarque concernant la possibilité que les pertes augmentent parmi les Casques bleus du fait de leur participation directe aux combats, dans des situations où les risques encourus sont le fait de groupes armés non gouvernementaux. Cela souligne la nécessité de renforcer les capacités d'autodéfense des soldats de la paix, dans la logique des recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/68/19). Les Philippines attendent avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ce rapport.

Deuxièmement, les Philippines soutiennent que les technologies modernes doivent être utilisées en respectant les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres, et en conformité avec les principes fondamentaux du maintien de la paix. On sait que des technologies modernes sont

utilisées pour améliorer la connaissance de la situation par les missions de maintien de la paix. Il faut toutefois souligner que le contrôle et le caractère confidentiel des informations sont des questions qu'il faut régler.

S'agissant du fait que les opérations de maintien de la paix doivent disposer des ressources nécessaires, nous prenons dûment note du modèle consistant à transférer à titre temporaire des personnels et équipements qui viennent à manquer entre les missions. Même si l'efficacité de ce modèle a été démontrée dans plusieurs situations, les missions doivent avoir les moyens de faire face à des problèmes très graves en matière de sécurité. De la même manière, il faut également insister sur le fait que la pratique consistant à transférer à titre temporaire des personnels et des équipements qui viennent à manquer au sein d'une mission doit être limitée au minimum. Les soldats de la paix philippins ont eu à faire face à ce cas de figure pendant une période prolongée au sein de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

Troisièmement, il faut également insister sur le fait que les partenariats et la coordination entre les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Conseil et le Secrétariat ainsi que les acteurs compétents sont essentiels pour assurer la mise en œuvre efficace des mandats de maintien de la paix. Néanmoins, bien qu'il soit encourageant et extrêmement utile que de nouvelles idées de ce type existent afin de nous rapprocher de ce que nous voulons réaliser dans le cadre des opérations de maintien de la paix, nous devons actuellement faire face à des problèmes auxquels il faut s'attaquer et trouver des solutions durables et opportunes. Si nous ne le faisons pas, ces idées risquent de ne servir à rien.

Premièrement, les pandémies et les maladies constituent de nouvelles menaces. D'autres études en vue de renforcer la capacité des missions de maintien de la paix de les combattre seraient très appréciées. Deuxièmement, il faut veiller à ce que les missions, grâce à des procédures opérationnelles permanentes efficaces, ne laissent pas d'empreinte qui ait des répercussions négatives sur l'environnement et sur la population locale. Troisièmement, les engagements et accords doivent aboutir à des dispositions concrètes. Nous avons maintenant les résultats de l'étude réalisée en application de la résolution 67/261 de l'Assemblée générale concernant l'écart entre les taux actuels de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et les coûts financiers élevés supportés par ces pays. Il faut prendre rapidement une décision pour accroître les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police afin d'assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

Enfin, nous nous associons à la déclaration qui sera faite sur cette question par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à saluer votre initiative de convoquer un débat public sur l'évolution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous remercions également le Secrétaire général pour sa présentation.

Le principe fondamental de la création de l'Organisation est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix sont par conséquent un aspect essentiel des activités de l'ONU. Conscient de cela, le Pérou participe activement à ces opérations depuis 1958, année durant laquelle nous avons déployé un contingent au sein du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban. Depuis, mon pays a fourni plus de 6 700 effectifs en uniforme, dont trois ont fait le sacrifice ultime en défendant la paix et la sécurité internationales.

La nature et les caractéristiques des conflits auxquels l'Organisation doit faire face ces dernières décennies ont considérablement évolué. De même, ces dernières années, nous avons observé une évolution nécessaire dans la portée des mandats des opérations de maintien de la paix. Ainsi, ces opérations ont actuellement un caractère multidimensionnel car leurs mandats incluent différents facteurs interdépendants, notamment la paix et la sécurité, le développement, la fourniture de moyens civils après un conflit et la mise en place d'institutions publiques.

La mise en place d'opérations ayant un caractère multidimensionnel est plus complexe, non seulement sur le terrain mais aussi au niveau de la planification et du déroulement de ces opérations. C'est pourquoi, au moment d'établir de telles opérations, il faut respecter rigoureusement non seulement les buts et principes définis dans la Charte des Nations Unies mais également les principes directeurs de ces opérations, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf aux fins de légitime défense ou pour défendre leur mandat.

À cet égard, nous rappelons qu'il est essentiel que les opérations de maintien de la paix soient perçues comme impartiales pour assurer leur légitimité sur le terrain, la sécurité du personnel et leur efficacité à long terme. Dans ce contexte, même si nous prenons acte des progrès réalisés par la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en matière de protection des civils, ma délégation considère que, conformément à la résolution 2098 (2013), les offensives menées par cette brigade ne créent pas de précédent justifiant des mandats semblables à l'avenir. À cet égard, il apparaît nécessaire de débattre de la portée future de ces opérations au sein de l'organe compétent de l'Organisation : le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale.

La complexité accrue des mandats des opérations de maintien de la paix exige une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents afin que les vues et avis de ces derniers concernant la définition, l'exécution et le renouvellement des mandats soient dûment entendus, étant donné que leurs contingents seront chargés de mettre en œuvre ces mandats avec efficacité sur le terrain. Dans ce contexte, le personnel en uniforme doit avoir accès à de meilleures installations pour s'entraîner, être informé et avoir accès aux nouvelles technologies. De même, il est indispensable que ces opérations disposent des ressources financières nécessaires et il faut donc mettre à jour le barème des coûts des contingents, étant donné qu'il y a actuellement un écart important entre le coût réel des contingents sur le terrain et les montants reçus par les États. Cela met en péril le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix.

Le Pérou considère que la paix ne se limite pas à l'absence de conflit. C'est pourquoi nous sommes favorables à ce que les opérations de maintien de la paix mènent non seulement des activités de maintien de l'ordre mais aussi des activités globales qui contribuent à la mise en place de structures et processus nationaux permettant de consolider une paix durable. Il faut donc réaffirmer le principe d'appropriation nationale, étant entendu que la consolidation de la paix doit être un processus intrinsèquement national dans le cadre duquel les opérations de maintien de la paix se limitent à aider les autorités nationales à définir leurs priorités en matière de consolidation de la paix et de développement.

Pour terminer, mon pays tient à souligner le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits. Cela met en évidence la nécessité de promouvoir leur pleine participation au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi le Pérou accroît la participation des femmes, qui représentent actuellement 8 % de notre personnel déployé dans huit opérations de maintien de la paix.

Je tiens à réaffirmer l'attachement inébranlable du Pérou aux opérations de maintien de la paix, qui se manifeste, entre autres, par notre participation continue à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti depuis une décennie. Nous sommes prêts à poursuivre cet engagement jusqu'à l'achèvement du mandat de stabilisation et de reconstruction de Haïti.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Koncke (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix. Je remercie également le Secrétaire général pour sa déclaration et sa participation à ce débat très pertinent.

Je voudrais d'abord souligner que l'objectif principal de la participation de l'Uruguay aux opérations de maintien de la paix, ce n'est pas la recherche du prestige international ou de l'amélioration de la qualité de son matériel ou de l'entraînement de ses troupes, mais l'impératif catégorique éthico-moral et de solidarité avec nos frères latino-américains et les pays qui doivent faire face à des situations graves de conflits et d'instabilité; c'est également une façon de contribuer à l'objectif principal de la Charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, je note que l'Uruguay, un pays qui a déployé des bataillons dans certaines des situations les plus complexes au monde, attache une très grande importance au dialogue, à la consultation, à l'interaction avec tous ceux qui influent directement ou indirectement sur le travail de nos Casques bleus. C'est pourquoi, lorsque nous parlons de nouvelles tendances dans le maintien de la paix, nous devons prendre en considération l'importance de la participation des pays fournisseurs de contingents à la formulation des politiques et au processus de prise de décisions, afin

de forger un véritable partenariat et de renforcer le lien entre la formulation des politiques et leur mise en œuvre sur le terrain, en soulignant la nécessité d'une véritable coopération triangulaire entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. En conséquence, nous estimons que les consultations avec les pays fournisseurs de contingents vont toujours de soi dans tous les cas, mais plus particulièrement dans les cas relatifs aux mandats robustes en raison de leur portée et de leurs incidences éventuelles, que je vais examiner.

Chacun sait que mon pays, l'un des principaux pays fournisseurs de contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, estime que la création par la résolution 2098 (2013) d'une brigade d'intervention qui dépasse la définition traditionnelle des opérations de maintien de la paix sort du cadre conceptuel approprié. C'est pourquoi mon gouvernement estime que les opérations de maintien de la paix doivent continuer à limiter l'emploi de la force aux cas de légitime défense et de défense du mandat, et il s'inquiète des répercussions possibles des actions de cette brigade sur la protection des civils. Il partage également les préoccupations d'autres pays fournisseurs de contingents s'agissant de l'impact éventuel de cette brigade sur la sécurité du personnel de maintien de la paix et sur le principe d'impartialité.

Outre cette question de fond, mon pays tient également à signaler que, dans ce cas, il n'y a pas eu de consultations préalables avec les pays fournisseurs de contingents au moment où cette nouvelle capacité de maintien de la paix a été mise au point. En outre, du fait de la création de mandats plus robustes, tels le mandat susmentionné et d'autres, les contingents doivent suivre un meilleur entraînement et avoir plus de capacités et de ressources matérielles, notamment financières, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces mandats.

Tout en reconnaissant que l'un des plus gros problèmes auxquels sont confrontés les États Membres dans le climat financier mondial actuel est l'insuffisance de ressources, il est évident que les taux de remboursement doivent être ajustés afin de refléter les dépenses croissantes auxquelles les pays fournisseurs de contingents doivent faire face, comme l'indiquent les résultats d'une enquête menée récemment et dans le cadre de laquelle mon pays a été cité à titre d'exemple. En conséquence, et après des années d'impasse, il est indispensable de saisir la présente occasion pour créer une meilleure structure d'incitations financières pour les pays fournisseurs de contingents. À cet égard, l'Uruguay réaffirme la nécessité d'un dialogue dynamique, ouvert et constructif en vue de parvenir à un accord équitable et raisonnable dans ce domaine et dans d'autres domaines étroitement liés relatifs à la durabilité et à l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

Dans le même ordre d'idée, nous pensons qu'il est clair que si les opérations de maintien de la paix ont besoin de ressources financières, elles doivent également garantir que l'affectation temporaire des ressources humaines et de l'équipement nécessaire pour une opération de maintien de la paix ne se fait pas au détriment d'une autre opération de maintien de la paix. Donc, même si nous partageons l'opinion selon laquelle la coopération entre les missions pourrait contribuer à surmonter certaines circonstances particulières, la coopération entre les missions devrait être conçue de manière à n'avoir aucun impact négatif sur la sécurité des Casques bleus, sur leur efficacité ou sur leur capacité à exécuter le mandat d'une mission aux depens d'une autre.

Le Gouvernement uruguayen note avec intérêt le développement de la technologie moderne et la façon dont elle peut renforcer l'efficacité et la sécurité des opérations de maintien de la paix. D'une part, l'utilisation de nouvelles technologies, tels les drones, peut servir à améliorer la sécurité des Casques bleus et les systèmes d'alerte rapide, et être également une source précieuse d'information, mais d'autre part, elle met au jour l'absence d'une politique commune quant à son utilisation et aux différents aspects liés à la gestion, l'utilisation et la confidentialité de l'information obtenue grâce à cet outil. Néanmoins, nous avons bon espoir que, grâce à la reprise du dialogue, les États Membres parviendront à un accord qui permettra de définir des règles claires et transparentes sur la question.

L'Uruguay considère le programme de maintien de la paix dans une perspective systémique et est favorable à l'inclusion d'une composante solide de consolidation précoce de la paix et de développement dans la mission. L'Uruguay a une longue expérience en tant que pays fournisseur de contingents et a donc donné la preuve de son attachement au système, convaincu que c'est le meilleur moyen de défendre la paix et la sécurité internationales et le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. C'est pour toutes ces raisons que je peux assurer le Conseil que nous suivrons de très près les nouvelles

tendances des opérations de maintien de la paix et chercherons à contribuer au dialogue avec ce que nous avons appris sur le terrain, ainsi que par l'engagement de mon gouvernement en faveur de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par remercier la Fédération de Russie pour l'organisation de ce débat public sur le sujet important des nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Nous vous remercions également, Monsieur le Président, pour votre note de synthèse (S/2014/384, annexe), qui est extrêmement utile et soulève la plupart des questions pertinentes portant sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix. La préoccupation exprimée et la référence faite dans la note de synthèse sur la nature fragmentée de l'approche adoptée vis-à-vis des nouvelles situations auxquelles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont appelées à faire face, nous semblent très valables et très pertinentes. Le fait que ces préoccupations appellent à un examen sérieux de l'ensemble du concept de maintien de la paix, y compris sa doctrine et ses principes, devient inévitable. Je tiens également à exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour sa déclaration et salue son leadership.

Il est évident que, au niveau intergouvernemental, la formulation des concepts et des stratégies de maintien de la paix en cette nouvelle période où nous semblons être relève du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, une tâche d'une grande importance que ce Comité est à même de réaliser. La contribution du Secrétaire général sera également indispensable.

Dans ce qui suit, je voudrais souligner à quel point cette nouvelle réflexion sur le maintien de la paix devient urgente. Si nous ne l'adoptons pas, elle pourrait finir par discréditer l'idée toute entière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce serait une véritable tragédie, sachant que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies continuent d'être essentielles à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Cependant, il faut accélérer le travail de recherche et de développement de concepts, de doctrines et de stratégies universellement reconnus pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques en matière de maintien de la paix.

Les pratiques actuelles de maintien de la paix accusent certaines anomalies qui ne contribuent pas à renforcer la crédibilité du maintien de la paix des Nations Unies. Dans certains cas, le déploiement de Casques bleus est considéré comme inapproprié parce qu'il semblerait qu'il n'y ait pas de paix à maintenir. Cependant, de plus en plus, comme l'ont montré les expériences faites en République démocratique du Congo et au Mali, l'évolution de la situation sur le terrain oblige à recourir à la force au-delà de ce qui est nécessaire en cas de légitime défense. L'expérience faite en Côte d'Ivoire met en évidence la même tendance de manière plus graphique. Ce sont là en effet des arrangements ponctuels qui ne sont pas étayés par des principes et des doctrines convenus et issus d'une solide réflexion.

C'est pourquoi il est difficile, pour l'instant, de penser à abandonner les principes qui constituent la base du maintien de la paix classique. Toutefois, nous ne pouvons prétendre qu'il n'y a aucun problème quant à la façon dont ces principes sont interprétés et appliqués. Si nous voulons remédier à la situation, cela nécessite également une réflexion approfondie. La Thaïlande a déjà mentionné certains des points que je voudrais soulever à cet égard.

Il convient assurément de respecter le principe d'impartialité, mais cela ne doit pas aboutir à la recherche d'une position de neutralité entre, d'une part, une revendication qui est manifestement injuste et inéquitable et, d'autre part, des exigences se limitant à la protection des droits universellement reconnus. Il est également possible que le principe du consentement des parties puisse être interprété de manière à lui faire perdre son sens. Certains groupes dépassent tellement les limites permises que leur demander leur consentement est sans doute à la fois imprudent et irréaliste. Nous avons commencé en fait à en rencontrer plusieurs de la sorte récemment. Nous ne devons pas non plus négliger le fait qu'il pourrait y avoir des situations, comme l'a indiqué tout à l'heure le Secrétaire général, dans lesquelles il est difficile d'identifier les parties. L'idée du non-recours à la force sauf en cas de légitime défense pourrait conduire des Casques bleus à se concentrer davantage sur leur propre sécurité, et ce même lorsqu'ils sont confrontés à la possibilité d'atrocités de masse et de civils exposés à un danger mortel.

Tout cela nécessite un débat sérieux, de même que les nouvelles tendances en matière d'utilisation des équipements de haute technologie et des technologies

de pointe, ainsi que les questions politiques, éthiques et autres qu'elles pourraient légitimement poser. Mais, encore une fois, tout cela résulte également de changements sur le terrain et de l'évolution des défis que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont appelées à relever. L'on ne peut nier que les choses sont en train de changer. C'est le début de la sagesse et du progrès dans ce domaine.

L'autre point que ce débat doit prendre en compte est le rôle croissant des mécanismes régionaux en matière de maintien de la paix. À cet égard, nous tenons à souligner la nécessité de renforcer davantage la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, comme l'Union africaine, s'agissant de formuler des politiques, renforcer les capacités et partager les coûts.

Malheureusement, l'Afrique continue d'accueillir plus de 70 % des forces de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui montre le degré de manque de paix et de sécurité sur le continent. Il n'est donc pas exagéré de dire que le succès des activités de maintien de la paix en Afrique permettra de déterminer dans une large mesure l'efficacité globale de cet effort. Pour relever ce défi monumental, l'Afrique, pour sa part, est en train de mettre en place l'Architecture africaine de paix et de sécurité, avec notamment la Force africaine en attente. Ici aussi, il faut faire montre de souplesse dans la manière dont la collaboration est conduite.

Nous sommes d'avis que le fait d'aider l'Union africaine et ses institutions à planifier, déployer et gérer efficacement des missions de maintien de la paix doit être considéré comme un aspect essentiel de l'objectif global de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nul doute que cela exigera un partenariat plus solide, une meilleure ouverture et un leadership déterminé. Nous félicitons le Secrétariat et l'Union africaine des efforts qu'ils ont déployés jusqu'à présent.

Enfin, l'Éthiopie salue les nombreuses réalisations que comptent à leur actif les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis plus de 60 ans, et elle est honorée d'avoir été associée à cette noble entreprise depuis le début. Nous rendons hommage aux sacrifices des hommes et des femmes qui ont servi sous le drapeau bleu des Nations Unies – militaires, policiers et civils – dans le but de promouvoir la paix. Nous gardons en particulier en mémoire ceux qui ont donné leur vie au service de la paix mondiale, et ressentons la plus profonde gratitude à leur égard.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Malaisie.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la Fédération de Russie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Je voudrais également vous exprimer la gratitude de ma délégation pour avoir convoqué cet important débat public et pour nous avoir rédigé la note de synthèse fort bien écrite et pénétrante (S/2014/384, annexe), qui a été préparée pour l'occasion.

Ma délégation considère que le présent débat constitue l'occasion idéale d'échanger nos vues et de prendre conscience des faits nouveaux qui touchent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies aujourd'hui sur le terrain. En effet, notre débat tombe à point nommé compte tenu de la récente commémoration de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, le 29 mai 2014. Pays fournisseur régulier de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la Malaisie a déployé actuellement 932 personnes au total servant dans sept missions. Depuis 1960, la Malaisie a participé à 30 missions, ayant déployé un effectif total de 29 000 citoyens à ce jour.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont connu une croissance exponentielle en dimension et en portée depuis les années 90. À l'heure actuelle, le Conseil a autorisé 16 opérations de maintien de la paix dans le monde, avec un effectif d'environ 116 000 personnes originaires de plus de 120 pays, qui sont souvent déployées au péril de leur vie. Le nombre de missions de maintien de la paix et le nombre de personnes déployées montrent combien la communauté internationale continue de compter sur l'ONU comme pilier central du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'on peut donc en conclure que les opérations de maintien de la paix sont un élément important et essentiel des efforts de la communauté internationale visant à faire face à la crise et à apporter la paix, la stabilité et la réconciliation dans les pays déchirés par la guerre à travers le monde.

Au fil des ans, la portée des activités menées par les Casques bleus a également évolué, passant du travail traditionnel de maintien de la paix à des opérations plus actives et multidimensionnelles comprenant un large éventail d'activités. Puisque l'ampleur des activités de maintien de la paix devient plus complexe et multidimensionnelle, nos Casques bleus sont confrontés

à de nouveaux défis et de nouvelles menaces. Parmi ces défis figurent les embuscades et les attaques contre les convois de missions, ou encore les prises d'otages visant les Casques bleus dans certaines zones de conflit.

En tant que pays fournisseur de contingents, la Malaisie est préoccupée par ces évolutions. En particulier, nous sommes inquiets de la régularité apparente de ces incidents, qui semblent être devenus un nouveau mode opératoire utilisé par certains groupes armés dans diverses zones de conflit. Pour lutter contre ces faits inquiétants, ma délégation prend note de la décision du Conseil de sécurité de déployer la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. À notre avis, ce déploiement pourrait constituer l'une des solutions possibles du dilemme auquel se heurtent de plus en plus les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous notons par ailleurs que l'autorisation donnée par le Conseil à la Brigade de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les attaques violentes marque une évolution importante des mandats de maintien de la paix, qui pourrait aider à garantir la sûreté et la sécurité des Casques bleus.

Ces mesures doivent cependant être appliquées sur la base de mandats clairs et après que les effectifs concernés ont reçu une formation appropriée. Sur cette note, la Malaisie réaffirme son appui à la résolution 2086 (2013), qui fournit selon elle des directives et un plan d'exécution détaillés pour la mise en place d'une approche multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix. Ma délégation note que la résolution couvre un large éventail de moyens visant à accomplir des tâches et à relever des défis divers, et ce en vue d'améliorer l'efficacité non seulement des activités de maintien de la paix, mais également de celles de consolidation de la paix et autres initiatives de prévention des conflits. À cet égard, la Malaisie partage l'opinion qu'il faut fournir à tous les soldats de la paix le matériel nécessaire, un périmètre de sécurité et des véhicules qui leur permettent d'opérer en toute sécurité.

Ma délégation estime également que lorsque le besoin s'en fait sentir, la coopération entre missions doit être envisagée afin de combler temporairement des manques cruciaux, et ce afin de réagir efficacement à des événements imprévus dans certaines opérations de maintien de la paix. Par exemple, un déploiement temporaire à petite échelle de personnel et d'équipements en provenance des missions voisines ou les plus proches vers une mission existante confrontée à une demande inattendue de ces ressources peut donner de bons résultats.

La Malaisie partage également l'avis que l'apparition de nouvelles technologies militaires doit continuer de bénéficier aux opérations de maintien de la paix. Par exemple, l'utilisation de technologies modernes, notamment des drones, pourrait améliorer considérablement la connaissance que les soldats de la paix ont de la situation, ce qui permettrait de renforcer leur sûreté et leur sécurité. En outre, d'autres technologies et systèmes modernes, notamment les systèmes d'imagerie géographique, les images-satellite et les radars de surveillance au sol, pourraient être utilisés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix afin de renforcer les capacités de contrôle et de surveillance des opérations ainsi que leur capacité à exécuter les mandats de leurs missions respectives. Nous estimons cependant que l'utilisation de la technologie par les opérations de maintien de la paix doit également tenir compte des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

La question du financement des opérations de maintien de la paix est devenue l'une des principales préoccupations de l'ONU. Tous les pays fournisseurs de contingents ne sont pas en mesure de se doter de technologies et de systèmes modernes. Par ailleurs, on ne peut se procurer la plupart des équipements modernes qu'auprès de sociétés privées. Une telle pratique peut s'avérer à double tranchant puisque le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées à une tierce partie. À cet égard, la Malaisie estime qu'il faut rechercher un moyen de régler efficacement ce problème. Selon nous, le Département des opérations de maintien de la paix pourrait envisager de créer un mécanisme chargé de vérifier toutes les données et informations confidentielles et de veiller à ce qu'elles ne soient transmises qu'aux institutions et organes compétents de l'ONU.

Dans le même temps, ma délégation estime que le Département des opérations de maintien de la paix devrait adopter une démarche globale plus efficace afin de générer les ressources nécessaires pour répondre aux exigences des nouveaux mandats multidimensionnels. Compte tenu du besoin croissant de mandats de ce type, l'ONU doit se doter d'un niveau de forces adéquat et optimal, ainsi que du matériel nécessaire pour opérer efficacement. En tant qu'État Membre qui appuie fermement le rôle de l'ONU dans le domaine du maintien

de la paix, la Malaisie appuie tous les efforts visant à promouvoir une coopération triangulaire transparente entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

En conclusion, ma délégation réaffirme sa volonté de continuer à collaborer avec tous les partenaires et parties prenantes à notre entreprise collective pour promouvoir la cause de la paix et de la sécurité internationales par l'intermédiaire du programme de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur un sujet d'une importance capitale pour l'ONU en général et pour le Conseil de sécurité en particulier. Les Membres de l'ONU doivent être pleinement conscients de l'évolution constante des opérations de maintien de la paix des points de vue pratique et conceptuel, et il convient de ce fait que les membres du Conseil de sécurité organisent à intervalles réguliers un échange de vues avec l'ensemble des États Membres sur une question qui revêt une telle importance stratégique. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé.

Le Brésil renouvelle son ferme attachement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sa volonté d'œuvrer à leur renforcement. En Haïti, au Liban, en République démocratique du Congo et dans nombre d'autres pays, des militaires et des policiers brésiliens défendent les nobles principes qui continuent de guider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les guerres entre États restent la forme la plus dangereuse et potentiellement destructrice de conflit, comme nous pouvons le constater d'après la résurgence générale de tensions géopolitiques dans certaines régions sensibles du monde. Cette nouvelle « vieille » tendance est d'autant plus inquiétante si l'on tient compte du fait que de nombreux pays continuent d'accumuler des armes de destruction massive.

Les civils sont les principales victimes des conflits actuels. Ils sont victimes non seulement de l'effondrement des structures étatiques et de la violence qui s'ensuit, mais également de l'emploi non autorisé de la force ou des armes fournies par des tierces parties. En conséquence, nous sommes témoins de la multiplication du nombre d'urgences humanitaires, qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de demandes de renforcement des capacités institutionnelles, lesquelles, en l'absence d'autres institutions en mesure de fonctionner, doivent être fournies par les missions de maintien de la paix – en particulier dans les domaines de la sécurité et de la justice.

Le maintien de la paix est destiné à rester l'un des principaux outils dont dispose la communauté internationale pour lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues plus complexes et dangereuses. De nos jours, le maintien de la paix ne se limite plus à mener des patrouilles militaires le long d'une ligne de cessez-le-feu ou à observer les parties pour garantir la séparation des belligérants et le respect des accords conclus. Des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont récemment été déployées dans des régions où aucun accord de paix n'est en vigueur et où l'autorité des gouvernements est faible, voire inexistante.

Les responsabilités des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police évoluent donc rapidement. L'évolution des missions de maintien de la paix supposait que les pays fournisseurs de contingents renouvellent leur engagement à déployer leurs citoyens dans des opérations de plus en plus risquées et difficiles. Le renforcement de l'instruction et de l'entraînement préalables au déploiement, le haut niveau des équipements et la contribution d'un large éventail d'unités spécialisées sont aujourd'hui des caractéristiques communes.

Compte tenu de cette évolution, le renforcement du partenariat dans le domaine du maintien de la paix ne sera possible que si nous adoptons un taux de remboursement juste. Alors que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est en train d'examiner cette question, nous espérons que tous les partenaires adopteront une position responsable à cet égard. Il est indiscutable que les initiatives de maintien de la paix de l'ONU sont rentables et qu'en dépit des contraintes, l'ONU fait énormément de choses avec des ressources très limitées. Pour preuve, nul besoin de regarder plus loin que le contraste frappant entre le budget de maintien de la paix de l'ONU, qui s'élève à environ 8 milliards de dollars par an, et les dépenses militaires des puissances nucléaires en 2013, qui ont atteint 991 milliards de dollars selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm.

En dépit de cela, malheureusement, le Département des opérations de maintien de la paix est aux prises avec la dynamique contradictoire de mandats toujours plus complexes, d'un côté, et de la pression croissante en faveur de coupes budgétaires, de l'autre côté. S'il n'est nullement contradictoire d'essayer de faire en sorte que toutes les ressources d'une mission donnée soient dépensées de la manière la plus efficace possible, les efforts visant à imposer des plafonds artificiels aux dépenses globales des opérations de maintien de la paix porteront préjudice à nos efforts collectifs pour nous acquitter de nos responsabilités en vertu de la Charte.

Dans le même temps, les missions politiques spéciales ont un nombre croissant de caractéristiques similaires à celles des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, même si elles sont financées par le budget ordinaire de l'Organisation. C'est un cas classique de taxation sans représentation, car le Conseil de sécurité décide de créer une mission politique spéciale, mais les coûts sont répartis de la même manière que si la décision avait été prise par l'Assemblée générale. N'oublions pas que plus de 20 % du budget ordinaire de l'ONU sont actuellement consacrés au maintien des missions politiques spéciales, ce qui a un effet négatif sur la capacité de l'ONU à s'acquitter efficacement de ses mandats dans d'autres domaines, en particulier en ce qui concerne l'aide au développement.

Si les ressources sont limitées pour les opérations de maintien de la paix, elles sont grossièrement insuffisantes pour garantir l'aide au développement et la consolidation de la paix après les conflits. Dans certaines régions du monde, les menaces internationales à la paix et à la sécurité trouvent leur cause profonde dans la pauvreté, l'exclusion sociale, la discrimination et l'impunité devant la loi. Si l'on n'élimine pas ces causes profondes, il n'y a guère d'espoir de parvenir à instaurer une situation stable et pacifique.

L'intégration des initiatives de maintien et de consolidation de la paix est donc cruciale aux fins de la stabilisation durable des États sortant d'un conflit. Ce serait un revers grave si de nouvelles tendances du maintien de la paix dans un environnement de contraintes budgétaires menaient à la prévalence de solutions militaires, au détriment de mandats multidimensionnels incluant, en parallèle, d'efficaces efforts de consolidation de la paix.

À chaque fois qu'il est appelé à réagir à une situation, le Conseil de sécurité, dès les toutes premières phases de la rédaction d'un mandat de maintien de la paix, doit considérer, au-delà de l'horizon immédiat des événements, les causes profondes des conflits et mettre au point des stratégies de paix à long terme. Une meilleure interaction entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix est essentielle à cet égard.

Je voudrais en venir aux nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix, la première étant le recours accru à la coopération entre missions. Le Brésil reconnaît les avantages potentiels de la coopération entre missions, en particulier en tant que moyen de réagir rapidement aux crises. Toutefois, elle ne saurait être envisagée en tant que moyen de réduire les coûts. Les arrangements opérationnels, administratifs et financiers liés à la coopération entre missions ne doivent pas donner lieu à des actions qui, venant combler un fossé, en ouvriraient un autre.

Le second aspect est le déploiement des ressources technologiques modernes. Le Brésil considère l'incorporation de la technologie dans les opérations de maintien de la paix comme un fait nouveau inévitable. Cependant, il se peut que l'utilité potentielle des moyens techniques, comme les systèmes de drones non armés, soit réduite à néant si leur utilisation conduisait à une réduction, sur le terrain, du nombre de soldats bien équipés et bien entraînés. L'investissement dans les nouvelles technologies ne sera efficace que si un investissement est fait en parallèle dans les ressources humaines nécessaires. Un autre aspect qu'il convient d'examiner est la collaboration entre le Conseil et les organisations régionales, rendue plus visible par le rôle louable que joue l'Union africaine dans le maintien de la paix en Afrique. Certes, l'appropriation par la région des questions régionales est une évolution dont on doit se féliciter, mais sous réserve que les dispositions applicables de la Charte des Nations Unies soient strictement observées.

En même temps, on ne devrait pas oublier qu'il importe que ces initiatives soient appuyées par une assistance internationale. Il est injuste de présumer que l'Union africaine pourra fournir, seule, les ressources indispensables au bon fonctionnement des missions dont les mandats sont de plus en plus complexes et ambitieux. Il est de règle que ni les organisations régionales ni l'Organisation des Nations Unies ne doivent externaliser leurs responsabilités respectives s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Les opérations de maintien de la paix concernent tous les États Membres et doivent être discutées de façon

approfondie et dans un esprit démocratique. Un Conseil de sécurité réformé qui soit plus représentatif du monde d'aujourd'hui jouirait d'une plus grande légitimité, ce qui est nécessaire pour l'élaboration de mandats d'opérations de maintien de la paix astreignantes, qui soient en phase avec les aspirations de l'ensemble des Membres et donc en mesure de rallier l'appui d'un plus grand nombre de pays fournisseurs de contingents aux fins d'atteindre les objectifs communs.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de votre initiative d'organiser ce débat sur les « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : nouvelles tendances », ce qui conforte le rôle de la Russie en tant que grand pays fidèle et engagé en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais également remercier la délégation russe pour la note de cadrage qu'elle nous a présentée (S/2014/384, annexe). C'est une note exhaustive qui soulève également des questions importantes et pertinentes pour le débat d'aujourd'hui.

Tout en m'associant à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, ma délégation tient à souligner les aspects suivants, que nous jugeons essentiels et utiles dans le traitement des questions relatives au maintien de la paix des Nations Unies.

Dynamiques par nature, les opérations de maintien de la paix ont progressivement évolué d'opérations de maintien de la paix dotées de mandats limités pour surveiller les cessez-le-feu, principalement dans le cadre de conflits interétatiques, à des missions de la paix complexes aux aspects multiples rassemblant des composantes militaires, de police, civiles et humanitaires et qui opèrent souvent dans des situations de conflits internes.

Ces nouveaux défis ont suscité le lancement de discussions approfondies sur les moyens de renforcer les opérations de maintien de la paix et de les rendre plus efficace et efficientes. C'est dans cet esprit que le Maroc – en tant que fournisseur de contingents africain depuis 1960, ayant permis la participation des contingents marocains dans de nombreuses opérations à travers le monde, comme en témoigne sa participation avec plus de 60 000 personnels dans 13 opérations de maintien de la paix déployées dans quatre continents – souhaite contribuer à la fixation d'un objectif ambitieux qui puisse rapprocher de New York les réalités sur le terrain. Cet objectif ne peut être atteint que par le biais du dialogue, de l'interaction et de la réflexion collective.

En outre, la base du succès de toute opération de maintien de la paix, quelle que soit sa portée, est liée à des facteurs interdépendants tels que le réalisme des mandats établis par le Conseil de sécurité, la coopération triangulaire entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et l'instance exécutive dans les phases de planification et de mise en œuvre de ces mandats et des véritables stratégies de sortie, accompagnées de mesures assurant un développement durable. Toutes ces activités et stratégies doivent continuer à obéir aux principes fondamentaux qui régissent le maintien de la paix au sein des Nations Unies, notamment le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays concernés, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la prise en compte de la spécificité de chaque situation. D'autant plus et afin de doter les opérations de maintien de la paix de toutes les chances de succès possibles, il est nécessaire, pour ne pas dire impératif, que les mandats établis par le Conseil de Sécurité soient pleinement respectées par toutes les parties concernées et impliquées dans leur mise en œuvre sur le terrain.

S'agissant de la coopération entre les missions, notre conviction de l'utilité grandissante de cette approche nous a incités à organiser, durant la présidence marocaine du Conseil en décembre 2012, un débat dédié spécialement à cette thématique (voir S/PV.6886). Ce débat nous a permis de mettre en valeur tout le potentiel de cette coopération et d'identifier les difficultés à surmonter. Il a été ainsi relevé que cet outil a beaucoup d'avantages dans le contexte d'optimisation des ressources et pour combler les lacunes logistiques en cas de crise, mais il ne doit pas être considéré comme une solution durable aux nombreux problèmes structurels qui entravent l'efficacité du maintien de la paix.

S'agissant de l'utilisation de nouvelles technologies dans les opérations de maintien de la paix, et tout en soulignant l'importance de l'apport du potentiel de ces nouvelles technologies pour les opérations de maintien de la paix, il convient de préciser que cette question mérite une plus ample réflexion, car il nous a été démontré que certaines nouvelles technologies n'étaient pas opérationnelles, ce qui démontre toute l'importance de poursuivre la réflexion sur l'utilisation

de ces nouvelles technologies et de parvenir à un consensus en vue de clarifier tous les aspects liés à leur utilisation.

Pour finir, je profite de cette occasion pour rendre un hommage appuyé, au nom de mon pays, aux personnels et aux forces des missions des opérations du maintien de la paix sur le terrain, qui accomplissent leur noble mission dans des circonstances souvent difficiles, particulièrement ceux qui risquent leur vie pour sauver celle des autres. Enfin, tout en espérant que le débat d'aujourd'hui contribuera à des réflexions utiles qui peuvent résulter en des mesures concrètes pour améliorer et renforcer le maintien de la paix des Nations Unies, je souhaiterais conclure en soulignant que l'attachement de mon pays au maintien de la paix est une constante qui ne s'est jamais démentie, et ce depuis son indépendance. Cet engagement reflète une volonté permanente de pérenniser le concept de sécurité collective et de paix internationale qui sous-tend l'existence de l'Organisation.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Ibuge (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie se félicite du présent débat public sur le thème « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : nouvelles tendances ». Nous remercions en particulier la présidence russe d'avoir organisé le présent débat ainsi que de son incisive note de réflexion sur le sujet (S/2014/384, annexe). Nous remercions aussi le Secrétaire général de sa remarquable déclaration liminaire de ce matin.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui fera le représentant de la République du Malawi au nom de Communauté de développement de l'Afrique australe.

Dire que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont atteint un stade important dans l'histoire de l'Organisation peut sembler un cliché, mais je me le permettrai néanmoins. Lorsque l'ONU a commencé son œuvre de maintien de la paix il y a 60 ans, aucun des fondateurs qui ont défini cette noble entreprise n'aurait pu prévoir que les opérations de maintien de la paix contemporaines devraient naviguer les écueils qu'ils rencontrent aujourd'hui. Compte tenu de la réalité multidimensionnelle dans laquelle s'inscrivent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, elles doivent désormais intégrer des mandats toujours plus complexes à l'échelon tant tactique et opérationnel que stratégique. Ces caractéristiques découlent d'une nécessité.

La réalité est que la nature des conflits auxquelles les opérations de maintien de la paix doivent s'attaquer de nos jours, notamment le règlement des conflits intraétatiques, ne justifie pas, ni n'excuse, que nous oubliions ce que ces opérations ont vocation à être et qu'elles doivent rester. À cet égard, je voudrais identifier certains points majeurs.

Premièrement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent systématiquement adhérer aux principes fondamentaux convenus, à savoir le consentement des parties au conflit, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Il s'agit indéniablement de principes ayant fait leurs preuves depuis longtemps et qui sont indispensables pour préserver la crédibilité et la légitimité de cette activité phare de l'ONU que constitue le maintien de la paix.

Deuxièmement, nous devons veiller à rester lucides s'agissant des difficultés que connaissent les opérations de maintien de la paix contemporaines des Nations Unies autant que ceux que nous déployons pour en appliquer les mandats. La nature intraétatique de la majorité des conflits, quasiment partout où une opération de maintien de la paix est active, y compris les déploiements actuels, est un phénomène qui ne peut être éludé. Aujourd'hui, la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dotées d'un mandat conforme au Chapitre VII ont vocation à protéger les civils. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre globale de cette responsabilité primaire doit incomber au Gouvernement du pays hôte, même s'il semble faible, tant qu'il conserve sa légitimité auprès de la majorité de sa population. À cet égard, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent travailler en étroite coopération avec le Gouvernement hôte. La mission doit appuyer le pays hôte dans ses tentatives de mettre en œuvre les priorités politiques qu'il considère nécessaires pour lui permettre de restaurer une paix durable et d'atteindre l'harmonie sociopolitique et le développement économique que sa population mérite.

Troisièmement, lorsque la capacité d'un gouvernement à exercer son autorité sur une portion de son territoire est manifestement réduite, il est probable que des atrocités vont être commises et que l'impunité prévaudra pour ces crimes. Cette réalité pourrait s'aggraver encore si les intentions de certains belligérants armés s'avèrent exclusivement criminelles

ou terroristes. Il est probable qu'ils ne seront pas intéressés par un quelconque dialogue politique, qu'il passe par la médiation, la conciliation ou les négociations. Parallèlement, le danger qu'ils représentent pour la population et les soldats de la paix s'est massivement intensifié au fil des ans. Lorsque de tels groupes semblent n'être motivés que par la glorification personnelle et le profit de ceux qui les contrôlent, il est peu probable qu'ils affichent une quelconque motivation à instaurer la paix, à moins que la mission de l'ONU ne soit à même de leur proposer un facteur dissuasif viable. De fait, les activités de ces forces rebelles, qui ne respectent pas le droit humanitaire, qu'il soit national ou international, font peser un immense danger sur les vies des Casques bleus. Le nombre de victimes parmi les soldats de la paix – 106 pour la seule année 2013 – nous rappelle les périls qu'il nous faut éliminer, notamment l'impunité de ceux qui prennent pour cible les soldats de la paix.

Quatrièmement, alors que le maintien de la paix évolue de plus en plus vers des mandats au titre du Chapitre VII, il est très paradoxal de constater que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne sont pas dotées des ressources suffisantes pour mettre en œuvre ces mandats. Le débat autour de la crise économique mondiale actuelle, bien que pertinent, ne doit pas être à sens unique. Tandis que se poursuivent les réductions de coûts et d'effectifs et les reconfigurations, les pays qui fournissent des contingents et des personnels de police finissent quant à eux par supporter la majeure partie du fardeau associé au maintien de la paix. Cela n'est ni tolérable ni viable.

Le Conseil doit veiller à ce que les mandats qu'il établit soient non seulement réalistes mais également adaptés aux ressources allouées aux missions. Pour ce faire, le Conseil pourrait énormément profiter de l'expérience des pays qui fournissent des contingents et des personnels de police. Leur participation active à toutes les étapes d'une mission doit donc être au cœur de la coopération triangulaire entre le Conseil, les pays fournisseurs des effectifs militaires et de police et le Secrétariat.

Répondre collectivement à la question de l'utilisation des nouvelles technologies au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit faire l'objet d'un engagement triangulaire constant. Les innovations propices à l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être clairement évaluées à l'aune de leur valeur tactique et opérationnelle, ainsi que de leurs incidences politiques et juridiques. Ce débat nécessitera à terme de concilier les vues de tous les États Membres de l'ONU, car les opérations de maintien de la paix ont toujours été et doivent rester fondées sur la bonne volonté collective et individuelle des nations qui y prennent part.

Pour terminer, nous rendons hommage aux hommes et aux femmes qui ont sacrifié leur vie au service de la paix sous la bannière de l'ONU. Nous honorons leur mémoire, non pas en faisant voler en éclats nos unité et volonté internationales mais en veillant comme il se doit à réunir les conditions nécessaires pour leur permettre de relever les défis que recèle le maintien de la paix et de la sécurité internationales et auxquels nous continuons collectivement à être confrontés. C'est pourquoi nous demeurons les Nations Unies.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil. Je voudrais ensuite me réjouir, en raison de son acuité, de participer au présent débat public autour de la problématique liée aux nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix.

L'évolution de la nature des conflits, au caractère de plus en plus complexe et déstabilisateur, a conduit ces dernières années le Conseil à réadapter les opérations de maintien de la paix en vue d'une meilleure efficience dans l'exécution des missions de maintien ou de rétablissement de la paix. Cette nouvelle orientation s'est traduite par l'octroi d'un mandat plus robuste aux opérations de maintien de la paix, par ailleurs devenues multidimensionnelles, mais aussi par le recours à de nouvelles technologies de renseignement et à la coopération intermissions. Ces nouvelles tendances constituent le résultat de mutations profondes opérées pour juguler l'apparition et la multiplicité des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

En effet, la recrudescence du trafic de drogue, de la traite des personnes, du terrorisme de la piraterie maritime constituent autant de facteurs qui sont source d'instabilité dans beaucoup de régions du monde. Par ailleurs, les guerres conventionnelles entre États ont quasiment disparu pour céder la place à des conflits internes sur fond d'attaques asymétriques qui affectent considérablement les populations civiles. Ainsi, de forces d'interposition, une mutation s'est opérée vers les missions d'intervention et de protection des populations

civiles. Cette situation a conduit au constat de l'évolution des opérations de maintien de la paix dans un contexte où les idéaux à la base de la création des Nations Unies, notamment la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement, sont plus que jamais d'actualité.

Il est, toutefois, de la responsabilité du Conseil de porter un regard attentif sur l'impact recherché et le résultat obtenu par cette pratique évolutive du maintien de la paix. Examinées sous le prisme de la nature des mandats, qui présentent de plus en plus des tendances multidimensionnelles et/ou robustes, les opérations de maintien de la paix apparaissent en conséquence mieux adaptées à la réalité des théâtres d'opération. Les liens entre sécurité, droits de l'homme, droit international humanitaire et processus politiques de consolidation de la paix exigent le déploiement de missions aux compétences larges pour éviter toute résurgence des violences, qui naissent souvent de situations pré- ou post-électorales, de procédures judiciaires liées à la reddition des comptes ou de l'échec des efforts de réconciliation nationale. Au demeurant, il convient d'établir un ordre des priorités suivant une approche à long terme mais également un système de coordination capable d'assurer la réalisation des objectifs assignés. Quoique s'écartant du principe de neutralité, naguère pertinent durant la guerre froide, l'octroi de mandats robustes peut contribuer fondamentalement à la protection des populations civiles et au rétablissement de l'intégrité territoriale des États. Ce type de mandat n'est toutefois pas sans risque, car il confère un rôle de partie prenante aux forces de l'ONU, d'où l'intérêt de renforcer leur dispositif sécuritaire.

La complexité des menaces à la paix et à la sécurité a également conduit au recours aux nouvelles technologies telles que les véhicules aériens non armés. Ces appareils de reconnaissance et de renseignement contribuent à l'identification des groupes armés et à la prévention des menaces tout en facilitant une réaction rapide. Sous ce rapport, les véhicules aériens non armés s'avèrent indispensables. Par ailleurs, il importe d'en préserver la vocation exclusivement militaire par une gestion rigoureuse de l'acquisition, de l'utilisation et de la conservation des informations qu'ils génèrent. Aussi est-il nécessaire, dans le cadre de la coopération qui lie les Nations Unies aux organisations régionales, d'assurer le transfert de technologies pouvant améliorer leurs capacités d'intervention.

La coopération inter-missions est aussi une question cruciale, s'agissant de l'efficacité d'ensemble des opérations de maintien de la paix contemporaines. En effet, elle a l'avantage de participer au renforcement des aptitudes opérationnelles des troupes en cas d'ouverture de nouvelles missions et de combler les déficits d'effectifs des contingents déjà déployés. Dans le même ordre d'idées, je voudrais saisir cette occasion pour appeler les États Membres à assurer le règlement de leurs quotes-parts à temps et sans condition ainsi que le remboursement régulier du matériel et des troupes, en vue d'améliorer l'efficience des opérations de maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix suscitent l'espoir des populations, elles rassurent les gouvernements qui les accueillent, facilitent la mission des travailleurs humanitaires et participent au relèvement des pays touchés par les conflits. Il apparaît donc clairement que le respect de la souveraineté des États doit plus que jamais prévaloir et être constamment réaffirmé. Comme nous l'avions déclaré à l'occasion du débat public sur la réforme du secteur de la sécurité (voir S/PV.7161), les États concernés par les crises doivent être au cœur du processus de conception, de préparation et de déploiement des opérations de maintien de la paix. Il y va de la légitimité et de l'efficacité de ces opérations.

Je voudrais conclure en réaffirmant que le développement de capacités permettant une intervention rapide et efficace doit être poursuivi. Par conséquent, le Sénégal exhorte au renforcement de la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine en vue d'aboutir à la concrétisation d'une importante recommandation du rapport Brahimi (S/2000/809) relative à la mise en place de forces et moyens en attente des Nations Unies.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Hoai Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence russe de la convocation du présent débat public sur le sujet « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Nouvelles tendances ».

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son exposé d'ensemble. Nous remercions également le Secrétariat de l'ONU, et en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, de l'appui important qu'ils apportent, sous la houlette du Secrétaire général, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux 118 000 hommes et femmes et plus venus de 120 États

Membres qui servent actuellement dans 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies de par le monde. J'ai l'honneur d'informer le Conseil et les Membres de l'ONU que, à compter de la fin de ce mois, des officiers de l'armée populaire du Viet Nam seront aux côtés des hommes et des femmes qui travaillent au service de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. C'est un nouveau témoignage de l'appui et de l'attachement du Viet Nam aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de sa volonté indéfectible de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de son engagement et de sa coopération constantes avec l'ONU et la communauté internationale. Mon pays a également mis en place le Centre de maintien de la paix du Viet Nam, destiné à servir de pôle de formation à nos futurs Casques bleus afin d'en garantir le professionnalisme, le dynamisme et les règles de comportement.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont réellement apporté une contribution notable en permettant de réduire la menace d'une reprise des conflits et en facilitant les progrès vers une paix durable et un développement viable. Face à l'évolutivité des conflits, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'ont cessé de se développer dans leur taille, leurs mandats et leur complexité. Le caractère multidimensionnel de leurs mandats, actuellement, s'étend bien au-delà du maintien de la paix classique après un conflit pour comprendre la protection des civils et la mise en place des fondements nécessaires à une consolidation de la paix réussie.

Comme nous avons pu l'apprendre de notre expérience passée, le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies nécessite un strict respect des principes de la Charte des Nations Unies et des lignes directrices universellement reconnues, à savoir, le consentement des parties, le non-recours à la force hormis en cas de légitime défense, une impartialité totale, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Cependant, les récentes attaques, que le Viet Nam condamne fermement, dans lesquelles des Casques bleus des Nations Unies ont été pris pour cibles nous contraignent à veiller au plus haut niveau possible de sécurité et de sûreté pour les soldats de maintien de la paix. Il est d'une importance vitale que les missions de maintien de la paix soient dotées des ressources suffisantes pour protéger leurs Casques bleus en toute situation.

Dans le cadre d'une vision d'ensemble de la gestion des conflits, nous estimons qu'il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes des conflits en associant toutes les parties concernées, sur la base du dialogue et du principe du règlement pacifique des différends, en trouvant des solutions globales à long terme aux différentes dimensions politiques, sécuritaires, économiques et humanitaires des conflits, et en renforçant les efforts de diplomatie préventive, de prévention des conflits et de règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément au droit international.

En sa qualité de pays fournisseur de contingents, le Viet Nam a toujours à coeur de travailler avec les autres pays fournisseurs de contingents, l'ONU et les autres partenaires dans cette entreprise conjointe destinée à créer des opérations de maintien de la paix des Nations Unies fortes, efficaces, à même de poursuivre leur contribution à une paix durable dans le monde.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. J'aimerais, pour commencer, féliciter la Fédération de Russie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et de l'organisation du présent débat public sur un sujet très important et actuel. Je remercie également le Secrétaire général pour sa déclaration importante d'aujourd'hui.

Comme il est indiqué dans la note de synthèse (S/2014/384, annexe), il est absolument nécessaire de procéder à un examen approfondi au sein des organes intergouvernementaux compétents de l'ONU si nous voulons définir une approche équilibrée, y compris par les documents de réglementation de ces organes, en vue de s'attaquer aux nouvelles tendances relatives aux opérations de maintien de la paix, qui diffèrent à bien des égards des missions habituelles des dernières décennies.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que l'élaboration de concepts, politiques et stratégies devrait être un processus intergouvernemental, qui doit avoir lieu en particulier au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et se dérouler parallèlement à une évolution similaire vers un surcroît de développement des capacités, de planification et de supervision. Le Mouvement insiste également sur le fait que le

développement des politiques de maintien de la paix doit s'accompagner des ressources nécessaires pour garantir l'efficacité des opérations dans ce domaine. Par conséquent, le Mouvement souligne à nouveau sa volonté d'appuyer tous les efforts visant à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix, et réitère les points suivants.

Premièrement, nous soulignons l'importance de parvenir à un consensus entre les États Membres sur l'élaboration des politiques et de veiller à ce que seules les idées et approches qu'ils ont collectivement acceptées soient appliquées. Nous demandons au Secrétariat de s'abstenir de mettre au point des orientations générales qui non pas été convenues dans le cadre d'un processus intergouvernemental. Le Comité spécial est et demeure le seul organe chargé d'élaborer les politiques de maintien de la paix.

Deuxièmement, il est essentiel que tout l'appui nécessaire, y compris en matière de financement et de ressources humaines ainsi que les capacités militaires et civiles, soit fourni aux opérations de maintien de la paix pour qu'elles soient capables de mener leurs activités dans un cadre respectant pleinement les pays hôtes ainsi que leurs législation et réglementations. Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés insiste en particulier sur l'importance de tirer parti de l'expérience et des connaissances spécialisées des pays fournisseurs de contingents chaque fois que le Conseil de sécurité met en place, étend ou ajuste les mandats des Nations Unies en matière de maintien de la paix. À cet égard, nous soulignons la nécessité de tenir au préalable des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, qui sont les mieux placés pour fournir une évaluation objective de la situation sur le terrain.

Troisièmement, les résultats de l'étude réalisée en application de la résolution 67/261 de l'Assemblée générale montrent clairement qu'il existe un écart entre le taux actuel de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et les coûts financiers élevés réellement supportés par ces pays. Il est important que l'Assemblée prenne une décision avant la fin du mois pour augmenter le taux standard de remboursement en accord avec les résultats de l'étude. Comme il est exigé par cette résolution, toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée ont été recueillies. Maintenant que ce processus complexe est achevé, il revient aux États Membres de s'attaquer à l'augmentation du taux de remboursement en tenant compte des résultats de l'étude. La pleine mise en œuvre des dispositions de la résolution ne sera garantie que lorsque nous aurons convenu d'un nouveau taux. Le Mouvement des pays non alignés n'acceptera pas de nouveau une solution provisoire ou ponctuelle à ce problème.

Quatrièmement, il est impératif que le Conseil de sécurité s'engage fermement et clairement à rédiger des mandats clairs et exécutables, après avoir procédé à une évaluation objective et sans adopter de manière précipitée des mandats qui ne bénéficient pas d'un soutien politique ou des ressources nécessaires ou qui ne sont pas réalisables dans les faits. Une planification intégrée et des méthodes cohérentes pour établir un lien entre l'élaboration des politiques et leur application sur le terrain sont indispensables pour réussir dans ce domaine.

Cinquièmement, nous soulignons l'importance de la pleine participation des pays fournisseurs de contingents à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions afin d'établir un partenariat et d'assurer l'efficacité nécessaires aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Mouvement des pays non alignés insiste sur la nécessité d'une coopération triangulaire efficace entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité.

Sixièmement, nous soulignons que la mise en route de toute opération de maintien de la paix ou la prorogation du mandat d'une opération en cours doit respecter rigoureusement les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes ayant fini par régir lesdites opérations et devenir des principes de base, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. Le Mouvement des pays non alignés considère que ces principes de base, qui guident les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 50 ans sans controverse, restent pertinents et doivent être préservés.

Septièmement, le Mouvement des pays non alignés souligne que l'utilisation, dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, de technologies conçues pour améliorer la connaissance de la situation, y compris les drones, doit être envisagée au cas par cas et doit respecter les principes consacrés par la Charte. Nous insistons sur le fait qu'il faut examiner sans plus tarder les incidences juridiques, opérationnelles, techniques et financières de l'utilisation de tels moyens sur le terrain au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Huitièmement, nous devons mieux intégrer le maintien de la paix à la consolidation de la paix afin que les activités de maintien de la paix s'accompagnent d'efforts de relèvement économique et de renforcement des capacités sur la base de l'appropriation nationale. La Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont un rôle important à jouer à cet égard. L'objectif ne doit pas être de réduire les coûts du maintien de la paix mais d'accroître le potentiel des États afin d'éviter qu'ils ne retombent dans le conflit.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef à l'ONU, et que le rôle des accords régionaux doit être conforme au Chapitre VIII de la Charte. Nous demandons à l'ONU d'intensifier son appui aux opérations menées par l'Union africaine, en faisant en sorte que ces missions bénéficient de financements prévisibles et durables.

Le Mouvement des pays non alignés, en tant que seul groupe dont la plupart des membres, si ce n'est tous, comptent parmi les principaux fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, continue d'appuyer les opérations de maintien de la paix. Ses États membres continuent d'accroître leurs contributions aux composantes militaire et de police et de fournir une expertise civile à des opérations de maintien de la paix. Cela montre clairement notre attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux hommes et aux femmes travaillant à l'ONU qui mènent des activités de maintien de la paix ainsi qu'aux soldats de la paix qui ont perdu la vie sur le terrain en défendant le drapeau de l'ONU et en contribuant à défendre l'image positive et noble de l'Organisation et de ses opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présent débat public important et opportun sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous apprécions votre note de synthèse complète et réaliste (S/2014/384, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au fil des ans, le maintien de la paix à l'ONU a en effet évolué pour répondre à l'évolution des demandes multidimensionnelles des différents conflits. L'Indonésie partage l'avis exprimé dans la note de synthèse selon lequel cette évolution fait encourir des risques considérables et plus élevés aux Casques bleus et au personnel civil, auxquels il est demandé d'effectuer des tâches complexes très diverses. Il est donc déterminant de fournir les capacités et ressources adéquats aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies face à des demandes croissantes, demandes qui doivent toujours être pleinement conformes aux principes, aux lignes directrices et à la terminologies acceptés en matière de maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix continuant d'évoluer tant au niveau des idées que des opérations, ma délégation souligne que les trois principes de base du maintien de la paix à l'ONU sont indispensables. Bien que l'innovation et la flexibilité, dans le cadre de paramètres raisonnables et sûrs, soient nécessaires pour que les tâches multidimensionnelles confiées à ces opérations puissent être effectuées, l'application des principes de base préservera la légitimité et la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations et les appuiera, ce qui, à terme, leur permettra d'être efficaces. Il ne faut pas faire quoi que ce soit qui pourrait nuire à cette légitimité et cette crédibilité précieuses, obtenues de haute lutte au fil de nombreuses décennies.

Dans ce contexte, nous considérons qu'il faut établir une distinction claire entre maintien de la paix et imposition de la paix, deux choses totalement différentes. La mise en place d'opérations de maintien de la paix par le Conseil de sécurité ne doit pas servir à rendre possible des interventions dans d'autres pays ou à y imposer les intérêts de certains pays.

L'élargissement du mandat d'une mission et de sa capacité de recourir à la force en l'absence d'un plan global dûment appuyé et soigneusement élaboré, constituant ainsi un processus politique crédible de consultations et de coordination, compromettra l'impartialité de la mission et la sûreté et la sécurité des Casques bleus.

À cet égard, il est nécessaire de faire une description sans équivoque et transparente des opérations robustes de maintien de la paix des Nations Unies. L'élaboration

de concepts, de politiques et de stratégies doit être un processus intergouvernemental. Nous devons tenir compte du rôle central du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, chargé de procéder à un examen global des divers aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de faire des recommandations y afférentes. Le Secrétariat doit donc s'abstenir d'élaborer des politiques ou des directives sur le maintien de la paix sans qu'elles fassent l'objet de débats intergouvernementaux.

Si le secrétariat du maintien de la paix a besoin de directives claires et opportunes de la part des États Membres, il doit également améliorer son travail très précieux afin de renforcer les capacités, la planification, le contrôle et le financement des missions. Nous croyons que le Secrétariat peut également jouer un plus grand rôle en favorisant une plus grande interaction entre les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les pays hôtes, le Conseil de sécurité et lui-même. Ceci est particulièrement important au début de la formulation des mandats de mission ou plus tard, lorsqu'ils sont modifiés. Nous appelons le Conseil de sécurité à maintenir des contacts plus fréquents et plus approfondis avec toutes les parties prenantes au maintien de la paix durant toutes les phases d'une mission de maintien de la paix et à se faire dûment l'écho des diverses préoccupations et attentes afin que les missions soient plus effectives.

L'utilisation de technologies modernes dans le cadre des nouvelles tendances doit également faire l'objet d'un examen ouvert et transparent. Si la nouvelle technologie peut améliorer la prise de conscience situationnelle et améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, nous ne devons toutefois pas oublier que son application, y compris l'utilisation de drones, doit être examinée au cas par cas et doit être conforme aux principes de base consacrés par la Charte des Nations Unies et aux principes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De plus, les aspects juridiques, techniques et financiers de l'utilisation de drones et des informations qu'ils collectent doivent être examinés et approuvés par tous les acteurs compétents.

Entre-temps, dans le contexte du déploiement de la brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, nous devrions avoir un débat prudent sans pour autant créer un précédent, car cela avait été convenu à titre exceptionnel.

Nous nous joignons à l'appel lancé en faveur d'une augmentation des taux de remboursement des frais inhérents aux contingents, des indemnités journalières, des facteurs applicables à la mission et du matériel appartenant aux contingents sur la base des dépenses effectives et des investissements des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Enfin, participant actuellement à huit missions de maintien de la paix des Nations Unies, l'Indonésie continuera à appuyer les efforts déployés par l'Organisation pour jeter les bases d'une paix internationale stable, et y contribuera. Nous insistons encore une fois sur l'importance d'une approche holistique, consultative, coordonnée et bénéficiant d'un appui approprié propice à la paix et à la stabilité. Pour obtenir des résultats durables, le lien entre le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement doit être continu, sous contrôle national et pleinement appuyé par tous les acteurs pertinents.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Malawi.

M. Msosa (Malawi) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe dans le cadre de ce débat public du Conseil de sécurité sur les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix.

Je tiens d'emblée à remercier la présidence russe d'avoir choisi ce thème. Ce débat est non seulement opportun, il est également d'une importance critique, compte tenu notamment de la nature très complexe, multidimensionnelle et dynamique des opérations de maintien de la paix aujourd'hui. Pour mener un véritable débat sur les nouvelles tendances auxquelles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies font face aujourd'hui, nous devons absolument clarifier leur statut juridique. Le fait que le Conseil de sécurité est l'organe mandaté par la Charte des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales est une obligation qui nous incombe collectivement en tant que membres et que la Communauté de développement de l'Afrique australe appuie.

En même temps, il ne faut pas oublier que la plupart des conflits actuels sont intra-étatiques, opposant des gouvernements légitimement élus à des groupes armés dont certains ont des objectifs politiques clairement déclarés, tandis que d'autres n'en ont aucun, et dont certains des dirigeants déclarés ne recherchent

ni même ne reconnaissent les efforts internationaux de médiation. Mais ce qui reste très clair, c'est l'impunité pour les actes de violence, les morts, les souffrances et les privations socioéconomiques que la majorité des civils innocents continue de subir dans ces circonstances.

À cette fin, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité de veiller à la situation des victimes innocentes et d'aider les autorités souveraines légitimes du pays concerné à rétablir la paix, tout en aidant les parties au conflit à régler leurs différends par la négociation. En outre, il faut veiller à ce que ces efforts visent non seulement à établir une paix durable, mais également à instaurer un environnement propice à la remise sur pied des institutions de la gouvernance et à la reprise nécessaire du processus de développement socioéconomique.

Tout ce que je viens de dire, c'est ce que nous, les membres des Nations Unies, avons accompli avec fierté en plus de 60 ans d'efforts de maintien de la paix et continuons à accomplir. C'est pourquoi le maintien de la paix est devenu à juste titre l'activité fleuron des Nations Unies. Toutefois, le Conseil, en coopération avec l'ensemble des membres de l'Organisation, doit bien clarifier ce rôle. Face à cette tâche, le Conseil et l'ensemble des membres doivent examiner plusieurs questions. Pour une question de temps, je n'en mentionnerai que trois.

Premièrement, pour que les opérations de maintien de la paix restent vraiment pertinentes, les mandats confiés aux missions de maintien de la paix doivent être très clairs, tant pour l'objectif visé que pour les ressources dont elles disposent. Dans cet ordre d'idée, il est impératif que les ressources allouées soient à la mesure des tâches mandatées afin d'éviter de susciter de faux espoirs parmi la population locale. Il faut aussi s'assurer que les missions des Nations Unies continuent d'avoir la coopération et l'appui de la population qu'elles sont venues aider.

Deuxièmement, compte tenu de l'impunité pour les crimes perpétrés contre des populations civiles innocentes par une multitude de groupes armés terroristes de plus en plus criminels, la Communauté de développement de l'Afrique australe estime non seulement logique, mais impératif, de ne pas oublier que, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui déploient des contingents dans les missions doivent nécessairement être versatiles, compétents et avoir la volonté politique nécessaire pour lutter contre l'impunité, y compris par la force si nécessaire et lorsqu'ils ont un mandat à cet effet. À moyen et à long termes, cet engagement actif positif obligera les criminels en puissance à réfléchir à deux fois avant de cibler les forces de maintien de la paix et les civils qu'elles sont déployées pour protéger, et améliorera la sûreté et la sécurité des Casques bleus au lieu du contraire.

Troisièmement, pour parvenir à un règlement définitif du conflit, il importe que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police usent de leur force politique pour influencer la situation de concert avec leurs contingents et leurs effectifs de police. De même, par souci de pragmatisme et d'unité dans l'effort, l'ONU doit chercher à rallier la volonté politique et la coopération du bloc régional auquel appartient le pays en conflit et des pays limitrophes.

Au vu de ces considérations, œuvrant de concert et en coopération étroite avec le Conseil de sécurité, la Communauté de développement de l'Afrique australe a accepté de déployer la brigade d'intervention en République démocratique du Congo sous l'égide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), tel qu'autorisé par la résolution 2098 (2013).

L'attitude énergique de la Brigade a non seulement contribué à la déroute du Mouvement du 23 mars, un groupe armé illégal qui avait atteint un niveau d'impunité intolérable en s'emparant de toute une ville au sein même de la zone de responsabilité de la MONUSCO, mais aussi au rétablissement de la confiance de la population à l'égard de la MONUSCO.

Nous sommes fiers d'y avoir participé activement, en tant qu'organe régional participant, en tant que pays signataire et en tant qu'agent dans les efforts visant à instaurer une paix durable en République démocratique du Congo grâce à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Nous pensons que c'est un rôle qui sera toujours précieux, au vu de notre nouvelle expérience collective, dans les efforts visant à résoudre pacifiquement les conflits qui se produisent dans la région. La SADC est donc unanimement convaincue que le règlement du conflit en République démocratique du Congo ne pourra se faire que par le biais d'un accord politique.

Pour finir, je voudrais rappeler que la SADC est attachée à un partenariat continu avec l'ONU afin

d'instaurer durablement la paix et la sécurité dans notre région. À cet égard, la SADC tient à rendre hommage à tous les hommes et toutes les femmes qui ont servi et qui servent encore aujourd'hui dans diverses missions sur le terrain dans des situations extrêmement difficiles, et parfois dans un environnement hostile, pour leur dévouement, leur courage et leur sacrifice empli d'abnégation. En particulier, nous pensons avec tristesse mais gratitude aux collègues et amis qui ont fait le sacrifice ultime en voulant contribuer au maintien de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En l'honneur de la présidence du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie pour le mois en cours, je vais essayer de dire ce qui suit en russe :

(*l'orateur poursuit en russe*)

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat qui tombe à point nommé. Les Pays-Bas s'associent à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Nous rendons hommage à ceux qui sont tombés dans les opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons du regain d'attention accordée à la commémoration, le 29 mai. des soldats de la paix tombés au combat et nous espérons que de nouvelles améliorations seront apportées d'un commun accord l'année prochaine à la cérémonie de commémoration. Notre objectif commun est d'améliorer l'efficacité des missions, de protéger les civils et le personnel des missions, et de faciliter la transition après la fin d'un conflit. Pour réaliser ces objectifs, quatre dimensions sont, à notre avis, fondamentales : l'innovation, l'intégration, l'enseignement et l'information.

Pour ce qui est de l'innovation, les circonstances dans lesquelles les opérations de maintien de la paix se déroulent ont fondamentalement changé au cours des dernières années. Aujourd'hui, la présence d'acteurs non étatiques, les environnements en évolution rapide, divers défis qui sont à la fois militaires, politiques et socioéconomiques, ainsi que de nouvelles menaces, obligent à innover dans nos missions de maintien de la paix. Parmi les éléments clefs de notre vision de l'innovation figurent l'utilisation des nouvelles techniques, la solidité accrue des missions et la nécessité de garder le contrôle en cas d'escalade des opérations. Les Pays-Bas ont contribué à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), en déployant des équipements et des technologies de pointe. Plus nous pouvons rendre les opérations de maintien de la paix efficaces, plus vite la transition vers la phase d'après-conflit peut avoir lieu.

Deuxièmement, s'agissant de l'intégration, les nouveaux défis nécessitent également une meilleure intégration de nos efforts. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas fonctionner en vase clos. Dans les situations de conflit, les questions de paix, de justice et de développement sont étroitement liées. Les opérations de maintien de la paix doivent donc intégrer la diplomatie, la défense et le développement, ce que nous appelons l'approche 3D. La coopération et la coordination entre civils et militaires au niveau des pays sont également fondamentales pour exécuter efficacement un mandat. Afin d'améliorer la planification et l'exécution intégrées des missions, nous appelons à renforcer les capacités de planification au Secrétariat de l'ONU et au niveau de la gestion des missions.

Troisièmement, concernant l'enseignement, pour relever les nouveaux défis, nous devons améliorer encore davantage l'instruction et la formation des soldats de la paix. L'atout le plus précieux de l'ONU est naturellement son personnel. Nos hommes et nos femmes servent dans des endroits dangereux où ils peuvent se trouver exposés au pire en voulant défendre les idéaux de la Charte et la responsabilité de protéger de la communauté internationale. Un enseignement et une formation solides du personnel militaire et de police sont donc d'une importance capitale. Cela les prépare à leur mission difficile, et contribue directement à l'efficacité de la mission. La formation avant le déploiement des Casques bleus est donc d'importance cruciale et, au cours de cette formation, une attention particulière doit être portée à l'égalité des sexes et à la protection des enfants, ainsi qu'au rôle des femmes dans les processus de prévention des conflits, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix.

Nous devons renforcer la capacité des organisations régionales à assurer la formation et l'instruction des soldats de la paix. Je suis fier d'annoncer que les Pays-Bas, en partenariat avec divers pays, participent activement aux programmes régionaux

de formation visant à renforcer les capacités des soldats de la paix.

Enfin, la collecte, la compilation et le partage des informations sont essentiels pour les opérations de maintien de la paix. Afin de prendre des décisions équilibrées, il est vital d'avoir connaissance de la situation en temps réel. Nous, les Pays-Bas, avons déployé un groupe de centralisation du renseignement au sein de la MINUSMA, au Mali, afin d'améliorer cette connaissance de la situation. Ces unités contribuent également à l'initiative « Les droits avant tout » grâce au système d'alerte rapide concernant les violations des droits de l'homme et la protection des civils. Nous encourageons la mise en place d'unités similaires dans d'autres missions ayant besoin d'une meilleure connaissance de la situation.

Pour finir, si l'on applique l'innovation, l'intégration et l'enseignement et que l'on améliore les processus d'information, les missions de maintien de la paix rempliront avec plus d'efficacité les mandats dont elles sont investies par le Conseil de sécurité. Comme dit précédemment, le Royaume des Pays-Bas aspire à être un partenaire en faveur de la paix, de la justice et du développement. Nous continuerons d'être un partenaire d'autres États Membres et de l'ensemble du système des Nations Unies en coopérant dans le but de rendre les missions de maintien de la paix plus efficaces.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence russe d'avoir organisé ce débat public. Je tiens également à exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour son exposé et pour le travail qu'il effectue avec l'aide du Secrétariat pour renforcer les capacités de maintien de la paix de l'ONU.

Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel pour aider un pays à offrir un avenir meilleur à ses habitants. Le maintien de la paix est l'activité phare de l'ONU. Pour les populations qui sont dans le besoin, les Casques bleus sont le visage de l'ONU. Les conditions dans lesquelles les soldats de la paix d'aujourd'hui opèrent ont radicalement changé. Le nombre de conflits est, malheureusement, en hausse, et ils sont de plus en plus de nature intraétatique. Des menaces asymétriques impliquant des acteurs armés non étatiques ou des terroristes ayant des liens avec la criminalité internationale organisée sont apparues.

Ces conditions changeantes exigent sans aucun doute que le concept de maintien de la paix des Nations Unies évolue. Premièrement, il est clair que les conditions difficiles et les attentes en matière de protection des civils nécessitent une modification de l'attitude des opérations de maintien de la paix, notamment par le biais de mandats vigoureux. Toutefois, s'agissant des opérations de maintien de la paix énergiques, nous devons faire tout notre possible pour ne pas compromettre un atout majeur de l'ONU, à savoir l'impartialité. Tous les efforts doivent être faits pour éviter tout dommage collatéral et pour gagner les cœurs et les esprits des populations afin d'atténuer les risques de ressentiment, de contestation et d'opposition de la population locale aux missions de maintien de la paix, car tout cela met en péril la bonne mise en œuvre des mandats.

Deuxièmement, la sûreté et la sécurité du personnel doivent être prioritaires, étant donné le nombre croissant d'attaques perpétrées contre le personnel des Nations Unies. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage aux hommes et aux femmes qui servent comme Casques bleus, et exprimons nos condoléances aux proches des soldats de la paix qui ont fait le sacrifice de leur vie en accomplissant leur devoir. À cet égard, les atouts qu'offrent les technologies modernes, comme les drones non armés, doivent être utilisés, le cas échéant, pour garantir la sécurité du personnel des missions, afin qu'il puisse s'acquitter de leur mandat. L'utilisation des drones de reconnaissance et de surveillance permet de mieux connaître la situation et sauve donc des vies. Cependant, ils doivent être utilisés en stricte conformité avec le droit international, la Charte des Nations Unies et le principe de transparence.

D'autre part, il faut également donner au personnel une formation et un équipement adéquats, en gardant à l'esprit la professionnalisation croissante du maintien de la paix. Cependant, ces mesures militaires ne suffisent pas à elles seules à protéger plus efficacement nos soldats de la paix. Il sera également capital de remédier aux problèmes sécuritaires et politiques dans le pays et de gagner les cœurs et les esprits de la population.

Troisièmement, le partage des équipements entre missions peut permettre de renforcer l'efficacité et de limiter les coûts. Cependant, les récentes discussions sur la question montrent qu'il reste un certain nombre de problèmes à régler pour tirer le meilleur parti de cette pratique.

Quatrièmement, les missions de maintien de la paix contemporaines ont des mandats de plus en plus complets. La sécurité est une condition préalable au développement, et le développement permet de renforcer la sécurité. En conséquence, l'appui aux efforts nationaux de consolidation de la paix et de rétablissement de la paix doit être un objectif fondamental des opérations de maintien de la paix. Nous accueillons donc avec satisfaction le développement du concept de maintien de la paix multidimensionnel et l'organisation d'un nombre croissant de débats sur la question, comme le souligne la résolution 2086 (2013), qui a été adoptée sous la présidence pakistanaise. Pour une mise en œuvre efficace de ces mandats multidimensionnels, ils doivent être réalistes et flexibles, et les missions doivent être dotées des compétences et des capacités nécessaires par le système des Nations Unies ou, le cas échéant, par des acteurs extérieurs.

La nature changeante des menaces et des acteurs fait que l'ONU se doit d'intensifier la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, à la fois au niveau des missions et du Siège. En outre, il est clair qu'il faut renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. D'un autre côté, nous devons redoubler d'efforts en matière de prévention et de règlement pacifique des conflits, car ces efforts sauvent des vies, coûtent une fraction de ce que coûte le maintien de la paix et éliminent la nécessité de déployer de nouvelles opérations. Dans ce contexte, nous considérons la médiation comme un outil important, car elle est basée sur le consentement des parties et concerne tous les stades du cycle des conflits, de la prévention au règlement en passant par la mise en œuvre. Nous estimons que le renforcement des capacités de l'ONU, des organisations régionales et sous-régionales et de leurs États membres en matière de règlement et de prévention des conflits nous aidera à mieux gérer les conflits en cours et à œuvrer à l'avènement d'un monde meilleur.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : En s'adaptant à des environnements nouveaux et radicalement différents, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont en train d'évoluer considérablement. Nous nous félicitons que la Russie ait organisé le présent débat, qui nous offre une occasion opportune d'examiner les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Irlande a un bilan solide et reconnu dans le domaine du maintien de la paix, et elle déploie des effectifs au sein de missions des Nations Unies sans interruption depuis 1958. Des citoyens irlandais ont été nommés à la tête de missions des Nations Unies à 12 reprises. Nous considérons le maintien de la paix comme un instrument crucial en vue de préserver la paix, de prévenir les conflits et de fournir les conditions et l'appui nécessaires aux pays sortant d'un conflit pour leur permettre de se développer et de connaître la croissance. Nous tenons donc à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient intelligentes, adaptées et dotées de ressources suffisantes pour accomplir les tâches exigeantes que nous leurs confions.

Ces tâches sont de plus en plus nombreuses. La réalité est qu'au cours des dernières années, le maintien de la paix a évolué de telle manière que l'expression elle-même est loin de décrire la diversité et la nature des activités entreprises en son nom. Le présent débat est solidement étayé par une note de synthèse (S/2014/384, annexe), qui, par-dessus tout, appelle à la mise en place d'une démarche commune plus systématique pour justifier et expliquer les nouvelles tendances dans le domaine du maintien de la paix. Deux caractéristiques sont particulièrement évidentes : des initiatives de rétablissement de la paix plus robustes, entreprises dans certaines circonstances, et une approche plus globale et ambitieuse en matière d'édification des institutions et de l'État.

En 2000, Lakhdar Brahimi a écrit que l'on ne peut maintenir la paix que s'il y a une paix à maintenir. L'évolution de la nature des conflits signifie cependant que les forces onusiennes opèrent de plus en plus souvent dans des environnements de moins en moins sûrs. Dans un petit nombre de situations spécifiques – par exemple, dans l'est de la République démocratique du Congo – l'ONU cherche à être plus volontariste en ce qui concerne la protection de la population civile en appuyant des offensives ciblées menées contre les groupes armés.

Selon nous, ces opérations robustes n'ont aucune incidence sur l'impartialité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'impartialité ne signifie pas que l'on doit adopter une position neutre équidistante entre deux ou plusieurs parties – en l'occurrence, les forces gouvernementales et les groupes armés non

gouvernementaux. L'impartialité consiste plutôt à exécuter un mandat dans un esprit d'équité et sans parti pris. Le fait de considérer comme incompatible avec le mandat d'une mission des Nations Unies une lutte plus active et robuste contre les groupes armés en vue de protéger les populations civiles vulnérables représente une interprétation fondamentalement erronée de la nature des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Cependant, il ne fait aucun doute que des opérations de paix plus robustes ne peuvent réussir que si elles sont entreprises en vue de réaliser des objectifs politiques précis dans le cadre d'une stratégie de stabilisation globale. L'intensification des efforts d'imposition de la paix fait également ressortir l'impératif de créer des mécanismes de commandement et de contrôle onusiens adaptés, avec une direction déterminée, une planification correctement financée, en réduisant et en éliminant les restrictions nationales. L'Irlande aura le plaisir d'organiser une table ronde le 3 juillet au Siège de l'ONU pour poursuivre cette importante conversation et examiner les progrès considérables accomplis à ce jour et les défis restants en matière de commandement et de contrôle.

Un deuxième aspect lié au fait que l'on opère dans des environnements de moins en moins sûrs est la sécurité des soldats de la paix. Nous nous devons d'assurer la sécurité de notre personnel, qui est déployé dans des environnements de plus en plus dangereux, et de lui fournir les meilleurs équipements possibles. Depuis le début de l'année, 37 personnes déployées au sein d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été tuées, ce qui donne à réfléchir. Nous sommes convaincus des avantages évidents que présentent les technologies modernes et le matériel de pointe, notamment les drones, qui permettent d'avoir une bien meilleure connaissance de la situation. Ces moyens et technologies sont mis en œuvre simultanément pour renforcer l'exécution des mandats des missions et la protection des forces.

À titre national, avec plus de 130 membres de ses forces de défense actuellement déployés dans le Golan au sein de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), l'Irlande est parfaitement consciente de la nécessité de renforcer la protection des forces. Des forces irlandaises et de la FNUOD dotées du matériel nécessaire pour neutraliser les engins explosifs improvisés seraient mieux équipées pour se protéger et pour protéger la population civile syrienne contre la menace que posent ces engins.

La deuxième évolution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui est plus frappante, est l'augmentation considérable du nombre de responsabilités et de tâches confiées aux missions des Nations Unies. Les mandats des missions sont de plus en plus complets et complexes, en particulier en ce qui concerne l'édification des institutions et de l'État. Dans l'intervalle, les ressources n'ont pas augmenté au rythme des exigences. Il existe de nombreux moyens de régler ce problème, notamment en faisant montre de davantage s de souplesse et d'innovation en ce qui concerne les ressources des missions, en améliorant les normes communes et en créant des partenariats stratégiques. L'Irlande est heureuse de contribuer à l'élaboration de normes communes relatives à la police militaire et aux forces spéciales, mais, en réalité, il va falloir faire des choix difficiles sur ce que l'on peut attendre des missions des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité doit remplacer les mandats vagues et ambitieux des missions par des mandats aux objectifs clairs et aux ambitions réalisables et réalistes. Les récents efforts visant à réorienter le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et à lui réattribuer des ressources en provenance d'autres missions des Nations Unies déployées dans la région sont un pas dans la bonne direction. La rareté des ressources est clairement un argument en faveur de la réduction des effectifs ou de la clôture de certaines missions déployées de longue date. Il importe que cette conversation sur l'adaptation des mandats multidimensionnels des missions se déroule avec la participation de représentants des organismes de développement de l'ensemble du système des Nations Unies.

Nous sommes disposés à continuer de contribuer à cette importante réflexion sur la nature des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à rechercher des moyens de renforcer et de développer l'action dans ces domaines.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux précédents orateurs pour féliciter la Fédération de Russie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et d'avoir organisé le présent débat public sur le sujet d'actualité

que sont les nouvelles tendances des opérations de maintien de la paix. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, de son exposé détaillé.

Depuis leur création, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont constamment évolué. La période actuelle ne fait pas exception. Le maintien de la paix continue de se heurter à des difficultés, et il doit répondre à d'innombrables exigences. Les missions des Nations Unie aident des pays à effectuer la transition difficile d'une situation de conflit à la paix et d'une situation de chaos à l'édification de l'État en appuyant les processus politiques visant à désigner des gouvernements ouverts et légitimes, en assurant la sécurité et en catalysant les processus de consolidation de la paix. Les mandats actuels des opérations de maintien de la paix sont plus exigeants et plus complexes, et ils nécessitent une préparation et une formation à long terme des soldats de la paix. Par ailleurs, il est essentiel que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police démontrent un sentiment d'engagement et de dévouement plus profond. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police éprouvent également des difficultés à exécuter les mandats robustes. Dans ce contexte, il convient de mentionner la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

Pour répondre aux exigences croissantes, il faut améliorer le processus de déploiement rapide et de constitution des forces au moment de la création des missions, non seulement en ce qui concerne les éléments habilitants, mais également l'ensemble des effectifs en uniforme.

Les défis doivent être relevés par divers moyens, y compris par des contributions conjointes et individuelles. Les différentes missions des Nations Unies ne disposent pas des capacités appropriées pour relever les défis multiformes et répondre aux demandes liées à l'exécution des mandats, aux tâches assignées et aux résultats souhaités. Malgré tous les efforts faits par les partenaires, l'Organisation des Nations Unies trouve encore des difficultés à se donner les moyens nécessaires en termes de constitution des forces appropriées, d'appui aux missions, en particulier logistique, et d'autre appui technique.

Les Casques bleus des Nations Unies ont des limites opérationnelles fondamentales en termes de collecte des renseignements en temps réel. Il faut bien tenir compte de ces limites avant de les déployer de manière crédible dans des théâtres difficiles. Aujourd'hui, la technologie vient appuyer une large gamme de tâches menées par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, outre celles remplies par les forces militaires et de police, qui englobent les unités chargées de l'information et de la communication, l'appui médical et les fonctions d'analyse et de communication de l'information. L'utilisation des systèmes de surveillance à l'aide de drones aide à améliorer l'appréciation des situations, à renforcer la capacité d'alerte rapide et la sûreté et la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix. C'est pourquoi nous sommes tout à fait en faveur de l'utilisation convenable des technologies modernes pour accroître la portée des Casques bleus et renforcer leur capacité opérationnelle dans des environnements complexes. Toutefois, nous estimons que les moyens technologiques doivent être utilisés avec prudence, sensibilité et réalisme, et ne doivent pas remplacer sur le terrain des Casques bleus bien entraînés et compétents, capables d'exécuter les mandats qui leurs sont confiés avec une meilleure compréhension de la situation.

Dans des situations difficiles, et afin de remplir des mandats robustes, on a tendance à faire jouer aux Casques bleus un rôle de combattants. Nous devons être en mesure de distinguer entre maintien de la paix robuste et utilisation des Casques bleus en tant que combattants. Nous sommes d'avis que toute tentative d'utiliser les Casques bleus comme combattants ne fera que nuire à leur crédibilité et à leur acceptabilité universelle. Au fil des ans, les Casques bleus se sont construit une belle réputation en instaurant, avec professionnalisme et impartialité, une paix durable dans les pays en proie au conflit. C'est pourquoi il nous faut aussi créer des conditions habilitantes qui mettent les Casques bleus à l'abri afin qu'ils puissent assumer leur rôle classique de maintien de la paix.

Il importe de prendre conscience du fait que dans les situations explosives et les complexes environnements politiques et sociaux où opèrent actuellement la plupart des missions de maintien de la paix, il se peut que les Casques bleus donnent l'impression de favoriser un groupe ou une organisation ou autre dans un conflit, contredisant ainsi la politique étrangère de nombreux États Membres. Par exemple, le Bangladesh mène une politique de main tendue à tous, et de haine envers personne. Nous n'aimerions pas voir nos Casques bleus

prendre le parti d'une quelconque faction belligérante ou contredire notre politique nationale de main tendue à tous et de haine envers personne. Sur ce point, j'appui pleinement la déclaration faite par M. Asoke Kumar Mukerji, Représentant permanent de l'Inde.

Certes, c'est au pays hôte qu'il incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité des Casques bleus et de leurs équipements, mais c'est le Département de la sûreté et de la sécurité qui se charge de mener la politique de sécurité et de faire observer les procédures des Nations Unies. Chaque jour qui passe, les Casques bleus font l'objet de menaces accrues. La prolifération des armes, la violence sectaire et les acteurs non étatiques sont quelques-uns des facteurs qui font que les Casques bleus sont plus que jamais vulnérables aux menaces multiformes. Une préparation plus longue de la part des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, l'élaboration de mandats réalistes et réalisables et des efforts bien coordonnés de la part de toutes les parties prenantes peuvent garantir une meilleure sûreté et créer un environnement plus sûr pour les Casques bleus. Nous avons perdu plus de 112 vaillants hommes et femmes.

La protection des civils confrontés à une menace imminente de violence physique est maintenant un domaine d'intérêt clef pour neuf opérations de maintien de la paix représentant 95 % du personnel chargé du maintien de la paix déployé. La mise en œuvre des mandats de protection des civils de façon coordonnée et opportune requiert une coordination attentive et la contribution de toutes les parties concernées, ce qui ajoute aux difficultés rencontrées par les chefs de mission en général et les Casques bleus en particulier dans les situations complexes et fluides. En outre, et parfois, la crédibilité des Nations Unies est remise en cause faute de pouvoir intervenir à temps pour protéger les civils, comme on l'a vu dans le cas de la MINUSS et de la MINUSCA. Manifestement, nous pouvons faire bien plus à cet égard.

S'agissant du remboursement aux pays fournisseurs de Casques bleus, je fais énergiquement écho à la déclaration du Représentant permanent de l'Inde et je demande au Conseil de relever les taux de remboursement sur la base de ce qui a été proposé dans l'étude commanditée par l'Assemblée générale. De plus, nous ne sommes pas en faveur du mélange des mandats dans une même mission – point soulevé aussi par mon collègue indien. Je voudrais aussi souligner qu'il importe de fournir un appui logistique approprié aux Casques bleus pour qu'ils puissent donner le meilleur d'eux-mêmes sur le terrain. Nos effectifs de police et notre patrouille aérienne au Soudan du Sud ont vécu des moments extrêmement difficiles en l'absence d'un minimum d'appui aux missions. Je suis certain qu'ils méritent plus que ce qu'ils reçoivent.

Enfin, je voudrais souligner qu'il importe que se renforcent le partenariat et la coordination entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et le Secrétariat – la coopération triangulaire. Elle doit se resserrer davantage grâce à un meilleur échange de l'information et à de meilleures planification stratégique et consultations, et à la promotion de la cohésion et de l'appropriation entre différentes parties prenantes, notamment les parties au conflit. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, nous voudrions assurer le Conseil de sécurité de notre plein appui aux efforts visant à renforcer le partenariat. Nous exhortons le Conseil à permettre aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police de se joindre au dialogue et aux discussions au titre de l'article 44 de la Charte avant de se prononcer sur les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes convaincus qu'un partenariat, une collaboration et un engagement et un dialogue politiques accrus peuvent tous nous aider à réaliser de façon plus efficace et plus efficiente nos objectifs, à savoir la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde.

Mme Malenga (République démocratique du Congo)) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer ma pleine satisfaction de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois de juin, et à vous dire combien nous sommes honorés de voir la Fédération de Russie diriger les délibérations du Conseil de ce jour.

Je ne voudrais pas passer sous silence la prestation très remarquable de votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République de Corée, à la présidence du Conseil de sécurité le mois passé.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite précédemment par le représentant du Malawi au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Elle vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil au présent débat public sur les nouvelles tendances en matière de maintien de la paix, au titre du point intitulé « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : nouvelles tendances ».

Le thème choisi est d'autant plus important qu'il se trouve au centre même des activités de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. C'est ici qu'il faut rappeler que les opérations de maintien de la paix ne sont pas seulement appelées à maintenir la paix et la sécurité internationales, mais aussi à aider les pays déchirés par des conflits à créer les conditions d'un retour à une paix durable. Elles doivent notamment faciliter le processus politique, protéger les civils, aider au désarmement, à la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, à soutenir l'organisation d'élections libres, à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et rétablir l'autorité de l'État dans des zones en proie aux conflits.Leur succès dépend, de l'avis de ma délégation, de leur capacité d'adaptation à la dynamique des nouveaux défis et des réalités politiques de l'heure.

Pour ce qui est des nouvelles tendances dans ce domaine, je me permettrai de citer l'exemple de la pratique suivie par le Conseil de sécurité dans mon propre pays, la République démocratique du Congo. Comme nous le savons tous, le Conseil de Sécurité a récemment adopté une résolution 2147 (2014) renouvelant le mandat de la MINUSCO et celui de la Brigade spéciale d'intervention.

Nous sommes aujourd'hui tous témoins du rôle combien efficace et louable joué par cette brigade aux côtés des Forces armées de la République démocratique du Congo pour l'affirmation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo, ainsi que pour le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi le second mandat de la Brigade d'intervention devra, en effet, consacrer le couronnement des efforts déjà entrepris pour consolider et préserver durablement la paix en République démocratique du Congo et dans toute la région des Grands Lacs, au moment où le Gouvernement congolais s'attèle actuellement à préparer la Force de réaction rapide destinée à prendre la relève, le moment venu, de la Brigade d'intervention de l'ONU.

La conclusion et la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la région, accord conclu à Addis-Abeba le 24 février 2013, et l'adoption de la résolution 2098 (2013) qui est venue le renforcer, représentent des innovations majeures, tant dans l'appréhension de la crise qui sévit dans la région des Grands Lacs depuis la deuxième moitié des années 90 que dans la doctrine traditionnelle des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

L'utilisation pour la toute première fois, en République démocratique du Congo, des drones de surveillance dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, est un cas d'école qui sonne le glas d'une conception traditionnelle des opérations de maintien de la paix et qui ouvre la voie au recours à la technologie moderne pour rendre efficaces et efficientes les opérations de maintien de la paix. Pour les populations longtemps meurtries des pays de la région, l'Accord-cadre et la résolution susmentionnés sont perçus comme des preuves éloquentes de la détermination de la communauté internationale d'aider à trouver une solution définitive à une instabilité qui n'a que trop duré et pour laquelle mon pays notamment a payé un lourd tribut.

Il faut en effet rappeler une triste réalité, souvent méconnue, à savoir que, du fait de ces conflits à répétition, mon pays a perdu plus de six millions d'âmes – une tragédie dont l'ampleur n'a pas d'égale dans l'histoire de l'humanité et qui ne peut laisser cette dernière indifférente, sauf à perdre son âme. La séance de ce jour participe donc de notre volonté partagée de réaffirmer notre humanité, d'évaluer ensemble et sans complaisance le concept du maintien de la paix et de préciser les défis qui restent à relever pour qu'une fois cette paix durablement rétablie, l'État puisse consacrer son énergie et ses intelligences aux questions essentielles de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vie de ses populations.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce très important débat.

En premier lieu, la Nouvelle-Zélande tient à saluer les courageux personnels militaires, civils et de police qui risquent leurs vies dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et nous rendons un hommage particulier à ceux qui ont perdu la vie au service de ces opérations.

Le maintien de la paix des Nations Unies est un partenariat mondial et la Nouvelle-Zélande considère les opérations de maintien de la paix comme l'un des plus importants accomplissements de l'ONU. Le béret bleu est un puissant symbole de l'attachement de la communauté internationale à la paix et à la sécurité.

Pourtant, actuellement, ce maintien de la paix des Nations Unies est mis à rude épreuve en raison d'une demande sans précédent, de la complexité des nouvelles menaces en matière de sécurité, de causes profondes non identifiées, de l'absence de systèmes d'alerte rapide efficaces sur le terrain, d'un manque de consultation avec les pays qui fournissent des contingents et d'autres grandes parties prenantes et, surtout, des dangers associés au fait de sortir prématurément des phases de maintien de la paix. Tout cela indique que le Conseil de sécurité, instance décisionnaire juridique en matière de maintien de la paix, doit faire beaucoup mieux.

Cela étant, la responsabilité de cette situation difficile ne s'arrête pas au Conseil, pas pluse que celle d'y trouver des solutions. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, créé par l'Assemblée générale, s'est trop souvent enlisé dans des dissensions stériles, gâchant ainsi l'occasion d'apporter l'appui politique dont le maintien de la paix a besoin. En outre, la Cinquième Commission doit trouver un règlement équitable et équilibré à la question du remboursement des pays qui fournissent des contingents.

Le maintien de la paix doit continuer d'évoluer pour s'adapter aux circonstances changeantes et aux nouveaux défis. La Nouvelle-Zélande appuie l'évolution vers des mandats multidimensionnels, observée ces dernières années. Lorsqu'ils sont conçus avec bon sens et assortis d'un contrôle satisfaisant, de projets à effet rapide, des ressources suffisantes et d'une stratégie de transition progressive vers la consolidation de la paix, ces mandats peuvent permettre à l'ONU d'apporter une contribution très positive au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

La Nouvelle-Zélande comprend pleinement les préoccupations exprimées face aux difficultés intrinsèques des mandats robustes qui ont récemment été approuvés par le Conseil. Néanmoins, la solution ne se résume pas à revenir au maintien de la paix d'antan. Les missions d'observation neutres conservent toute leur place et toute leur importance, mais nombreux sont ceux qui, au cours du présent débat, ont déjà souligné que le rapport Brahimi nous rappelait qu'il est des moments où l'ONU ne peut rester les bras croisés. Il est des moments où elle doit agir et nous ne devons jamais oublier que la Charte consacre l'action collective comme l'un des rôles centraux de l'Organisation. Il n'est pas exact de dire que les récents mandats musclés en République démocratique du Congo, au Mali et en République centrafricaine sont entièrement nouveaux. En l'occurrence, voilà plus de 10 ans que des mandats robustes de protection des civils sont une réalité dans la plupart des missions de maintien de la paix.

Heureusement, l'usage de la force est rarement nécessaire, mais la capacité et l'autorité d'agir sont des facteurs dissuasifs importants. L'ONU est intevernue de façon musclée, bien que limitée, en Côte d'Ivoire en 2011 et, tout récemment, nous avons vu comment de robustes capacités des Nations Unies peuvent sauver des vies, avec l'exemple du Soudan du Sud. Ces nouvelles tendances du maintien de la paix signifient également que le Conseil doit mieux prendre acte du rôle et de la compétence des organisations régionales et sous-régionales. La Nouvelle-Zélande, dans sa propre région, a constaté et compris l'utilité d'une implication régionale dans le maintien de la paix.

Appuyer l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union africaine et collaborer plus efficacement avec elles est un défi majeur qu'il convient de relever.

La Nouvelle-Zélande est sensible aux préoccupations des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police face à l'évolution récente du maintien de la paix. Les changements importants qui touchent le maintien de la paix, qu'il s'agisse de tendances générales concernant l'emploi renforcé de la technologie, de mandats robustes ou de modifications importantes des mandats des missions, ne doivent être apportés qu'au terme de consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Le Conseil a déjà pris des mesures d'ensemble en faveur du dialogue avec ces pays fournisseurs, et la difficulté maintenant pour les membres du Conseil consiste à appliquer ces mesures de manière systématique et satisfaisante.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. Emiliou (Chypre) (*parle en anglais*) : Chypre s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Je voudrais remercier la Fédération de Russie d'avoir organisé un débat aussi important et opportun.

Chypre tient à rendre hommage à tous les hommes et femmes qui ont servi ou servent actuellement dans les missions de maintien de la paix déployées dans le

monde entier. Leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales est inestimable.

L'année 2014 marque le cinquantième anniversaire de la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Je saisis cette occasion pour faire part de notre profonde gratitude à l'ONU et à ses États Membres, en particulier tous ceux qui ont au fil des années fourni des contingents à l'UNFICYP. Chypre peut attester, de sa propre expérience, que le maintien de la paix et de la sécurité internationales serait bien précaire si les opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'étaient pas présentes dans de nombreuses régions du monde.

Les opérations de maintien de la paix restent l'un des principaux outils permettant à l'ONU de s'acquitter de son mandat premier : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le maintien de la paix a traversé plusieurs phases et il est aujourd'hui plus multidimensionnel que jamais. C'est principalement dû à la nature en perpétuelle évolution des conflits, qui sont désormais de plus en plus internes et donc plus redoutables et complexes, avec des effets plus profonds sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'apparition de nouveaux défis appelle une réaction collective et organisée de la part de la communauté internationale. Ils soulignent la nécessité du présent débat, ainsi que de notre quête permanente d'efficacité et de modernisation. La multiplication des défis met également en évidence le fait qu'il faut utiliser les ressources de manière rentable et les répartir de la façon la plus rationnelle possible. Ces ressources toutefois doivent cadrer avec la capacité des missions de maintien de la paix de s'acquitter dûment et efficacement de leur mandat, et non la compromettre.

Le maintien de la paix contemporain doit absolument s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouveaux défis. Il faut par exemple que les soldats de la paix et le personnel civil disposent du matériel adapté. La technologie moderne est indispensable à l'exécution des mandats de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Chypre salue les efforts déployés en ce sens jusqu'ici et invite le Département des opérations de maintien de la paix à continuer d'explorer les possibilités d'étendre l'utilisation de la technologie moderne.

Dans le prolongement de cela, nous tenons à souligner l'importance de la sécurité des Casques bleus et du personnel civil, laquelle est étroitement liée à l'utilisation d'outils et d'équipements modernes. Assurer la protection des soldats du maintien de la paix et leur offrir de meilleures conditions de travail et de vie doit aussi faire partie de nos priorités. À cet égard, nous sommes favorables à l'idée d'élargir, le cas échéant, les mandats de maintien de la paix, afin de garantir la sûreté et la sécurité des agents du maintien de la paix. Nous estimons par ailleurs que les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix fournissent un ensemble complet de propositions précises qui correspondent à l'évolution des besoins.

Le maintien de la paix moderne suppose également une plus vaste prise en compte de la problématique hommes-femmes au sein des opérations de maintien de la paix, et à cet égard la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité revêt une importance primordiale. Chypre attache beaucoup d'importance au rôle central des femmes dans la gestion et le règlement des conflits en vue d'instaurer une paix durable, et nous souhaitons vivement voir une participation accrue des femmes dans les processus de paix et les opérations de maintien de la paix, y compris à des postes de direction.

À cet égard, nous nous estimons très chanceux d'avoir deux femmes à la tête de la mission des Nations Unies à Chypre. Outre la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), Mme Lisa Buttenheim, nous aurons bientôt le plaisir d'accueillir à Chypre le général de division Kristin Lund, qui sera le prochain commandant de la Force et la première femme à diriger une force de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes convaincus que leur perception et leur analyse seront décisives dans notre effort.

En ce contexte international très instable, il est impératif de se conformer aux principes énoncés dans la Charte, en particulier celui du respect de la souveraineté de l'État, lorsqu'on déploie une mission de maintien de la paix. Nos efforts doivent absolument s'attaquer aux causes profondes des conflits internationaux et nous devons prendre des mesures tangibles et énergiques pour renforcer l'unité des Nations Unies et réaffirmer notre volonté collective de respecter et de renforcer les principes et les valeurs de l'Organisation.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi

achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.